

Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - sciences de l'information et des bibliothèques

Parcours - politique des bibliothèques et de la documentation

Médiation culturelle à destination des publics en situation de handicap dans les bibliothèques de lecture publique : l'exemple de la France de l'océan Indien (Mayotte et La Réunion)

Sara IBRAHIMA

Sous la direction de Laurence MACE et de Nicolas ALARCON
Conservatrice en chef : Responsable de la bibliothèque universitaire Droit-Lettres et CollEx Océan Indien - Université de La Réunion, et
Conservateur : Responsable adjoint de la bibliothèque électronique, Responsable des services à la recherche, Missions Enquêtes et indicateurs - Université de La Réunion.

Remerciements

Je remercie les professionnels des bibliothèques qui ont donné de leur temps et m'ont parlé avec passion de leur travail pour enrichir le mien. Je remercie aussi, tous les usagers des bibliothèques mahoraises et réunionnaises qui ont répondu à mon questionnaire.

Je tiens également à remercier mes directeurs de mémoire Laurence Macé et Nicolas Alarcon pour leur suivi et leurs avis éclairés sur ce travail, sans oublier les co-responsables du Master PBD à l'Enssib.

Je n'oublie pas mon employeur le conseil départemental de Mayotte pour son soutien financier sans lequel ma reprise d'études dans le dispositif de formation professionnelle continue n'aurait été possible.

Merci à tous mes camarades de promotion pour ces deux années très enrichissantes passées à leurs côtés à l'Enssib.

Merci à mes relecteurs pour leurs compétences souvent sollicitées pendant la rédaction de ce mémoire.

Un grand merci à toute ma famille qui m'a soutenue entièrement dans cette aventure depuis l'année dernière, en particulier ma mère, mes frères et sœurs, ma tante, mention spéciale pour mon mari et mes enfants pour leur patience, leur bienveillance, leur adaptabilité et leur soutien sans failles.

Je dédie ce mémoire à feu mon père qui nous a toujours poussé vers la recherche du savoir et de la connaissance et que nous avons enterré la veille de mon déménagement en Métropole pour ma formation à l'Enssib. Je dédie aussi ce travail à deux de mes enfants qui font partie de mes nombreuses sources d'inspiration, que je me permets de citer ici avec leur accord : la grande, Esra, 15 ans et dyslexique, ainsi qu'Esma 12 ans, déficiente intellectuelle et passionnée de lecture.

Résumé :

Ce mémoire s'intéresse à la médiation culturelle à destination des publics en situation de handicap dans les bibliothèques de lecture publique de deux départements ultramarins situés dans l'Océan indien : Mayotte et la Réunion. Dotées de caractéristiques spécifiques, les bibliothèques de lecture publique de la France de l'océan Indien, remplissent-elles les conditions nécessaires au développement d'une politique d'accessibilité favorisant une rencontre entre les collections et les publics en situation de handicap ? Ce travail de recherche répond à ce questionnement à travers un état des lieux, des limites, des améliorations, mis en exergue par le biais d'entretiens et de questionnaires collectés dans les deux territoires.

Descripteurs :

Handicap

Médiation culturelle

Bibliothèques

Lecture publique

Accessibilité

Inclusion

Mayotte

La Réunion

Abstract :

This research work focuses on cultural mediation for public with disabilities in public libraries in two overseas departments located in the Indian ocean: Mayotte and Reunion islands. With specific characteristics, the public reading libraries France in the Indian Ocean, do they meet the conditions necessary for the development of an accessibility policy that promotes a meeting between collections and users with disabilities? This academic essay answers this question through an overview, limits, improvements, highlighted through interviews and questionnaires collected in the two territories.

Keywords :

Disability

Cultural mediation

Libraries

Public reading

Accessibility

Inclusion

Reunion island

Mayotte island

Droits d'auteurs

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | 9 |
| INTRODUCTION..... | 11 |
| CONTEXTE : LA FRANCE DE L’OCEAN INDIEN..... | 13 |
| | |
| PARTIE I : LES PRÉALABLES À UNE RENCONTRE ENTRE LES COLLECTIONS ET LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES BIBLIOTHÈQUES | 15 |
| 1.1 La connaissance des potentiels publics en situation du handicap du territoire..... | 15 |
| <i>1.1.1 Les différents types de handicap</i> | <i>15</i> |
| <i>1.1.2 Les chiffres du handicap : Mayotte et La Réunion.....</i> | <i>17</i> |
| <i>1.1.3 L’évaluation du territoire</i> | <i>21</i> |
| 1.2 Une mise en accessibilité..... | 23 |
| <i>1.2.1 L’accessibilité du cadre bâti.....</i> | <i>23</i> |
| <i>1.2.2 L’accessibilité des collections</i> | <i>28</i> |
| <i>1.2.3 Des outils techniques pour l’accessibilité</i> | <i>35</i> |
| 1.3 Une montée en compétences des professionnels | 35 |
| <i>1.3.1 Des professionnels formés</i> | <i>36</i> |
| <i>1.3.2 Une sensibilisation des bibliothécaires</i> | <i>39</i> |
| <i>1.3.3 Une évaluation de l’accessibilité</i> | <i>41</i> |
| | |
| PARTIE II : L’ÉTAT DES LIEUX DE LA MÉDIATION CULTURELLE À MAYOTTE ET À LA RÉUNION | 43 |
| 2.1 Quelle action culturelle pour quels publics en situation de handicap ? | 43 |
| <i>2.1.1 L’action culturelle existante selon le type de handicap.....</i> | <i>44</i> |
| <i>2.1.2 La spécialisation de certaines bibliothèques</i> | <i>48</i> |
| <i>2.1.3 Entre propositions d’animations et réalités du territoire.....</i> | <i>51</i> |
| 2.2 Typologie des animations..... | 54 |
| <i>2.2.1 Entre inclusion et offre spécifique.....</i> | <i>54</i> |
| <i>2.2.2 Entre adaptations et animations « clés en main ».....</i> | <i>56</i> |
| 2.3 Une majorité d’accueils en groupe | 58 |
| <i>2.3.1 Une nécessaire préparation.....</i> | <i>59</i> |
| <i>2.3.2 Se familiariser avec les publics.....</i> | <i>60</i> |
| <i>2.3.3 L’importance de la communication.....</i> | <i>62</i> |

| | |
|---|------------|
| PARTIE III : ENJEUX ET PISTES D'AMÉLIORATION..... | 64 |
| 3.1 Les enjeux professionnels | 64 |
| 3.1.1 <i>Un portage politique nécessaire</i> | <i>64</i> |
| 3.1.2 <i>Le manque de moyens.....</i> | <i>65</i> |
| 3.1.3 <i>Entre illettrisme, multilinguisme et action culturelle accessible : quelle.s priorité.s pour Mayotte ?</i> | <i>67</i> |
| 3.2 Les enjeux sociétaux | 69 |
| 3.2.1 <i>Les freins culturels.....</i> | <i>69</i> |
| 3.2.2 <i>Le « validisme »</i> | <i>70</i> |
| 3.2.3 <i>Le manque de visibilité.....</i> | <i>70</i> |
| 3.2.4 <i>La problématique du déplacement en contexte insulaire.....</i> | <i>71</i> |
| 3.3 Pistes d'amélioration | 73 |
| 3.3.1 <i>Coopérer pour des actions de médiation appropriées.....</i> | <i>73</i> |
| 3.3.2 <i>La fonction de socialisation des bibliothèques à travers les groupes de lecture.....</i> | <i>77</i> |
| 3.3.3 <i>Une offre qualitative</i> | <i>78</i> |
| CONCLUSION | 80 |
| SOURCES..... | 83 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 87 |
| TABLE DES ANNEXES..... | 95 |
| GLOSSAIRE..... | 114 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS..... | 119 |
| TABLE DES MATIERES..... | 121 |

Sigles et abréviations

- AAH : Allocation aux adultes handicapés
- ABF : Association des bibliothécaires de France
- Ad'AP : Agendas d'accessibilité programmée
- ADSM : Association des déficients sensoriels de Mayotte
- AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- AFSA : Association française du syndrome d'Angelman
- Agefiph : Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- ALEFPA : Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie
- ANLCI : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
- ARALD : Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation
- ARS : Agence régionale de santé
- AVH : Association Valentin Haüy
- BCD : Bibliothèque centre documentaire
- BNF : Bibliothèque nationale de France
- BNFA : Bibliothèque numérique francophone Accessible
- BPI : Bibliothèque publique d'information
- BUT : Bachelor universitaire de technologie
- CFCB : Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques
- CNFPT : Centre national de formation à la fonction publique territoriale
- *Daisy : Digital Accessible Information System*
- DCLP : Direction de la culture et de la lecture publique
- DLLP : Direction du livre et de la lecture publique
- DREES : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des Statistiques
- DROM : Département et région d'outre-mer
- DUT : Diplôme universitaire de technologie
- EJA : Editions Jeunesse accessible
- ERP : Établissements recevant du public
- FAL : Facile à Lire
- FALC : Facile à Lire et à Comprendre
- FAO : Foyer d'accueil occupationnel
- FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- IME : Institut médico-éducatif
- INET : Institut national des études territoriales
- Insee : Institut national de la statistique et des études économiques
- IRSAM : Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille
- IUT : Institut universitaire de technologie
- LSF : Langue des signes française
- MDPH : Maison départementale de personnes handicapées
- PCSES : Projet culturel, scientifique, économique et social
- RLP : Réseau de lecture publique
- SLL : Service du livre et de la lecture
- UEEA : Unité d'enseignement en élémentaire Autisme

Sigles et abréviations

- ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire
- Unapei : Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés
- UV : Ultraviolets

INTRODUCTION

Depuis de nombreuses années les politiques publiques françaises se préoccupent de la question du handicap notamment par le vote de plusieurs lois dont deux essentielles, prises le 30 juin 1975, « l'une en faveur des personnes en situation de handicap » et « l'autre sur les institutions sociales et médico-sociales ». (ZRIBI, POUPÉE-FONTAINE, 2020).

La définition du terme « handicap » évolue au fil des décennies et des politiques d'accessibilité mises en place. En 1967, selon le rapport Bloch-Lainé « sont inadaptés à la société dont ils font partie, les enfants, les adolescents et les adultes qui, pour des raisons diverses, plus ou moins graves, éprouvent des difficultés, plus ou moins grandes, à être et à agir comme les autres [...] ». D'après le rapport, ces personnes « sont handicapé [e]s parce qu'[elles] subissent par suite de leur état psychique, mental, caractériel ou de leur situation sociale, des troubles qui constituent pour eux des handicaps, c'est-à-dire des faiblesses, des servitudes particulières, par rapport à la normale ; celle-ci étant définie comme la moyenne des capacités et des chances de la plupart des individus vivant dans la même société ». (ZRIBI, POUPÉE-FONTAINE, 2020). Cette définition réduit les personnes handicapées à un état de soumission et de victimes, en les comparant manifestement aux personnes dites « valides ». 38 ans plus tard, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 apporte la définition suivante : « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »¹. En plus de cette nouvelle définition du handicap, cette loi dite de handicap, apporte une différence entre la personne handicapée et la « personne en situation de handicap »². En effet, contrairement au rapport cité plus haut, la loi de 2005 met en avant l'environnement social comme la cause du handicap et en ce sens, ce n'est pas la déficience qui crée la situation de handicap mais la société. De cette manière, le handicap n'est plus limité à une conception médicale mais s'étend plutôt vers une conception sociale.

Les chiffres sur le handicap en France ne sont pas très précis mais d'après les données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), « en 2021, 6,8 millions de personnes de 15 ans ou plus (13 %) déclarent avoir au moins une limitation sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive »³, cela traduit la forte probabilité de toute personne dite « valide » de rencontrer, côtoyer une ou des personnes en situation de handicap que ce soit dans la sphère familiale, professionnelle ou dans l'espace public, ou de le

¹ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1), 2005. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/> [Consulté le 10 juillet 2024].

² *Ibidem*

³ DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES (DREES), 2023. *Le handicap en chiffres* [en ligne], 2023. Disponible à l'adresse : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/Handicap2023.pdf> [Consulté le 10 juillet 2024].

devenir, l'âge venant ou suite à un accident de la vie. Par ailleurs, la loi de 2005 impose l'obligation d'accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public (ERP) existants au 1er janvier 2015 et par conséquent, des bibliothèques. Aussi, la loi de décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique insiste sur le rôle social des bibliothèques en mettant l'accent sur la facilitation et la favorisation d'accès aux collections des publics dits empêchés dans le but de lutter contre l'exclusion de ces publics⁴.

Le lien entre les collections des bibliothèques et les publics, en l'occurrence, les publics en situation de handicap, se fait généralement par le biais de la médiation culturelle. Les dispositifs de médiation culturelle, dans les institutions culturelles ont comme premier objectif de faciliter la rencontre avec les œuvres ou les artistes avant de fidéliser à l'institution (MONTROYA, 2008). Dans le cas des publics en situation de handicap, la mise en place d'une politique d'accessibilité est nécessaire pour favoriser cette rencontre entre les usagers et les collections. Dotées de caractéristiques spécifiques, les bibliothèques de lecture publique de la France de l'océan Indien, remplissent-elles les conditions nécessaires au développement d'une politique d'accessibilité favorisant une rencontre entre les collections et les publics en situation de handicap ? Notre hypothèse de base selon laquelle les professionnels des bibliothèques de Mayotte ne sont pas assez sensibilisés aux questions liées au handicap en bibliothèque, trouve ses racines sur un constat personnel : le manque de public en situation de handicap dans les bibliothèques mahoraises. Nous avons donc décidé de mener ce travail de recherche pour déceler les éventuelles causes de ce que nous avons constaté afin de confirmer ou infirmer notre hypothèse, en élargissant notre terrain de recherche aux bibliothèques de lecture publiques de l'île voisine de Mayotte, La Réunion, souvent citée comme exemplaire dans bien de domaines en comparaison avec Mayotte. Nous nous référerons très brièvement et de manière éparse à la question de l'accessibilité numérique dans ce travail de recherche car non seulement notre enquête sur ces deux territoires ne nous a pas permis d'avoir assez d'éléments pour explorer la médiation numérique en faveur des personnes handicapées, mais en plus, nous estimons que cette thématique mérite d'être explorée plus en détails dans un travail de recherche qui lui serait consacré.

À travers ce mémoire, nous répondrons au questionnement soulevé précédemment, d'abord en détaillant les préalables à une rencontre entre les collections et les personnes en situation de handicap en bibliothèque de lecture publique. Ensuite, nous nous attellerons à dresser un état des lieux en termes de médiation culturelle à destination des publics en situation de handicap dans certaines bibliothèques et médiathèques de lecture publique réunionnaises et mahoraises, et enfin nous mettrons en exergue les enjeux liés à cette rencontre entre les publics en situation de handicap et les collections, et nous développerons quelques pistes d'amélioration dans un objectif de facilitation de cette rencontre.

Par ailleurs, une page destinée aux sigles et abréviations ainsi qu'un glossaire qui définit les termes techniques, accompagnent ce mémoire.

⁴ *Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (1)*, 2021. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044537514/> [Consulté le 10 juillet 2024].

CONTEXTE : LA FRANCE DE L'OCEAN INDIEN

À plus de 7000 km pour l'une et 9000 km pour l'autre, se situent deux îles françaises : Mayotte et La Réunion, ces deux anciennes colonies françaises sont devenues des départements français en 1946 pour La Réunion et 2011 pour Mayotte, donc récemment⁵. Mayotte et La Réunion sont à la fois départements et régions d'outre-mer (DROM). Les deux territoires sont voisins car tous deux situés dans l'océan Indien avec des échanges réguliers puisque plusieurs vols commerciaux quotidiens font la liaison entre les deux îles pour une durée de deux heures. Aussi, une circulation ancienne, soutenue entre les habitants des deux îles, a contribué à leur proximité sociale. Le choix de ce terrain n'est pas un hasard car nous connaissons les deux territoires aussi bien de manière professionnelle que personnelle. Par ailleurs, les dates de départementalisation des deux îles font supposer un développement plus avancé de l'une par rapport à l'autre.

Avec ses 2512 km² de superficie, l'île de la Réunion surnommée l'île intense, comptabilisait 871 157 habitants au recensement 2021 dont 41.3 % de jeunes de moins de 30 ans et seulement 5.2 % de personnes âgées d'au moins 75 ans⁶. D'après le site [bibliotheques.org](https://www.bibliotheques.org), l'île de La Réunion comptabilise plus de 73 points de lecture, médiabus, annexes et Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) compris⁷. Chaque commune de l'île dispose d'une bibliothèque. Selon un professionnel du livre et de la lecture à Mayotte, à La Réunion « il y a une bibliothèque pour 12 000 habitants » (entretien n°4).

Quant à Mayotte, en réalité, c'est un archipel composé de deux îles : la Grande-Terre et la Petite-Terre. Le département connu sous les noms de l'île au lagon ou encore l'île aux parfums, mesure 374 km² et se situe dans le canal du Mozambique entre Madagascar et l'Afrique⁸. Selon l'Insee, au 1^{er} janvier 2024, la population mahoraise est estimée à 321 000 personnes, une population très jeune par rapport au reste du territoire national avec un âge moyen de 23 ans contre 41 ans en France hexagonale⁹. Selon un document interne de la direction de la culture et de la lecture publique de Mayotte (DCLP), une vingtaine de bibliothèques et points de lecture existent sur le territoire, lorsqu'une source de l'ARLL Mayotte, affirme qu'« il y a une bibliothèque pour 25 000 habitants sur Mayotte à peu près » (entretien n°4).

⁵ La Réunion, 2014. *Wikipédia* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://fr.wikipedia.org/wiki/La_R%C3%A9union [Consulté le 19 juillet 2024].

⁶ MEKKAOUI, Jamel, 2023. *871 200 habitants au 1er janvier 2021 à La Réunion Recensement de la population : populations légales 2021* [en ligne]. INSEE. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7738500> [Consulté le 10 juillet 2024].

⁷ <https://www.bibliotheques.org/bibliotheques-et-mediathèques-la-reunion-974>

⁸ PRÉFET DE MAYOTTE. *Découvrir Mayotte: Histoire et Géographie* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.mayotte.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Culture-Tourisme-et-Patrimoine/Découvrir-Mayotte/Histoire-et-Geographie> [Consulté le 14 juillet 2024].

⁹ INSEE, 2024. *L'essentiel sur...Mayotte chiffres-clés* [en ligne]. 29 février 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4632225> [Consulté le 14 juillet 2024].

PARTIE I : LES PRÉALABLES À UNE RENCONTRE ENTRE LES COLLECTIONS ET LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES BIBLIOTHÈQUES

Cette première partie aborde les préalables à une rencontre entre les collections et les personnes en situation de handicap. Parmi les conditions favorisant cette rencontre, détaillées ici : la connaissance des publics en situation de handicap, la mise en accessibilité des bibliothèques ainsi que la montée en compétences des professionnels.

1.1 LA CONNAISSANCE DES POTENTIELS PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP DU TERRITOIRE

La mise en place d'actions de médiation culturelle dans l'objectif de faire rencontrer les collections et les publics nécessite une connaissance et une étude de ce public. Parmi les conditions de réussite d'un tel projet, celle de la compréhension des spécificités de chaque public en situation de handicap que la bibliothèque souhaite accueillir, de leurs attentes et des réalités du territoire sur lequel est implantée la bibliothèque.

1.1.1 Les différents types de handicap

Derrière le terme « handicap » émergent plusieurs réalités et « une diversité de déficiences qui varient en nature et en intensité » (Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation : ARALD, 2010). Il est fondamental que les professionnels des bibliothèques comprennent les difficultés et les besoins spécifiques à chaque type de handicap afin d'accueillir les personnes concernées dans les meilleures conditions possibles pour favoriser leur rencontre avec les collections.

Les personnes déficientes visuelles

Le handicap visuel concerne des personnes qui « sont atteintes de cécité (personnes aveugles), ou de malvoyance »¹⁰, « ainsi que les personnes présentant des baisses de vue importantes, notamment les personnes âgées » (ANDISSAC, 2009). Les causes et les conséquences de la déficience visuelle sont multiples, notons cependant, leurs difficultés à s'orienter dans l'espace ainsi que celles liées à la lecture.

Les personnes déficientes auditives

« La surdité est un handicap de communication qui ne se voit pas, ce qui entraîne souvent gêne et agressivité chez les entendants » (ANDISSAC, 2009). Alors que l'ARALD (2010) distingue deux catégories de surdité (sévère et

¹⁰ LE COMITÉ NATIONAL COORDINATION ACTION HANDICAP (CCAH). *Les différents types de handicap* [en ligne]. CCAH. Disponible à l'adresse : <https://www.ccah.fr/CCAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap> [Consulté le 10 juillet 2024].

profonde ; moyenne ou légère), Marie-Noëlle ANDISSAC (2009), décrit trois situations concernant les personnes déficientes auditives :

- « les personnes sourdes « de naissance » (ou devenues sourdes jeunes) pour qui le français est plus ou moins une langue étrangère, et les personnes « devenues sourdes » en étant adultes et qui ont assimilé la langue française,
- les personnes « sourdes » plus ou moins profondes et personnes malentendantes dont l'audition peut être améliorée par une prothèse,
- les personnes sourdes [dépourvues] de la langue de signe [chez qui un réel effort est fourni pour communiquer alors que celles qui la pratiquent] peuvent [communiquer] dans un groupe minoritaire et s'enrichir comme tout un chacun ».

Les personnes avec un handicap moteur

« Un handicap moteur recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs. Les causes peuvent être très variées : maladie acquise ou génétique, malformation congénitale, traumatisme dû à un accident, vieillissement ». ¹¹ Relevons au sein de cette catégorie : les personnes dont la mobilité est réduite à cause de « handicaps physiques entraînant une incapacité ou une difficulté à marcher ou le recours à des aides pour la marche » ainsi que les personnes dont « l'infirmité motrice cérébrale a été causée par une lésion de l'encéphale au début de leur vie ». Pour la majorité de ces derniers, « l'intelligence n'est pas atteinte même si parfois le polyhandicap s'oppose à son développement » (ANDISSAC, 2009). D'après le Comité national coordination handicap (CCAH), « 5% de la population française adulte est atteinte de troubles moteurs isolés, soit environ 850 000 personnes. Si l'on considère le trouble moteur associé à d'autres déficiences, cette estimation atteint 4%. 45% des personnes se déplacent en fauteuil roulant, et 50% sont dépendantes pour les actes essentiels de l'existence ». ¹²

Les personnes avec un handicap mental

Ce type de handicap est « la conséquence d'une déficience intellectuelle, [les personnes concernées ont une] capacité d'apprentissage limitée et un développement intellectuel significativement inférieur à la moyenne » (MAUMET, 2023). « Les personnes ayant un handicap mental présentent, sous des formes variées, une ou plusieurs déficiences dans le fonctionnement des facultés intellectuelles, s'accompagnant le plus souvent de troubles secondaires du langage, de la motricité, des perceptions sensorielles, de la communication, du discernement ». (ANDISSAC, 2009).

Les personnes avec un handicap psychique

« Le handicap psychique a pour origine une maladie, des troubles psychiatriques ou une perturbation de l'équilibre psychologique ». (ANDISSAC, 2009), c'est une « conséquence de troubles psychiques invalidants, [cela peut se manifester à travers] une alternance d'états psychiques calmes et tendus »

¹¹ *Ibidem*

¹² *Ibidem*

(MAUMET, 2023). Il est nécessaire de ne pas confondre ce type de handicap avec le handicap mental puisque les personnes concernées ne sont pas déficientes intellectuelles.

Les personnes avec un handicap cognitif

Comme pour le handicap psychique, les personnes avec un handicap cognitif ne sont pas déficientes intellectuelles. C'est « un handicap invisible [qui] résulte du dysfonctionnement des fonctions cognitives [...] : l'attention, la concentration, la mémoire, l'adaptation au changement, la capacité à s'organiser à acquérir de nouvelles connaissances, les gestes, le langage, la gestion des émotions etc. [...] 6 à 8% de la population française serait concerné par un ou plusieurs handicaps cognitifs tels que :

- Les troubles envahissants du développement comme les troubles du spectre autistique,
- les troubles cognitifs acquis suite à un traumatisme crânien ou à un Accident Vasculaire Cérébral (AVC),
- les troubles cognitifs évolutifs liés à la maladie d'Alzheimer, à la sclérose en plaques ou encore à la maladie de Parkinson,
- les troubles cognitifs spécifiques développementaux, plus particulièrement les troubles spécifiques du langage et des apprentissages connus sous le nom de « troubles DYS » que sont la dyslexie, la dysorthographe, la dysphasie, la dyspraxie, la dysgraphie, la dyscalculie ainsi que le Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH) ». ¹³

1.1.2 Les chiffres du handicap : Mayotte et La Réunion

Il est primordial de se procurer des données chiffrées sur la thématique du handicap dans les deux territoires, afin d'appréhender et de préparer au mieux l'offre de médiation culturelle destinée aux publics en situation de handicap dans les bibliothèques de lecture publique de ces deux départements. Il a été très compliqué de nous procurer des chiffres récents au sein des Maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) des deux territoires, néanmoins, nous avons croisé plusieurs données disponibles sur le net pour dessiner les réalités sur le handicap de cette France de l'océan Indien.

La Réunion

Au 31 décembre 2022, la MDPH de La Réunion¹⁴ dénombrait 64 117 personnes étant reconnues par leur institution dont 62 590 habitantes à La Réunion soit 7.29%

¹³ DÉPARTEMENT DE VENDÉE, DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES, 2022. *Handicaps en bibliothèques, Guide pratique* [en ligne]. 2022. Département de la Vendée. Disponible à l'adresse : https://bibliotheque.vendee.fr/images/Articles/5-services-pour-les-bibliotheques/1-conseil-et-accompagnement/Publics-et-partenariats/Handicap/Guide_Handicaps-en-biblioth%C3%A8que.pdf [Consulté le 11 juillet 2024].

¹⁴ MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RÉUNION, 2022. *2022 Les chiffres clés du public MDPH au 31/12/2022: Données par commune et arrondissement* [en ligne]. Saint-Denis : MDPH. Disponible à l'adresse : https://www.mdph.re/IMG/pdf/statistiques_public_mdph_2022_-_donnees_territoriales.pdf [Consulté le 12 juillet 2024].

de la population générale. Avec 33 902 personnes, le groupe des 20-59 ans est majoritairement représenté à la MDPH, suivi de celui de 60-79 ans avec 15 539 personnes. La population handicapée de La Réunion est localisée majoritairement dans le sud avec 7.31% par rapport à la population générale et dans le nord avec 7.35%. La commune de Saint-Pierre dans le sud, est celle dans laquelle se localise le plus de personnes en situation de handicap (7.98%) et celle de l'Entre Deux, également située dans le sud, compte la part la plus minime de la population handicapée de l'île (6.40%). La population réunionnaise reconnue à la MDPH est majoritairement masculine à 57%. Ces chiffres plus récents, ont sensiblement évolués depuis 2018, puisque selon un rapport de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) de l'Océan Indien-La Réunion, daté de 2019¹⁵, au 31 décembre 2018, la MDPH de La Réunion recensait 52 121 personnes en situation de handicap soit 6% de la population réunionnaise à cette date. Ce même rapport précise que les personnes en situation de handicap étaient majoritairement concentrées dans l'est et le sud du département, ce qui n'est plus exact pour l'est car en 2022, il s'agit de l'arrondissement qui compte le moins de personnes, derrière le sud, le nord et l'ouest. De plus, le rapport de l'ORS Océan Indien-La Réunion faisait état d'une population handicapée vieillissante puisqu'observait « une augmentation de +248% entre 2006 et 2018 » pour le groupe de plus de 60 ans. En outre, il est fait mention dans ce rapport d'une population handicapée majoritairement déficiente motrice (28%), devant les handicaps psychique (15%) et mental (13%) avec un classement des handicaps auditif (4%) et visuel (3%) loin derrière les déficiences viscérales, le plurihandicap et le surhandicap.

Mayotte

D'après le magazine de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) La Réunion-Mayotte¹⁶, en 2021, 22000 personnes en situation de handicap étaient comptabilisées par la MDPH dans le territoire, soit 13% de la population âgée de 15 ans ou plus. Ces personnes se répartissent selon leurs classes d'âge de la manière suivante : 9% chez les 15-44 ans, 19% chez les 45-59 ans, 35% chez les 60-74 ans et 66% chez les personnes âgées d'au moins 75 ans. Parmi les personnes de 15 ans ou plus connues à la MDPH de Mayotte : 42% sont déficientes intellectuelles, 34% handicapées psychiques, 25% sont concernées par des troubles du langage et de la parole, également 25% pour les personnes avec un handicap moteur. Pour Mayotte, nous n'avons pas pu obtenir les données de la population handicapée par localisation géographique comme pour La Réunion. Néanmoins avec des indicateurs tels que le taux pour 1000 habitants, des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les personnes âgées de 20 à 59 ans, cumulé à celui des bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) pour les personnes de moins de 20 ans, nous pouvons déduire de façon approximative la localisation par commune de certaines catégories de personnes en

¹⁵ OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ (ORS) LA RÉUNION LA RÉUNION, 2019. *Les personnes en situation de handicap à La Réunion* [en ligne]. 2019. Disponible à l'adresse : https://www.ors-reunion.fr/IMG/pdf/ors_oi_tb_handicap_reunion_2019_26.11.2019.pdf [Consulté le 10 juillet 2024].

¹⁶ INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES LA RÉUNION-MAYOTTE, SERVICE RÉGIONAL DE MAYOTTE, 2023. À Mayotte, pour les 22 000 personnes en situation de handicap, une reconnaissance administrative et une insertion professionnelle plus difficiles qu'ailleurs. *Insee Analyses Mayotte* [en ligne]. novembre 2023. N° 35. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7716475> [Consulté le 12 juillet 2024].

situation de handicap. Ainsi, en 2021 nous remarquons qu’avec un taux de 9.3 pour 1000 habitants, ce taux est plus important dans la commune de Bouéni au sud, suivi de la commune de M’tsamboro au nord avec un taux de 6.7 pour 1000 habitants ; le taux le plus bas s’observe dans la commune de M’tsangamouji au nord-ouest soit 0.6 pour 1000 habitants.¹⁷

Comparatif des deux départements

La comparaison de ces deux territoires est limitée, car les données que nous avons collectées reposent sur des bases différentes. En effet, les chiffres pour La Réunion concernent l’ensemble de la population connue par la MDPH, alors que ceux de Mayotte se limitent aux personnes âgées de 15 ans et plus connues à la MDPH. Néanmoins, ces chiffres nous permettent de connaître la population en situation de handicap dans les deux territoires : leurs déficiences, leurs tranches d’âge ainsi que leur localisation géographique, nous avons élaboré le tableau ci-dessous pour nous permettre de visualiser au mieux cette population, en rouge les valeurs maximales et en vert, les valeurs minimales.

Figure 1 : population MDPH de la France de l’Océan Indien (2021 : Mayotte, 2022 : Réunion)

| Réunion | Mayotte |
|--|--|
| Population reconnue à la MDPH au 31/12/2022 : 62 590 soit 7.29% de la population générale | Personnes de 15 ans ou plus connues à la MDPH en 2021 : 22 000 soit 7.33% ¹⁸ de la population générale |
| Répartition par tranches d’âge : <ul style="list-style-type: none"> - de 20 ans : 11 682 20-59 ans : 33 902 60-79 ans : 15 539 80 ans et plus : 1467 | Répartition par tranches d’âge : <ul style="list-style-type: none"> 15-44 ans : 11 000 45-59 ans : 5000 60-74 ans : 4000 75 ans et plus : 2000 |
| Localisation géographique des personnes reconnues par la MDPH : <ul style="list-style-type: none"> Saint-Pierre (sud) : 7.35% Entre Deux (sud) : 6.40% | Localisation géographique des personnes bénéficiaires de l’AAH et de l’AEEH : <ul style="list-style-type: none"> Bouéni (sud) : 9.3 pour 1000 habitants M’tsangamouji (nord-ouest) : 0.6 pour 1000 habitants |

¹⁷ AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) MAYOTTE, OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ (ORS) MAYOTTE, 2023. *Panorama Statistique de la Santé à Mayotte 2023* [en ligne]. Mamoudzou : ARS MAYOTTE. Disponible à l’adresse : <https://www.mayotte.ars.sante.fr/media/112014/download?inline> [Consulté le 12 juillet 2024].

¹⁸ Taux obtenu en faisant le calcul par rapport au nombre d’habitant connus par l’Insee en 2021 soit 300 000 habitants. SEGUIN, Sébastien, GRANJON, Muriel et THIBAUT, Pierre, 2023. À Mayotte, un recensement adapté à une population aux évolutions hors normes. *Le blog de l’Insee* [en ligne]. 5 janvier 2023. Disponible à l’adresse : <https://blog.insee.fr/mayotte-recensement-adapte-a-population-hors-norme/> [Consulté le 14 juillet 2024].

Aussi, nous avons élaboré un graphique pour Mayotte et récolté un autre pour La Réunion dans l’objectif de mettre en exergue la proportion des différents types de handicap répertoriés dans les deux territoires par les MDPH.

Figure 2 : Mayotte, part de personnes handicapées de 15 ans ou plus connues à la MDPH selon leurs types de déficiences en 2023

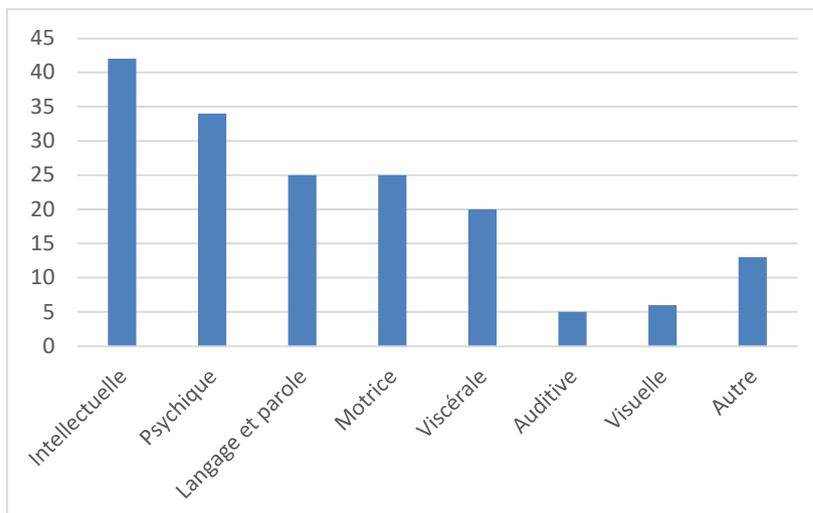
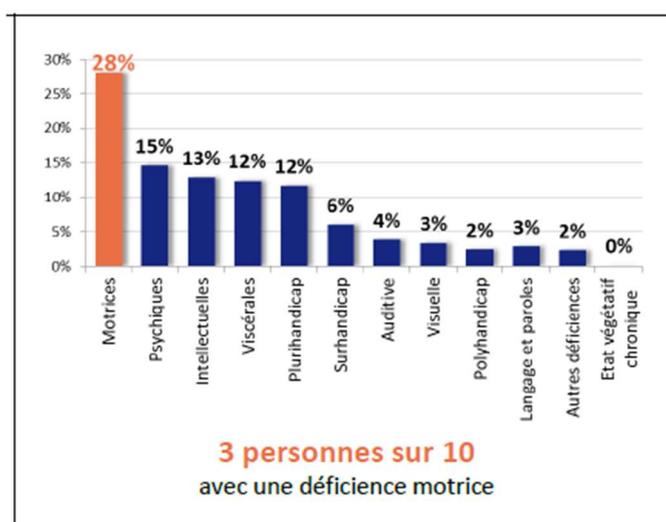


Figure 3 : La Réunion, « répartition des personnes reconnues handicapées par la MDPH selon la déficience principale »¹⁹



Même si les données pour Mayotte sont plus récentes que celles de La Réunion, nous remarquons que la population handicapée des deux départements est sensiblement différente. En effet, La Réunion dénombre une majorité de personnes déficientes motrices (28% en 2018) alors qu’à Mayotte le chiffre le plus élevé s’observe chez les personnes déficientes intellectuelles (42% en 2023) parmi les personnes en situation de handicap âgées de 15 ans ou plus. À titre de comparaison, les personnes déficientes intellectuelles ne sont classées qu’en 3^{ème} position par la MDPH de La Réunion en 2018 (13%) alors que celles déficientes motrices ne sont classées qu’en 4^{ème} position par la MDPH de Mayotte en 2023 (25%) parmi les

¹⁹ OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ (ORS) LA RÉUNION LA RÉUNION, 2019. *Les personnes en situation de handicap à La Réunion* [en ligne]. 2019. Disponible à l’adresse : https://www.ors-reunion.fr/IMG/pdf/ors_oi_tb_handicap_reunion_2019_26.11.2019.pdf [Consulté le 10 juillet 2024].

personnes âgées d'au moins 15 ans. Une autre différence significative est à relever, celle concernant les déficiences liées au langage et à la parole : son taux est assez important à Mayotte (25%) alors qu'à La Réunion, il n'est que de 3%.

Par ailleurs, dans les deux territoires, les personnes déficientes auditives et visuelles sont très minoritaires : 4% pour les premières et 3% pour les deuxièmes à La Réunion ; et 5% en matière de déficience auditive et 6% pour la déficience visuelle, à Mayotte. En plus, le handicap psychique fait partie des trois premiers handicaps reconnus dans les deux MDPH de l'océan Indien.

1.1.3 L'évaluation du territoire

Aussi, pour connaître les potentiels publics en situation de handicap à accueillir, la bibliothèque se doit d'évaluer au préalable, le territoire sur lequel elle est implantée dans l'objectif d'identifier la population handicapée du territoire. Ce diagnostic débouche sur la connaissance des besoins de ces publics afin de décliner une offre en conséquence.

Évaluation formalisée

Evaluer le terrain de manière formalisée permet aux collectivités d'adapter la politique de l'établissement aux réalités du territoire mais également d'attribuer des valeurs à leurs bibliothèques. Idéalement, ce type d'évaluation se fait lors de l'élaboration par la bibliothèque du projet de service ou du projet culturel, scientifique, économique et social (PCSES), [...] validé par la tutelle. « Ce document fera un état des lieux de la lecture sur le territoire donné, les publics à toucher, les actions et les moyens à mettre en œuvre, ainsi que le calendrier de réalisation. Une attention particulière sera portée à l'évaluation des actions, à moyen terme pour permettre un recul suffisant »²⁰. Pour la bibliothèque ayant un projet d'accessibilité, ce document passe en revue les objectifs à atteindre concernant les publics cibles, les besoins matériels et techniques, le développement des collections et la formation des agents²¹. Ainsi la collectivité donne des orientations et affiche clairement les ambitions de la bibliothèque au sein de l'environnement local. Dans cet esprit, un professionnel de la médiathèque du sud sauvage à La Réunion, nous a affirmé que l'accueil des « publics empêchés » est un des axes majeurs du PCSES élaboré pour la construction de la médiathèque²².

Lorsque l'accueil des publics en situation de handicap apparaît parmi les axes du projet culturel, du projet de service ou du PCES, cela rend plus facile et légitime l'action des professionnels à destination de ce public. En effet, celle-ci est justifiée auprès de la collectivité par ce document officiel qu'elle a elle-même validé à travers un conseil municipal, intercommunal, intercommunautaire, départemental etc. Au vu des coûts que peuvent engendrer certaines acquisitions ou mises en place à destination des publics en situation de handicap, il est préférable de pouvoir justifier

²⁰ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, 2015. *Boîte à outil du numérique en bibliothèque. Fiche pratique n°5 : L'accessibilité numérique en bibliothèque* [en ligne]. septembre 2015. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Livre-et-lecture/Files/Bibliotheques/Boite-a-outil-du-numerique-en-bibliotheque/Boite-a-outil-du-numerique-en-bibliotheque.-Fiche-5-L-accessibilite-numerique-doc> [Consulté le 10 juillet 2024].

²¹ *Ibidem*

²² Entretien n°9

de la nécessité de ces projets au sein de la bibliothèque. Dans ce sens, un professionnel du livre et de la lecture à Mayotte déclare :

«[...] Je me souviens d'avoir vu passer un jour un dossier d'équipement pour une future médiathèque où il y avait je sais plus combien de tablettes en braille et quand on a posé la question « Combien il y a de gens aveugles dans votre commune ? » personne ne le savait et donc le coût a été retoqué puisque ça coûte 3000 Euros les tablettes en braille et il y en a 30 qui étaient demandées, c'est quasiment 90 000 Euros alors que personne n'était capable de dire combien il y avait de potentiels utilisateurs[...] » (entretien n°4).

De plus, le braille n'étant que faiblement utilisé en France, cela réduit considérablement le nombre potentiels d'usagers qui maîtrisent ce système, dans les bibliothèques. Luc MAUMET parle d'une à deux personnes par bibliothèque, ce qui « ne peut pas justifier auprès d'une tutelle, le développement d'une collection d'un catalogue » (entretien n°10).

Ainsi, seule l'évaluation du territoire permet de connaître les réalités et de construire une offre justifiée car adaptée à ces réalités.

Évaluation non formalisée

Néanmoins, l'absence de données chiffrées officielles peut être compensée et ne pas entraver un projet de mise en place d'offres ou de services en faveur des publics en situation de handicap. Par conséquent, la bibliothèque peut faire une évaluation de son territoire de manière informelle, ou non officielle avec les moyens dont elle dispose : « selon sa taille et le territoire qu'elle dessert, une bibliothèque peut démarrer et évaluer la prise en compte de l'accessibilité avec des objectifs modestes et ne nécessitant que peu de moyens »²³. Effectivement, même avec l'inexistence d'un projet de service formalisé dans une bibliothèque, les professionnels de celle-ci qui souhaitent attirer des publics en situation de handicap dans leur établissement ont la possibilité de connaître leurs publics cibles et d'évaluer leurs besoins en s'approchant des structures, associations, et établissements scolaires et autres professionnels référents du territoire dans le domaine du handicap. Une responsable d'un réseau de lecture publique du sud de Mayotte a opté pour cette démarche :

« [...] En fait, déjà en premier lieu, je me suis documentée par rapport à [...] la maison départementale des personnes en situation de handicap, voir les personnes qui sont porteurs de handicap, ça...je me rappelle même des chiffres parce que ça m'avait vraiment touché : 40 % de personnes en déficience intellectuelle, 35 % de personnes de polyhandicap[...]ensuite [...] j'ai contacté toutes les structures qu'il y avait : associatives, sur la commune et [...] à partir de là [...] j'ai fait une petite enquête par rapport à ces associations-là. J'ai pas fait un truc « public » mais je suis partie par les associations et savoir à peu près combien de personnes y avaient ? Quels handicaps ils encadraient ? [...] j'ai fait comme ça, pour savoir où est-ce que je vais me situer ? Qu'est-ce que je pourrais avoir ? Et ensuite, l'étude sur la MDPH m'a beaucoup aidé pour savoir les fonds par rapport aux types d'handicap. Et donc on disait 40% de personnes en déficience intellectuelle, là [tu te dis] que tu as des fonds en

²³ *Ibidem*

braille alors que la cécité si je me rappelle bien, il y avait 11% ! [...] » (entretien n°1).

1.2 UNE MISE EN ACCESSIBILITE

La connaissance des potentiels publics en situation de handicap du territoire marque une volonté pour la bibliothèque de s'inscrire dans un processus de mise en accessibilité. Derrière le terme accessibilité, se cachent des enjeux majeurs de l'adaptation de la société aux besoins des personnes handicapées. Le terme « accessibilité » a « longtemps » été « [réduit] aux réponses physiques et environnementales à apporter aux handicaps moteurs » (ZRIBI, POUPÉE-FONTAINE, 2020). Cette notion s'est élargie suite à la prise en compte de la pluralité des handicaps avec cette nouvelle définition restituée à l'issue « des travaux menés au sein du ministère des affaires sociales, à l'initiative de la Délégation interministérielle aux personnes handicapées » : « l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité, au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait également progresser la qualité de vie de tous ses membres » (ZRIBI, POUPÉE-FONTAINE, 2020).

1.2.1 L'accessibilité du cadre bâti

La mise en accessibilité d'une bibliothèque commence par le cadre bâti. Cette obligation réglementaire a comme objectif principal la favorisation et le développement de l'autonomie des personnes. Comme écrit plus haut, la loi du 11 février 2005²⁴ impose l'accessibilité de tous les ERP au 01 janvier 2015. Cette loi s'est accompagnée du déploiement sur l'ensemble du territoire des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). L'Ad'AP, à déposer auprès de la préfecture de département avant le 27 septembre 2015, fixe la programmation des travaux, portant sur tout ou partie de l'établissement recevant du public, ou dans le cas de motifs dérogatoires, la programmation des mesures de substitution (obligatoire pour les établissements ayant une mission de service public), ainsi que l'enveloppe budgétaire correspondante. La mise en conformité peut s'échelonner sur une période de 3 ans, renouvelable une fois²⁵. Depuis 2017, les Ad'AP sont remplacés par les registres publics d'accessibilités qui sont obligatoires pour les ERP (MAUMET, 2023). Ces registres ont pour objectif « d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations ». Parmi les trois grands

²⁴ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1), 2005. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/> [Consulté le 10 juillet 2024].

²⁵ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, 2015. *Boîte à outil du numérique en bibliothèque. Fiche pratique n°5 : L'accessibilité numérique en bibliothèque* [en ligne]. septembre 2015. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Livre-et-lecture/Files/Bibliotheques/Boite-a-outil-du-numerique-en-bibliotheque/Boite-a-outil-du-numerique-en-bibliotheque.-Fiche-5-L-accessibilite-numerique-doc> [Consulté le 10 juillet 2024].

principes de la loi de 2005²⁶, « l'accessibilité généralisée, du cadre bâti aux offres de services et la continuité de la chaîne de déplacement » (DÉGEZ, 2009). Avec la loi de 2005²⁷, la mise en accessibilité des bâtiments est étroitement liée à la conception de deux autres documents qui dessinent l'environnement extérieur au cadre bâti : le schéma directeur d'accessibilité des services des transports publics et le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (ARALD, 2010). Les bibliothèques doivent se positionner sur ce cadre posé par la loi afin de faire bénéficier aux personnes en situation de handicap d'un déplacement accessible de chez elles à la bibliothèque.

La mise en accessibilité des ERP est précédée par un diagnostic d'accessibilité qui analyse l'existant, développe des préconisations et estime les coûts des travaux à effectuer.

L'échéancier fixé par les décrets et arrêtés qui accompagnent la loi de 2005, impose la réalisation du diagnostic au plus tard le 1^{er} janvier 2011 pour les bibliothèques territoriales, ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie²⁸. Pour accompagner leur politique d'accessibilité, les communes et intercommunalités de 5000 habitants ou plus, sont dans l'obligation de créer des commissions d'accessibilité « cette commission dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal [ou intercommunal] et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant »²⁹.

Se rendre à la bibliothèque

La loi définit des règles et normes à respecter en termes d'aménagement de l'espace, et de nouvelle construction de manière à ce que le public en situation de handicap puisse se déplacer en toute sécurité, aux abords comme à l'intérieur des bibliothèques³⁰. Les moyens sont donnés à ces derniers pour comprendre l'espace qu'ils occupent, s'y repérer et y circuler sans obstacles, en somme être autonomes (ARALD, 2010). Ainsi, la prise en compte de « la chaîne du déplacement³¹ »

²⁶ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1), 2005. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/> [Consulté le 10 juillet 2024].

²⁷ *Ibidem*

²⁸ Les ERP sont classés en 5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil. La capacité d'accueil correspond au nombre de personnes autorisées par le SDIS : SDIS : Service départemental d'incendie et de secours à être présentes en même temps dans l'établissement.

²⁹ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1), 2005. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/> [Consulté le 10 juillet 2024].

³⁰ Arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, 2006. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000018051950/2017-07-01/> [Consulté le 19 juillet 2024].

³¹ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1), 2005. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/> [Consulté le 10 juillet 2024].

notamment « l'intermodalité des transports³² » est nécessaire pour accueillir les personnes en situation de handicap en bibliothèques. Néanmoins celle-ci peut parfois faire défaut puisqu'à Mayotte, une personnes aveugle déplore une quasi-impossibilité pour les personnes déficientes visuelles de se déplacer à pied d'un point à l'autre, sans aide. Pour lui, les trottoirs, les passages piétons, ne sont pas accessibles, ce qui décourage la prise d'initiative personnelle en vue d'un déplacement à la bibliothèque³³.

Les transports en commun et le stationnement sont par ailleurs, des éléments majeurs de cette chaîne de déplacement. Les services de la bibliothèque doivent collaborer avec les services de transports en commun pour faciliter au mieux l'arrivée des personnes en situation de handicap et garantir un arrêt facilement accessible à proximité du bâtiment. Aussi, des places de parking adaptées aux personnes en situation de handicap doivent faire le pont entre l'arrivée des personnes concernées et leur entrée dans la bibliothèque³⁴.

Par ailleurs, la signalétique extérieure permet aux personnes de localiser de façon précise la bibliothèque. Les panneaux directionnels sont des éléments déterminants pour cette localisation. Leur implantation à des « endroits stratégiques » s'inscrit dans un processus d'accessibilité en permettant aux personnes de repérer la bibliothèque « peu importe [leur] point de départ » (Département de Vendée, 2022). De cette manière, les ressources sont données aux personnes en situation de handicap pour identifier l'équipement, à l'extérieur de celui-ci, grâce à l'accessibilité de la façade. « La fonction « bibliothèque » [ou « médiathèque »] sera clairement identifiée ainsi que ses horaires d'ouverture. Ces informations seront parfaitement lisibles et traduites en braille, ou signalées par une borne sonore » (ARALD, 2010).

Entrer et sortir de la bibliothèque

Depuis l'extérieur, les publics en situation de handicap, doivent bénéficier d'un « cheminement accessible »³⁵ pour accéder au bâtiment en sécurité, de manière autonome et « en continuité de la chaîne de déplacement³⁶ ». La mise en place de ce cheminement répond à certaines normes notamment celles qui ont pour conséquence de contourner au mieux les différences de niveaux. Ce cheminement est repérable par les personnes concernées et pour ce faire, il est détaché de son environnement. Cela nécessite l'utilisation de « contraste visuel et tactile, ou à défaut apporter un repère continu à la fois tactile et visuel pour les personnes aveugles ». (ARALD, 2010).

³² *Ibidem*

³³ Entretien n°12

³⁴ Arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, 2006. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000018051950/2017-07-01/> [Consulté le 19 juillet 2024].

³⁵ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1), 2005. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/> [Consulté le 10 juillet 2024].

³⁶ *Ibidem*

Aussi, un itinéraire balisé permet de guider la personne tout au long de son parcours (ARALD, 2010), à l’instar de cette médiathèque réunionnaise :

« [...] Ça commence depuis l’extérieur avec des places de parking réservées, donc en nombre et facilement accessible. Ensuite, depuis l’extérieur également [...] il y a les bandes podotactiles mais aussi ce cheminement piéton [...] leur permet donc d’arriver déjà à la médiathèque. Nous avons des ascenseurs et une signalétique particulière, un cheminement piéton particulier, pour les déficients visuels notamment et pareil pour ceux qui prennent les escaliers, il y a il y a des luminaires bien spécifiques pour les guider jusqu’aux espaces. [...] » (entretien n°9).

Par ailleurs, l’entrée et la sortie de la bibliothèque sont envisagées pour l’ensemble des usagers excepté en cas d’impossibilité, dans ce cas, une entrée dédiée aux personnes en situation de handicap est aménagée. Les dispositifs de communication entre le public et le personnel de la bibliothèque doivent être facilement accessibles et les portes vitrées signalées par des bandes horizontales situées à hauteur d’enfants et adultes (ARALD, 2010).

S’appropriier les espaces intérieurs de la bibliothèque

Comme tout un chacun, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir s’approprier les lieux sans obstacles.

Les bibliothèques mettent les moyens pour leur permettre de circuler facilement à l’intérieur de celles-ci, ainsi elles doivent s’atteler à aménager leurs espaces intérieurs de manière à s’adapter aux exigences qui s’imposent à elles pour l’accueil des publics en situation de handicap. En ce sens, la loi préconise un intervalle minimum de 1.40m entre les rayonnages, de manière à faciliter la circulation des personnes en fauteuil roulant.

Aussi, lorsqu’un espace est dédié à l’accueil des usagers de la bibliothèque existe, celui-ci répond à une hauteur normée : « les banques d’accueil doivent être utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel » (ARALD, 2010).

Par ailleurs, un effort doit être consenti par la bibliothèque, concernant le mobilier notamment pour le confort des publics en situation de handicap. De ce fait, la hauteur et la profondeur du mobilier sont essentielles pour l’accueil de ces publics: « il est nécessaire de penser à la hauteur, à la profondeur du mobilier pour que les collections soient librement accessibles aux usagers en position assise comme debout. Le déplacement en fauteuil roulant implique une approche visuelle et gestuelle différente de celle de l’adulte debout, mais proche de celle de l’enfant valide debout. Les rayonnages ne doivent être ni trop haut ni trop bas, et les étagères aérées » (ARALD, 2010). Des valeurs maximales et minimales sont recommandées en termes de hauteur pour les rayonnages, les bacs et les tables.

Enfin, l’accès physique aux postes informatiques de la bibliothèque est adapté aux personnes en fauteuil roulant, avec notamment des adaptations spécifiques pour leur utilisation en faveur des publics handicapés (ARALD, 2010).

La mise en accessibilité du cadre bâti : des bibliothèques encore en retard

Malgré l'échéancier déployé par la loi du 11 février 2005, à ce jour, certaines bibliothèques ne sont pas en conformité avec celle-ci et s'exposent ainsi aux sanctions prévues par cette même loi. Effectivement, les personnes morales et physiques encourent des sanctions notamment pénales pour non-respect des règles d'accessibilité (BONELLO, 2009).

Dans un environnement où la mise en accessibilité n'existe pas, ou n'est pas satisfaisante, une situation de dépendance est créée. Pour le cas de Mayotte, des professionnels des bibliothèques et du livre prônent une bienveillance naturelle des habitants du territoire, parmi eux et les autres publics des bibliothèques, envers les personnes en situation de handicap :

« [...] Ils sont très bien accueillis, tout le monde s'adapte, on est tous là pour les aider » (entretien n°3),

« [...] à Mayotte, [...] en général ils ne sont pas considérés comme des sous citoyens mais ils sont plutôt aidés par tout le monde [...] » (entretien n°4).

Une analyse contredite par une personne handicapée qui dénonce une politique favorisant « l'assistanat » sans préparer les personnes à être autonomes³⁷. Cette différence de points de vue, illustre la nécessité de l'évaluation du territoire exposée plus haut.

Par ailleurs, en l'absence de sanctions pour les retards en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, la nécessité de se conformer à ces exigences s'impose d'elle-même, dans certaines bibliothèques. Parfois, des situations et accidents malheureux contraignent les collectivités à réagir, comme nous l'ont expliqué certains responsables de bibliothèques.

« [...] On avait accueilli le tour de Mayotte en fauteuil roulant donc la première année, c'était en 2019, donc ils ont dormi ici, et on a justement, très vite, on a vu que c'était pas possible [...] on était voilà, qu'est-ce qu'on fait et tout ? Il veut aller aux toilettes, comment ? [...] Il veut aller dans le jardin, il ne peut pas aller dans le jardin, on ne savait pas que c'était limité et donc avec la fréquentation avec ces personnes-là, donc là on s'est rendu compte qu'il y avait un réel besoin d'aménagement donc notre rapport a fait que la municipalité, la commune a adhéré au projet et ils ont accepté justement d'accompagner [...] il y a un accès mais qui n'était pas l'entrée principale en fait, c'était tout le temps fermé même la clé, on ne l'avait pas. Donc là, ils ont changé les serrures et tout pour qu'on puisse avoir accès donc c'était déjà ça. Il y a un accès aussi au niveau du jardin, ça c'était impossible, il y a une petite rampe qui a été aménagée ici pour qu'ils puissent avoir accès au jardin [...] » (entretien n°3).

« [...] Il y a un accès qui est facilité depuis le parking, depuis les places handicapées jusqu'à l'entrée de la médiathèque, qui était pas satisfaisant, pas du tout ergonomique jusqu'à il y a peu. En fait, il y a un des utilisateurs de l'atelier AVH dont je parlais tout à l'heure qui est tombé et du coup ça a débloqué certaines choses [...] » (entretien n°6).

³⁷ Entretien n°12

La gestion pacifique de ces deux situations fait écho à une nécessité de mise en place d'un rapport de force entre les associations, les représentants des personnes handicapées en France, et les pouvoirs publics, soutenue par Luc MAUMET. Selon lui, les personnes handicapées doivent parfois adopter une démarche militante pour faire valoir leurs droits auprès des bibliothèques³⁸. Il précise que contrairement en France, aux États-Unis, les bibliothécaires ont pu s'appuyer sur des manifestations pendant lesquelles étaient observés « des gens en fauteuils roulants [s'enchaîner] à l'entrée des bibliothèques »³⁹. Par ailleurs, il regrette l'absence de ce rapport de force en France qui, pour lui, n'existe pas parce qu'« on est dans une relation presque médicale au handicap qui fait qu'on n'a pas ça » (entretien n°10).

1.2.2 L'accessibilité des collections

L'accessibilité des collections est inhérente au processus de mise en accessibilité des bibliothèques. Il est fondamental pour les bibliothécaires de favoriser l'accès à la culture et au savoir pour les personnes en situation de handicap.

Une démarche volontariste

À la différence de l'accessibilité du cadre bâti qui incombe à la tutelle ou la collectivité ainsi qu'à leurs partenaires, l'accessibilité des collections dépend directement des professionnels de la bibliothèque. Il s'agit d'une démarche volontariste, parfois militante de la part des bibliothécaires, pour aboutir à l'accès à la culture et au savoir des personnes handicapées au même titre que le reste de la population. En effet, d'après ANDISSAC et FONTAINE-MARTINELLI (2017) « une bonne dose de professionnalisme alliée à une pincée de militantisme nourrit les porteurs / porteuses de ces projets inclusifs ». Dans le domaine du handicap, les bibliothécaires sont force de proposition, encore plus que pour les autres thématiques exploitées par les bibliothèques :

« [...] En décembre 2020, je suis arrivée à la médiathèque pour prendre le poste de responsable de jeunesse et moi je suis arrivée avec ce projet-là, moi j'avais envie de le mettre en place une offre pour le public en situation de handicap et du coup dès le départ j'ai proposé à mettre en place [...] le dispositif EJA, édition jeunesse accessible [...] » (entretien n°8).

Même si Luc MAUMET abonde dans ce sens « ça relève de la bonne volonté, ça relève d'un bibliothécaire, ou un groupe de bibliothécaires qui aimerait bien faire les choses » (entretien n°10), il reconnaît que dans certaines villes, certes très minoritaires, ce sont les collectivités elles-mêmes qui impulsent la mise en accessibilité, notamment des collections : « on l'a vu à Lyon, on l'a vu à Paris, là c'est plus des municipalités, c'est des hyper gros réseaux où là ça vient d'en haut et à un moment donné ça dit « allez, on va développer et on va faire monter les services en qualité » parce qu'il y avait déjà les services mais on va les faire monter en qualité ».

³⁸ Entretien n°10

³⁹ *Ibidem*

L'accessibilité physique des collections

L'accessibilité physique des collections se caractérise par une signalétique adaptée (BONELLO, 2009). En tant que guide vers les collections, elle est d'une importance capitale pour les publics en situation de handicap. Elle renforce leur autonomie et leur permet non seulement de s'informer, de se repérer dans l'espace de la bibliothèque, mais également d'identifier les fonds qui leur sont accessibles en termes de contenu. De ce fait, elle est principalement lisible notamment par le choix des polices, caractères et contrastes ; et compréhensible en alliant icônes et pictogrammes à des informations écrites courtes, faciles à lire et à comprendre (Département de Vendée, 2022 ; MAUMET, 2023). Livre et lecture en Bretagne a développé 27 pictogrammes utilisables par tous classés dans trois catégories : espaces, actions et documents.

Figure 4 : Pictogrammes « Espaces » par Livre et lecture en Bretagne



Figure 5 : Pictogrammes « Actions et Documents » par Livre et lecture en Bretagne



Des collections tout public

Dans une démarche inclusive et d'accessibilité universelle, les publics handicapés ont vocation à utiliser certaines collections qui ne sont pas mises en place spécifiquement pour eux. Pour cela, les bibliothécaires repèrent les documents de leurs collections pertinents pour développer l'offre de lecture à destination de ce public. Le guidage des lecteurs en situation de handicap vers ces collections conditionne leur repérage et leur utilisation par ces publics. Les bibliothécaires les rendent accessibles à travers différents moyens tel qu'un « étiquetage en braille des collections de textes enregistrés et idéalement des fonds sonores, accessibilité du catalogue... » (ANDISSAC, GRABIELLE, 2009).

Le contenu du fonds jeunesse et des fonds dédiés à l'apprentissage de la lecture, s'avère particulièrement approprié aux besoins des publics en situation de handicap. Ainsi, les documents accessibles par « leur approche sensorielle »

(ARALD, 2010), leur simplicité du vocabulaire, leur richesse en termes d'illustrations et « l'interactivité des supports » (ANDISSAC, GRABIELLE, 2009) bénéficient au plus grand nombre des personnes en situation de handicap. À ce titre, les albums, les courts romans, les imagiers font partie des documents tout public de la bibliothèque conformes au développement d'une offre de lecture destinée aux publics en situation de handicap.

Des collections adaptées

Les collections adaptées sont composées de documents rendus accessibles par la forme et/ou le fond, aux personnes en situation de handicap⁴⁰. Les bibliothèques s'emparent de plus en plus de l'adaptation des collections car il s'agit d'un enjeu fondamental de l'accessibilité en bibliothèque. En effet, les collections adaptées offrent diverses possibilités aux personnes en situation de handicap pour lire autrement.

Il existe une multitude de collections adaptées au sein des bibliothèques. À titre d'exemple, nous pouvons citer les livres gros caractères pour les personnes malvoyantes mais également dyslexiques et en difficultés d'apprentissage; des livres adaptés aux troubles DYS, des bandes dessinées sans textes pour toutes les personnes ayant un rapport difficile avec la lecture, les DVD sous-titrés pour sourds et malentendants, les documents en langue des signes française (LSF) pour les personnes sourdes qui pratiquent cette langue, les livres tactiles ou en relief pour tous et essentiellement pour les personnes déficientes visuelles et intellectuelles etc.

D'après l'ARALD, (2010) l'édition la plus développée en la matière est celle concernant les personnes déficientes visuelles : les fonds en braille pour les personnes aveugles ayant appris le braille ou encore les DVD en audiodescription pour les personnes déficientes visuelles.

Par ailleurs, les bibliothèques de lecture publique mahoraises et réunionnaises ont tout intérêt à développer une offre de livres audio pour s'adapter aux besoins de leurs publics en situation de handicap. En effet, parmi les personnes qui privilégient le livre audio à d'autres formes du livre, celles dyslexiques et handicapées mentales⁴¹. Rappelons que les trois premiers handicaps les plus reconnus à la MDPH de Mayotte sont le handicap mental, psychique ainsi que les déficiences liées au langage et à la parole. Quant à la MDPH de La Réunion, elle recense en premier lieu, le handicap moteur, suivi du handicap psychique et ensuite, de celui mental.

Même si comme nous venons de l'expliquer, les personnes dyslexiques et déficientes intellectuelles se sont saisies des livres sonores, ceux-ci ont eu et continuent à avoir du succès auprès des publics déficients visuels pour n'avoir eu pendant longtemps que pour unique recours d'accès à l'écrit, la lecture à voix haute par un tiers (ANDISSAC, GRABIELLE, 2009). La conservation des anciens fonds sonores développés par des associations et des bibliothèques publiques à travers des donateurs de voix bénévoles, pose problème aujourd'hui. Ce constat, cumulé au succès des livres lus auprès du grand public, a accentué le développement de l'édition de livres audio sur CD. Néanmoins, ces supports manifestent des limites techniques (pas de déplacement possible d'un chapitre à l'autre, pas de possibilité

⁴⁰ MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE. Accueillir des personnes en situation de handicap en bibliothèque. *Médiathèque départementale de Seine-et-Marne* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr/accueillir-lespersonnes-en-situation-de-handicap-en-bibliotheque>

⁴¹ Entretien n°10

de reprendre sa lecture là où on s'est arrêté) qui sont contournées par le format Daisy, élaboré par le consortium Daisy (Digital Accessible Information System). Ce sont des livres sonores conçus dans un format spécifique (Daisy) pour une écoute confortable et une diversité de fonctionnalités telles que la modification du rythme de la voix, du volume et de la tonalité du texte. À l'image du marque page, le lecteur peut marquer une pause et reprendre sa lecture au même endroit. Pour bénéficier pleinement de ses fonctionnalités, le CD Daisy doit être lu avec un lecteur spécifique, le lecteur Victor, il peut également être lu par tout lecteur compatible avec le format MP3 mais sans les fonctionnalités Daisy. La bibliothèque numérique de l'Association Valentin Haüy (*Éole*) compte plus de 56 000 titres au format Daisy. *Éole* et la bibliothèque numérique francophone Accessible (BNFA) diffusent et produisent des livres audio Daisy, ces livres sont uniquement accessibles aux personnes en situation de handicap sur présentation de justificatif (MAUMET, 2023).

En outre les livres en Makaton favorisent la communication des enfants, leur socialisation et leur ouverture aux autres. Effectivement, le Makaton a été élaboré pour développer le langage d'enfants ayant des troubles graves de communication verbale. Pour permettre aux enfants d'associer les mots aux concepts, ce système élabore le vocabulaire en associant paroles et signes, symboles et pictogrammes. « La jeunesse [y compris] les bébés, les personnes avec des troubles de la lecture, des difficultés à communiquer, en situation de handicap mental, allophones... » (Département de la Vendée, 2022), sont des potentiels publics pour une offre de lecture en Makaton dans la bibliothèque.

Figure 6 : Le logo Makaton



De plus, la mise en place et le développement de collections Facile à lire et à comprendre (Le FALC), sont incontournables pour des bibliothèques susceptibles d'accueillir des handicapés mentaux, comme celles de La Réunion et Mayotte. Le FALC est un langage accessible. Il a été élaboré en 2009 dans un objectif de simplification et d'accessibilité de tous types de documents. Créé dans le cadre d'un projet européen "*Pathways*", sous la responsabilité de l'association Inclusion Europe, il est porté en France par les associations Unapei et Nous Aussi. Cette méthode consiste en une transcription d'un langage classique en un langage compréhensible par tous. Les documents en FALC répondent à un certain nombre de règles avec la finalité de rendre l'information le plus simple possible. Conçu dans une démarche d'inclusion, ce langage est destiné aux personnes qui ont des difficultés à lire et à comprendre. Parmi elles, les personnes ayant une déficience intellectuelle, les personnes qui ne maîtrisent pas la langue française, celles malvoyantes ou encore certaines personnes âgées. Le signalement à la bibliothèque des fonds en FALC se fait par le logo approprié.

Figure 7 : Le logo FALC



Aussi, la souplesse offerte aux bibliothèques par la loi Dadvsi⁴², conduit au développement d'une offre dédiée aux personnes handicapées à travers un fonds « exception handicap ». « L'exception handicap » répond à une défaillance du marché de l'édition. Dans un contexte de faible production commerciale de livres accessibles (MAUMET, 2023), une exception au droit d'auteur est accordée par la loi. Ainsi, des organismes à but non lucratif peuvent produire et diffuser des livres dans des formats adaptés sans demander l'autorisation ou rémunérer les détenteurs des droits (MAUMET, 2023). La bibliothèque peut diffuser auprès de ces lecteurs en situation de handicap, les nombreux documents adaptés accessibles via la plateforme PLATON de la bibliothèque nationale de France (BNF). Elle peut même choisir d'être productrice de documents adaptés en demandant un agrément auprès de la commission en charge de « l'exception handicap » au ministère de la Culture. Il est important de signifier, qu'une fois ce fonds mis en place, il n'est diffusé qu'auprès des publics en situation de handicap, seuls bénéficiaires de « l'exception handicap ».

De plus, la création d'un fonds spécifique sur le handicap est adéquate à un processus de mise en accessibilité. C'est le cas dans la médiathèque François Mitterrand de Saint-Denis de La Réunion :

« [...] on a un fonds handicap assez élaboré et c'est moi qui ai initié ce fonds, il est aussi décliné dans les annexes. [...] » (entretien n°8).

Plus qu'une simple sélection de documents, la collection sensibilise les différents publics sur le handicap tout en permettant aux aidants, familles, et professionnels de se documenter. Des documents qui illustrent concrètement les réalités « (témoignages, guide pratique etc.) » (MAUMET, 2023) composent le fonds.

En plus des collections adaptées, les bibliothécaires peuvent proposer des documents en Facile à Lire (FAL). Contrairement au FALC, le FAL n'est pas une offre accessible, il s'agit d' « une démarche qui vise à proposer, en bibliothèque et autres lieux de médiation, une offre de lecture pour les publics en fragilité linguistique, et pour les personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire ». ⁴³ « Les documents ne sont pas pensés pour être accessibles » (DEON, 2023) mais répondent à des besoins de certains publics. Cette offre de lecture peut convenir notamment aux personnes déficientes

⁴² LEGIFRANCE, 2006. *LOI n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (1)* [en ligne]. 1 août 2006. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000266350> [Consulté le 31 juillet 2024].

⁴³ MINISTÈRE DE LA CULTURE. *L'offre de lecture « Facile à lire » dans les bibliothèques et les lieux de médiation* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/livre-et-lecture/les-bibliotheques-publiques/facile-a-lire> [Consulté le 21 juillet 2024].

intellectuelles par la simplicité du vocabulaire ou encore par l'importance des illustrations dans les documents proposés. Il n'existe pas de propositions éditoriales propres au FAL, ainsi une sélection faite par les bibliothécaires permet de mettre en place et d'enrichir le fonds. L'espace dédié au FAL doit être facilement identifié, repérable par tous les publics et signalé par le logo correspondant. Pour la mise en place du fonds, une labellisation par le Ministère de la Culture est nécessaire.

Figure 8 : le logo FAL



Des divergences se font sentir quant à la disposition et la localisation des fonds adaptés dans les bibliothèques. Lorsque certains professionnels prônent des fonds généralistes, d'autres mettent en place des espaces spécifiques. Une bibliothécaire du sud de Mayotte assume l'intégration des collections pour les dyslexiques, dans le fonds général dans la médiathèque dont elle a la responsabilité.

« [...] En fait, je ne veux pas faire apparaître la différence dans la médiathèque, c'est un choix ! Savoir qu'il y a des différences mais je ne veux pas mettre à part ces personnes-là [...] » (entretien n°1).

Aussi, une professionnelle réunionnaise adhère à cette conception inclusive, en parlant du dispositif EJA qui, selon elle, met en avant la lecture pour tous et non pas la lecture pour personnes handicapées⁴⁴.

Pourtant, des espaces clairement identifiés, destinés aux personnes handicapées sont mis en place. Deux médiathèques réunionnaises ont mis en place des espaces « Autrement lu » pour Sainte-Marie dans le nord avec une offre importante pour les personnes déficientes visuelles et « Lire Autrement » pour le Tampon dans le sud. Pour Luc MAUMET, les deux conceptions se justifient :

« [...] En même temps on le fait pour d'autres catégories de publics, on va accueillir des groupes de tous petits dans des espaces Cocoon, [...] aux érudits locaux, aux chercheurs, on va leur proposer une table avec des conditions d'accès [...] on sait faire ça avec d'autres catégories de publics, il y a pas de raison pour pas le faire pour les personnes en situation de handicap, mais à contrario évidemment, il faut aussi être en capacité de proposer de l'universellement accessible. Si on doit faire qu'un des deux, c'est très difficile de trancher sur ce qu'il faut faire parce que ce serait faire une généralité [...] » (entretien n°10).

Dans tous les cas, il est primordial pour la bibliothèque qui a développé sa politique documentaire en faveur des collections adaptées d'informer de leur existence par le biais du catalogue informatique, du site internet ou du guide du lecteur. La médiathèque départementale de l'Oise, comme de nombreuses bibliothèques inclusives, a fait le choix d'adapter le sien en FALC⁴⁵.

⁴⁴ Entretien n°8

⁴⁵ <https://www.calameo.com/books/000191417fbccb1313e75>

1.2.3 Des outils techniques pour l'accessibilité

Plusieurs solutions techniques s'offrent aux bibliothèques de lecture publique pour faciliter l'accès à l'information et à la lecture pour leurs publics en situation de handicap. Certains de ces équipements peuvent être très coûteux, alors que BRARD (2015) estime « qu'il ne semble pas forcément pertinent de les proposer en médiathèque », ANDISSAC (2009) conseille d'évaluer la pertinence et la nécessité d'en acquérir auprès des structures référentes et des bibliothèques qui ont déjà fait la démarche.

Le guide « Culture et Handicap » conçu en 2017 par le ministère de la culture et de la communication énumère des outils d'accessibilité destinés aux personnes handicapées en bibliothèque. Des postes adaptés pour les personnes handicapées motrices et visuelles, des postes aménagés pour les personnes dyslexiques et des logiciels, un clavier alternatif, ainsi que le système B.A.Bar pour les personnes déficientes intellectuelles. L'interprétariat et la boucle magnétique, sont des outils adaptés aux personnes en situation de handicap auditif. La majorité des outils adaptés existants, le sont pour les personnes déficientes visuelles. La bibliothèque départementale de Mayotte n'échappe pas à ces statistiques puisqu'elle est la seule structure de l'île qui possède des outils d'accessibilité et ceux-ci sont destinés uniquement aux personnes déficientes visuelles :

« [...] des claviers gros caractères pour les malvoyants, une plage braille pour ceux qui ne voient pas du tout, une loupe électronique, un vidéo-agrandisseur, une machine à lire et une embosseuse est prévue à l'achat [...] » (entretien n°2).

En général, ces « dispositifs techniques sophistiqués et onéreux » (BONELLO, 2009) équipent des espaces dédiés tels que ceux de Sainte-Marie et du Tampon, en complément aux collections adaptées. Cela permet de les mettre à disposition des publics concernés mais également d'en faire une gestion efficace par les professionnels. Un professionnel soutient avoir proposé la création de ce type d'espace après une immersion dans une médiathèque métropolitaine :

« [...] À Montpellier, [...] une grande médiathèque là-bas et c'est là que j'ai vu qu'il y a vraiment des espaces réservés pour l'apprentissage, pour juste lire, pour découvrir du multimédia, ou juste un endroit de détente pour eux, j'ai dit juste « Waouh ! » [...] (entretien n°2).

D'après lui, l'acquisition des matériels sans la création d'espace dédié ne permet pas l'exploitation de ces derniers par les publics en situation de handicap car cela pose la problématique des modalités de leur mise à disposition. Compte tenu de leur acquisition coûteuse, les professionnels hésitent à les mettre en libre accès sans espace dédié, ils préfèrent les rendre disponibles avec des formules qu'ils peuvent contrôler tels que les prêts entre bibliothèques⁴⁶.

1.3 UNE MONTEE EN COMPETENCES DES PROFESSIONNELS

Accueillir des personnes en situation de handicap ne s'improvise pas. En effet avec une pluralité de handicaps telle que nous l'avons mis en exergue plus haut, ces

⁴⁶ Entretien n°2

publics ont des spécificités et des besoins différents. Cela nécessite une montée en compétences de la part des professionnels pour adopter une posture professionnelle et personnelle favorable à l'accueil des personnes en situation de handicap dans les bibliothèques.

1.3.1 Des professionnels formés

La formation des personnels des bibliothèques se place comme le levier de la montée en compétences pour les projets liés au handicap.

Un déficit de formation

Les agents des bibliothèques avec lesquels nous nous sommes entretenus à Mayotte, évoquent un déficit de formations. La majorité avoue méconnaître le public en situation de handicap et ses besoins car ils ne sont pas ou sont peu formés sur cette thématique.

« [...] Il faut déjà que nous on soit vraiment formé, on a eu certaines formations pour l'accueil des personnes en situation de handicap en bibliothèque mais c'est vraiment voilà...c'est minime [...] » (entretien n°1).

Une responsable de bibliothèque affirme avoir eu une base de formation théorique sur le handicap mais avec le manque de pratique, elle se demande : « comment arriver à soutenir un atelier jusqu'à la fin ? »⁴⁷. En effet, pour avoir mis à disposition une salle à une association chargée de jeunes en situation de handicap dans sa médiathèque, elle a observé des situations pour lesquelles, elle ne se sent pas assez formée. Ce qui est source d'appréhension chez elle.

« [...] Ils sont tous dissipés ces jeunes-là [...] ils bougent partout, je vois et je me dis, moi-même je n'y arriverais jamais [...] » (entretien n°16).

Selon Luc MAUMET, ce déficit de formation sur le handicap en bibliothèque s'observe de façon générale en France.

« [...] C'est-à-dire qu'il y a un déficit de formation des bibliothécaires sur ces questions. Elles, la formation des Conservateurs, que ce soit les Conservateurs d'État à l'ENSSIB ou les Conservateurs territoriaux à l'INET, c'est symbolique à l'INET, c'est une journée sur le handicap, à l'ENSSIB, c'est 3 heures, voilà c'est...alors qu'on parle de 10% de la population, donc ça, ça en dit long [...] » (entretien n°10).

La formation initiale

Néanmoins, même incomplète l'offre de formation existe en France. Les futurs professionnels des bibliothèques peuvent être formés aux questions liées au handicap pendant leur formation initiale dédiée aux métiers du livre. En effet, les IUT (DUT, BUT, Licences professionnelles...) et les Universités (Licences professionnelles, Masters...) qui proposent des formations dans le domaine des bibliothèques en France, ont une partie du contenu de la formation qui est axée sur les publics notamment ceux en situation de handicap. C'est également le cas de l'ENSSIB avec la formation initiale qu'elle propose. Généralement pendant leurs cursus de formation, les étudiants abordent la thématique du handicap en

⁴⁷ Entretien n°16

bibliothèque, à travers des cours magistraux, des dossiers à rendre ou encore des visites dans des bibliothèques accessibles. Pour Marie-José POITEVIN (2009), il est intéressant d'« introduire, à la place de cours magistraux sur les handicaps, une réflexion, une sensibilisation, une information sur l'implication du handicap dans la pratique professionnelle enseignée (accueil des publics, animations, collections, catalogage, recherche bibliographique, OPAC et site Web, accessibilité des bâtiments etc.) ». Cette approche permet d'appréhender les différentes activités de la bibliothèque par une prise en compte des publics en situation de handicap.

Par ailleurs, plusieurs formations diplômantes hors du champ des bibliothèques permettent de développer des compétences qui seront utiles dans la pratique professionnelle des acteurs du livre. L'Université de La Réunion propose un diplôme inter-universitaire (DIU) Personne experte en situation de handicap⁴⁸ et une Licence professionnelle Intervention sociale : accompagnement des publics spécifiques⁴⁹.

La formation continue

En outre, les professionnels déjà en poste peuvent bénéficier de formations courtes dans le cadre de la formation continue, sur les différentes thématiques concernant le handicap en bibliothèque. Plusieurs organismes dispensent ce type de formations notamment l'ENSSIB, les centres régionaux aux carrières des bibliothèques (CFCB), le Centre national de formation à la fonction publique territoriale (CNFPT), l'institut national des études territoriales (INET). Les bibliothèques de lecture publique que nous avons étudiées dans nos deux départements sont des équipements territoriaux donc leurs équipes sont généralement formées par le CNFPT.

Nous avons remarqué que pour l'année 2024, le CNFPT Mayotte, offre 21 formations sur la thématique du handicap dont seulement deux sont susceptibles d'intéresser les personnels des bibliothèques : « la connaissance des dispositifs et des politiques en direction des personnes en situation de handicap » (3 jours en mai) et « l'approche du handicap » (3 jours de formations prévus du 25 au 27 septembre 2024). Le reste de l'offre de formation cible plutôt les équipes des ressources humaines des collectivités et celles de la MDPH⁵⁰. Cela démontre une priorisation des besoins en matière de formations pour les collectivités mahoraises. Il s'agit de monter en compétences en termes de technicité et de traitement de dossiers pour la prise en charge médico-sociale et l'embauche des personnes handicapées. Au vu de cette offre de formation, la préparation des agents territoriaux dont ceux des bibliothèques de lecture publique, pour l'accueil de ces publics, n'est pour l'instant pas très développée.

⁴⁸ UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION, 2021. *Diplôme Inter-Universitaire Personne experte en situation de handicap (PESH)* [en ligne]. 11 octobre 2021. Disponible à l'adresse : https://ftlv.univ-reunion.fr/fileadmin/Fichiers/SUFP/Formation/FF_2021-2022/2021_-_DIU_Personne_experte_en_situation_de_handicap.pdf [Consulté le 23 août 2024].

⁴⁹ UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION. Licence professionnelle – Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques. *Université de La Réunion* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-reunion.fr/formations/licence-professionnelle-intervention-sociale-accompagnement-de-publics-specifiques/> [Consulté le 23 août 2024].

⁵⁰ Rechercher une formation. *CNFPT* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.cnfpt.fr/rechercher-formation?mots_cles=handicap&dept=976 [Consulté le 25 juillet 2024].

L'offre du CNFPT Réunion pour l'année 2024, se constitue de moins de formations sur le handicap par rapport à Mayotte, 16 contre 21. Mais elles sont plus susceptibles d'intéresser les bibliothèques et une d'entre elles cible particulièrement les bibliothèques.

- « Handicap, de qui et de quoi parle-t-on ? Sensibilisation des agents territoriaux » (1 jour en mars 2024),
- « autisme et cécité » (1 jour en mai 2024),
- « sensibilisation à la langue des signes française » (3 jours en mai 2024),
- « l'accueil du public souffrant de troubles psychiques » (3 jours en mai 2024),
- « les outils de l'inclusion en bibliothèque, du « Facile à lire » à l'édition adaptée » (2.5 jours prévus en septembre 2024)⁵¹.

À la lecture de cette offre, nous concluons que La Réunion, contrairement à Mayotte, a dépassé le stade de besoins de connaissance du cadre légal et de montée en compétences en matière d'ingénierie. En effet, les formations listées ci-dessus sont plus axées sur la connaissance et la sensibilisation des agents territoriaux sur les handicaps, et les « outils d'inclusion » à développer en bibliothèques. Mieux connaître les personnes en situation de handicap pour mieux les accueillir.

Lors des mises en place d'offres ou de dispositifs particuliers en faveur des personnes en situation de handicap en bibliothèque, il est primordial pour le personnel de jouir de formations à la carte. La bibliothèque fait appel à la structure la plus à même de fournir cette prestation hors CNFPT. Cela peut être une association, par exemple. C'est le cas d'une bibliothèque réunionnaise qui a bénéficié d'une formation avec l'Association Signe de sens dans le cadre de la mise en place du dispositif EJA⁵². Un responsable d'une autre médiathèque réunionnaise, déclare à propos des formations pour l'accueil de ces publics spécifiques :

« [...] d'autres formations qui ne sont peut-être pas au catalogue du CNFPT pour qu'il y ait accueil, un accueil digne de ce nom. Parce que accueillir des personnes autistes entre autres ou avec un handicap psychique et mental c'est pas donné à tout un chacun donc il faut être formé là-dessus donc c'est déjà ça [...] » (entretien n°9).

Les stages sur site

Des sessions de stages de formation spécifiques peuvent se faire à la bibliothèque, pour l'acquisition de compétences techniques. Cela peut être le cas « des formations au matériel informatique adapté, dispensé par le fournisseur » (POITEVIN, 2009). Cette formule parfois très riche en interventions de spécialistes dans le domaine du handicap, peut être très profitable en termes de motivation d'une équipe pour l'accueil des personnes en situation de handicap dans la bibliothèque (POITEVIN, 2009).

⁵¹ Rechercher une formation. *CNFPT* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.cnfpt.fr/rechercher-formation?mots_cles=handicap&dept=974 [Consulté le 25 juillet 2024].

⁵² Entretien n°8

1.3.2 Une sensibilisation des bibliothécaires

Outre la formation, une part de sensibilisation importante doit être accordée chez les professionnels des bibliothèques sur la question du handicap.

Sensibilisation par les structures

Les associations et structures œuvrant dans le domaine du handicap sont bien placées pour sensibiliser sur les postures à adopter selon le type de handicap qu'elles prennent en charge. Cette sensibilisation permet aux professionnels d'ajuster leur attitude et leur posture, de façon à les adapter aux personnes en situation de handicap accueillies. La DCLP de Mayotte, anciennement direction du livre et de la lecture publique (DLLP) s'est saisie de cet objectif a en 2019, en organisant une journée de sensibilisation au sein de la bibliothèque départementale qu'elle abrite, avec l'ADSM pour une présentation des différents handicaps suivis par l'association et les outils que l'association utilise pour communiquer avec ce public. Cette sensibilisation a bénéficié aux publics et professionnels de la bibliothèque et a abordé la thématique de la langue des signes, de la machine à écrire en braille etc. Cette même bibliothèque a bénéficié en 2023, de séances de formation avec l'association *Mlézi Maoré* pour sensibiliser les agents de la direction sur les caractéristiques des différents handicaps avec une mise en situation des stagiaires. Une professionnelle mahoraise affirme avoir également adopté cette démarche.

« [...] une fois, j'ai demandé aux structures justement de nous faire quelques formations même si c'est pas officiel mais de nous préparer [...] ». (entretien n°1).

Une sensibilisation qui s'avère essentielle pour éviter des situations qui peuvent être perçues et vécues de façon négative par les publics et leurs accompagnateurs à l'instar de cette accompagnatrice :

« [...] Au niveau sensibilisation et sensibilité, moi personnellement, je ne l'ai pas remarquée, parce que quand bien même des fois on était en difficulté par rapport à certains jeunes qui demandaient sans cesse d'aller aux toilettes et autres et ben, si nous les professionnels [...] on n'était pas là pour nos jeunes ! En aucun moment il n'y a eu un appui de la part des professionnels qui travaillent dans la bibliothèque [...] » (entretien n°5).

De plus, le manque de sensibilisation peut conduire certains professionnels à se désintéresser des ateliers réalisés par des professionnelles du handicap au sein de leurs bibliothèques :

« [...] ils font leur truc et ils s'en vont, on n'a jamais été sollicité et nous non plus on n'a jamais fait un pas vers eux [...] » (entretien n°16).

Une attitude certainement motivée par la crainte de ne pas savoir comment s'y prendre, ignorant les perceptions négatives engendrées à l'occasion. En effet, l'accueil est déterminant pour le retour ou non des personnes à la bibliothèque. Par conséquent, il est nécessaire pour les bibliothécaires de mettre en confiance les publics en situation de handicap afin qu'ils ne se sentent pas rejetés et/ou « illégitimes » en bibliothèques. Selon Luc MAUMET, de nombreuses personnes handicapées ont des représentations très négatives des bibliothèques pour y avoir été très mal accueillies :

« [...] « c'est pas pour moi et puis quand j'y suis allé j'ai été très mal reçu », très mal reçu, ça peut être avec le sourire, quand on va à la bibliothèque et qu'on vous regarde avec le sourire en vous disant : « non, vous devriez aller voir l'association truc, ils sont supers pour les gens comme vous », c'est la pure, la discrimination joyeuse [...] » (entretien n°10).

L'intervention des compétences extérieures

La bibliothèque sensibilisée, est également en capacité de reconnaître ses limites en termes de compétences. En effet, dans une démarche vers l'accessibilité, certaines mises en place nécessitent des compétences particulières (pratiquer le braille, la LSF etc.) et lorsque ces compétences manquent dans la bibliothèque, la solution est de faire appel aux compétences et à l'ingénierie extérieures.

« [...] Et nous travaillons aussi avec donc cette association dont je parlais qui s'appelle l'IRSAM, sur la signalétique et notamment autour des ouvrages pour transcrire en braille, soit la cote soit l'auteur, le titre, c'est ce qui est en train de se faire [...] » (entretien n°9).

« [...] On a eu beaucoup d'actions de séances de conte, quelques séances ont été traduites en langue des signes, c'est-à-dire, il y avait la conteuse et une traductrice qui a traduit les contes en langue des signes [...] » (entretien n°8).

Une veille fondamentale

Les bibliothécaires engagés dans un projet d'accessibilité doivent se tenir à jour des évolutions professionnelles sur le handicap en bibliothèque, ainsi, assurer une veille s'avère capitale. En plus de se tenir au courant des avancées en termes de collections, d'outils techniques..., celle-ci permet d'améliorer l'offre de la médiathèque (Département Vendée, 2022). La veille se fait généralement à travers les réseaux sociaux (KUDZIA, 2017) mais peut aussi consister en la lecture d'articles et revues professionnelles : *Bibliothèque(s)*, *Bulletin des Bibliothèques de France*, et de travaux d'étudiants : IUT, ENSSIB... (POITEVIN, 2009). Selon KUDZIA (2017), cette veille répond à plusieurs objectifs :

- « mieux faire connaître les expériences menées sur le territoire, dès lors qu'elles sont présentées en ligne, en les repérant et en les partageant ;
- observer les expériences mises en place à l'étranger, notamment dans la communauté anglophone ;
- être à l'affût des nouveautés en lien avec l'accessibilité culturelle, qui pourrait bénéficier aux services des bibliothèques : nouvelles collections accessibles, nouveaux outils de lecture, avancée législative... ;
- repérer les échanges d'idées et les débats sur la toile ».

Aussi cette veille professionnelle, passe par la participation ou la lecture des actes et/ou de comptes rendus des colloques et journées d'études. Ce type de manifestations est organisé par des bibliothèques localisées en régions mais également par des organismes à rayonnement national, à Paris ou dans les régions. Parmi les organisateurs « [le service du livre et de la lecture] (SLL) [du ministère de la Culture], [la bibliothèque publique d'information] (BPI) et l'Association des bibliothécaires de France] (ABF) » (KUDZIA, 2017). Ces journées et colloques donnent la possibilité aux bibliothécaires « de faire évoluer [leurs]services et d'en

créer de nouveaux », de se tenir au courant des progrès législatifs et des initiatives mises en œuvre dans certaines bibliothèques, et d'être informés sur les avancées techniques (KUDZIA, 2017). À titre d'exemple, le 19 octobre 2022, la bibliothèque du Calvados et Normandie et Livre & Lecture ont organisé une journée intitulée « un panorama de l'accessibilité numérique en bibliothèque », et le 28 novembre, la BPI en partenariat avec l'ABF a proposé une journée « Quelles médiations en bibliothèque pour les publics en situation de handicap ? ».

De plus, la veille est aussi locale et extérieure au domaine des bibliothèques, en s'informant très régulièrement à travers les médias locaux, les newsletters..., sur les actions des professionnels du handicap sur le territoire par la participation à des journées d'étude, de séminaires, de formations, entre autres.

1.3.3 Une évaluation de l'accessibilité

De manière générale, les bibliothèques évaluent leurs activités, « leurs services, leurs collections » régulièrement depuis des années (FONTAINE-MARTINELLI, 2017), néanmoins il est intéressant d'intégrer l'évaluation de l'accessibilité (collections, action culturelle, accueil etc.) dans cette évaluation générale. À l'intérieur des outils et méthodes d'évaluation, « certains items » sont consacrés aux « publics empêchés de lire et les services qui leur sont proposés (FONTAINE-MARTINELLI, 2017). Cette évaluation permet d'avoir un retour des publics sur l'accessibilité générale de la bibliothèque, ce qui conduit au maintien, l'ajustement ou l'évolution des différentes propositions de la bibliothèque à destination des publics en situation de handicap.

Les enquêtes statistiques

Dans le cadre du contrôle technique de l'Etat, le ministère de la Culture déploie une enquête annuelle sur les données d'activité des bibliothèques municipales et intercommunales ainsi que sur les données des bibliothèques départementales de prêt (FONTAINE-MARTINELLI, 2017). Cette enquête « comporte des items sur les publics empêchés de lire », ce qui fait profiter aux bibliothèques « des données annuelles ». (FONTAINE-MARTINELLI, 2017). Cela permet d'apprécier l'activité nationale annuelle des bibliothèques autour des publics en situation de handicap dans l'objectif d'améliorer l'existant.

Aussi, il est pertinent de compléter l'enquête nationale par une enquête locale, à l'échelle de la bibliothèque. Il s'agit d'un bilan quantitatif annuel qui généralement est produit dans le cadre du rapport d'activités. Il fait apparaître le nombre de d'utilisateurs, d'utilisations des collections, des matériels (consultations et utilisations sur place, prêts...) et bénéficiaires de l'action culturelle accessible aux personnes en situation de handicap etc.

Les enquêtes qualitatives

En complémentarité aux enquêtes quantitatives, les enquêtes qualitatives ont l'avantage de faire ressortir le ressenti et le niveau de satisfaction des usagers. Celles-ci ont pour objet une partie ou l'entièreté des services offerts par la bibliothèque. (FONTAINE-MARTINELLI, 2017).

Dans l'objectif d'évaluer son dispositif Edition Jeunesse Accessible (EJA), le réseau de lecture publique de la ville de Saint-Denis de la Réunion, élabore un bilan

qualitatif annuel. Sur celui de l'année 2024, nous pouvons prendre connaissance d'avis des usagers de ce dispositif.

« Le Dispositif Edition Jeunesse Accessible est un beau projet pour l'inclusion de nos jeunes au sein de la médiathèque. Etant donné les difficultés pour certains jeunes de se repérer dans un environnement, un espace leur est dédié ce qui leur permet de mieux se repérer. Nos jeunes ont à cœur de venir chaque semaine profiter de cette belle initiative. Le Dispositif Edition Jeunesse Accessible est pertinent dans l'accompagnement de nos jeunes déficients intellectuels ; cela a permis de mieux adapter le livre en tenant compte de leur handicap. J'ai pu observer un investissement plus important de la part de nos jeunes depuis la mise en œuvre du dispositif. Pour nous aussi professionnels, cela est un levier dans l'accompagnement de nos jeunes [...]».⁵³

L'évaluation qualitative faite par les usagers est très intéressante dans la mesure où elle permet d'avoir un œil extérieur et aussi d'identifier les points négatifs et positifs de l'activité accessible des bibliothèques. La finalité est de pouvoir ajuster au mieux cette activité à l'attente et aux besoins des publics cibles. Le département de Vendée (2022) propose plusieurs entrées pour cette évaluation dont « l'aménagement, les collections, le matériel, l'action culturelle, les partenariats, l'équipe » etc.

Les labellisations

S'inscrire dans un processus de labellisation est également un bon moyen pour évaluer sa bibliothèque.

Comme mentionné plus haut, pour la mise en place d'espaces FAL et l'utilisation du logo correspondant, les bibliothèques doivent être labellisées par le ministère de la Culture. Il est nécessaire de rappeler ici que la création de fonds FAL ne répond pas nécessairement à une démarche d'accessibilité. Effectivement, cette offre de lecture s'adresse « aux personnes en fragilité linguistique »⁵⁴ notamment en situation d'illettrisme. Néanmoins, il est pertinent de noter que les documents sélectionnés pour les fonds FAL s'avèrent adaptés aux besoins de certaines personnes en situation de handicap. Pour l'obtention du label « FAL », la bibliothèque s'engage à respecter certaines conditions.

Aussi la marque Tourisme et handicap, créée en 2001, dans un objectif d'adaptation de l'offre touristique et pour une autonomie optimale des personnes en situation de handicap (BLAHO-PONCÉ, 2012), peut intéresser des bibliothèques qui accueillent un public touristique. Quatre grandes familles de handicap sont concernées par cette labellisation : auditif, mental, moteur et visuel (BLAHO-PONCÉ, 2012). La labellisation peut être unique ou multiple car elle est accordée par handicap, ce qui rend le questionnaire d'entrée très intéressant en termes d'auto-évaluation là aussi par son entrée par type de handicap (FONTAINE-MARTINELLI, 2017).

⁵³ RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS, 2022. *Mise en place d'un dispositif Edition Jeunesse Accessible (EJA) dans le Réseau de Lecture Publique de la Ville de Saint-Denis: Bilan qualitatif des actions menées 2022*. Ville de Saint-Denis.

⁵⁴ MINISTÈRE DE LA CULTURE. *L'offre de lecture « Facile à lire » dans les bibliothèques et les lieux de médiation* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/livre-et-lecture/les-bibliotheques-publiques/facile-a-lire> [Consulté le 21 juillet 2024].

PARTIE II : L'ÉTAT DES LIEUX DE LA MÉDIATION CULTURELLE À MAYOTTE ET À LA RÉUNION

Après avoir énoncé les principes préalables à la mise en relation entre les collections et les publics en situation de handicap, il est pertinent pour nous de dresser un état des lieux de la médiation culturelle destinée à ces publics, dans les bibliothèques de lecture publique des deux départements français de l'océan Indien, terrain de notre recherche.

La médiation culturelle traduit « la dimension relationnelle » des institutions culturelles dont les bibliothèques. Un intermédiaire, le médiateur, met en relation « l'œuvre ou la ressource » avec le public. À l'image des publics en situation de handicap, ce dernier est envisagé dans son entièreté selon « des attentes et des besoins pluriels » nécessitant des adaptations. (FOFANA-SEVESTRE et FOFANA, 2014). Aussi, LEBAT (2019) définit la médiation culturelle dans les musées comme la création des conditions d'accueil et d'appropriation des œuvres par l'ensemble des éléments constituant le musée. Pour elle, le musée entier contribue à créer les conditions d'une rencontre avec le public. L'utilisation des termes « rencontre », « relation » met ici en avant le rôle social des bibliothèques. Un rôle social qui est d'ailleurs exposé par la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique des bibliothèques qui met l'accent sur la facilitation et la facilitation de l'accès aux collections des publics dits empêchés dans le but de lutter contre leur exclusion⁵⁵.

Cette 2^{ème} partie aborde l'action culturelle déployée en faveur des personnes en situation de handicap au sein de nos deux territoires, la typologie des animations ainsi que les accueils de groupes. Nous veillerons également à définir les différentes terminologies employées.

2.1 QUELLE ACTION CULTURELLE POUR QUELS PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP ?

Le terme « action culturelle » fait référence à la politique d'animations d'une bibliothèque ou d'un réseau de bibliothèques. Il s'agit du « positionnement de la bibliothèque face à tous ses publics en fonction des orientations politiques qui lui sont données et du contexte dans lequel elle s'inscrit » (FOFANA-SEVESTRE et FOFANA, 2014). La politique d'animation culturelle de la bibliothèque (l'action culturelle) est exécutée par le professionnel (le médiateur) qui se charge de faire le lien entre les collections et le public (la médiation culturelle) en respectant ces orientations politiques attribuées par la collectivité. L'action culturelle et la médiation culturelle sont étroitement liées.

⁵⁵ Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (1), 2021. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044537514/> [Consulté le 10 juillet 2024].

2.1.1 L'action culturelle existante selon le type de handicap

Nous dressons ici un aperçu de l'action culturelle pour les publics en situation de handicap dans les bibliothèques de lecture publique des deux départements français de l'océan Indien. Celui-ci est entre autres alimenté par les avis et affirmations des usagers et des bibliothécaires.

Mayotte

Nous avons fait passer un questionnaire⁵⁶ pendant notre phase d'enquête et avons eu 7 répondants de Mayotte dont 4 personnes en situation de handicap (une déficiente visuelle, une déficiente auditive, deux déficientes cognitives : troubles du neuro développement) et un accompagnateur. Parmi les répondants, 5 ont fréquenté ou fréquentent la bibliothèque départementale et un, les bibliothèques de Sada et Ongojou, dans le centre ; tandis que le dernier déclare fréquenter la médiathèque de Sada. Une de ces personnes fréquente la bibliothèque départementale et utilise la bibliothèque numérique de l'AVH. À la question : « À votre avis, l'action culturelle de la bibliothèque est-elle conçue en tenant compte des publics en situation de handicap ? » : 3 ont répondu « pas du tout », 2 « oui, partiellement » et 2 « sans avis » (des usagères de la médiathèque de Sada). Pour ceux qui ont participé à des actions en bibliothèques, nous avons souhaité plus de précisions en leur demandant : « selon vous, ces actions étaient-elles adaptées aux publics en situation de handicap ? » puis, en attribuant une note sur une échelle de 1 à 4 (1=tout à fait, 4= pas du tout) ; et enfin, en identifiant « pour quels publics en situation de handicap étaient-elles adaptées ? ». Nous avons eu seulement 3 réponses dont 2 « handicap moteur » et 1 « handicap cognitif ». Les 2 personnes pour qui les actions sont adaptées au handicap moteur, citent les actions suivantes : des groupes de lecture, des rencontres avec des auteurs, et un atelier slam, pour le premier et des expositions pour le deuxième. Quant à celle estimant des adaptations des actions au handicap cognitif, elle déclare avoir participé à des groupes de lecture et des rencontres avec des auteurs.

En résumé sur 7 répondants mahorais, 3 estiment que l'action culturelle est adaptée aux personnes en situation de handicap moteur, pour 2 personnes et cognitif, pour l'une d'entre elles. Par ailleurs, les deux personnes « sans avis » n'étaient pas en capacité de répondre à la question.

En outre, nous avons pu nous entretenir avec 7 professionnels des bibliothèques mahoraises que nous avons rencontrés lors de notre enquête. La majorité avoue ne pas prendre en compte l'accessibilité lors de la conception de la programmation culturelle. Pour eux, il n'y a pas d'orientations politiques sur ce sujet. En parlant des classes ULIS, une responsable de bibliothèque fait état de la de l'absence de prise en compte des élèves bénéficiaires de ce dispositif dans la commune où elle exerce.

« [...] Des projets, spécifiquement pour ce public-là, non. Je pourrais même vous dire qu'ils sont inexistant, on n'y songe même pas, on ne sait même pas qu'ils existent dans les écoles parce que c'est vraiment minimisé, c'est vraiment écarté, c'est une affaire de l'Inspection si on peut dire, au niveau politique [...] ».

⁵⁶ IBRAHIMA, Sara, 2024. *Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte -Réunion.*

Un autre professionnel déplore un décalage entre les politiques et les agents de terrain dans la conception des projets notamment concernant l'action culturelle.

Aussi, la plupart des professionnels déclare travailler avec les associations en charge des personnes handicapées, uniquement par la mise à disposition de locaux sans aucune intervention de leur part.

Néanmoins, certaines bibliothèques de Mayotte mettent en place des actions de médiation pour les publics en situation de handicap: nous en avons identifié trois parmi celles que nous avons sollicitées: la médiathèque de Bandréle, au sud ; la bibliothèque départementale et la bibliothèque de Chiconi, au centre.

Même si les agents des bibliothèques de La Réunion ont abordé les animations hors-les-murs, ceux de Mayotte ont insisté sur cette thématique en mettant l'accent sur la nécessité d'aller vers un public (pas seulement les personnes en situation de handicap) qui n'est pas habitué à se déplacer en bibliothèque.

Dans les murs

Nous avons identifié deux types de propositions:

- Des accueils mixtes : de la lecture, des ateliers créatifs et des groupes de personnes en situation de handicap suivis par l'ALEFPA pour Bandréle avec des publics valides ; La Nuit de la lecture, animations autour du livre, veillée de poésie à l'occasion de la Saint-Valentin, pour Chiconi, et des ateliers slam pour la bibliothèque départementale.
- Les accueils réservés sont offerts aux groupes de personnes handicapées et/ou à besoins très particuliers. En effet, la médiathèque de Bandréle comme la bibliothèque départementale ont accueilli *les enfants de la lune*, ces personnes n'ont pas de déficience mais la maladie dont elles souffrent peut créer des situations de handicap, notamment l'empêchement d'accéder à la bibliothèque pendant la journée, puisqu'elles ne doivent pas être exposées aux rayons ultraviolets (UV). Pour ce genre d'accueil, une préparation est plus que nécessaire avec un professionnel qui vient visiter la bibliothèque et s'assurer qu'aucun rayon UV ne pénètre à l'intérieur des bibliothèques. Cette formule a également bénéficié à un groupe en situation de handicap cognitif (troubles du spectre autistique) à la médiathèque de Bandréle.

Hors-les-murs

Voici une liste des animations extraites de nos entretiens avec les bibliothécaires mahorais: le festival *Reskani kalamu* pendant lequel les participants produisent de la musique, des chants, des danses, et sont invités à un concours d'écriture poétique ; un raconte-tapis et de la lecture *gandile* (lecture en début de soirée dans les quartiers).

Par conséquent, nous remarquons que l'action culturelle des bibliothèques de lecture publique de Mayotte, est principalement accessible physiquement. Les professionnels s'assurent de l'accessibilité des lieux, dans et hors-les-murs notamment pour les personnes à mobilité réduite. Aussi, des accueils de groupes sont mis en place pour les personnes qui nécessitent un environnement sécurisé, évitant toute agression aussi bien environnementale que sociétale. En revanche, ces actions ne bénéficient d'aucune adaptation pour répondre aux besoins liés aux

différents types de handicap. Pourtant, d'après une correspondance par mail, avec une bibliothécaire du territoire, ces adaptations ont existé auparavant.

« À mon arrivée à la bibliothèque, il y a une quinzaine d'années, j'ai connu une collègue qui faisait des accueils d'un public enfants en situation de handicap physique et psychique. Elle avait des outils d'animation pour éveiller leur sensibilité, à travers une lecture d'histoire, elle proposait des outils pour toucher sentir "tissu doux, des poils (poils d'un chat), un trou (mettre la main dans un trou et se rendre compte du vide), bref un matériel en relief pour découvrir des éléments par le toucher... pour ce public très particulier c'était un temps bien cadré et limité animé par une bibliothécaire »⁵⁷.

D'ailleurs, une personne non-voyante parle de « [...] régression par rapport à quand [elle était] plus jeune, il y a plus de 10 ans [...] ». Pour elle, à l'heure actuelle, les actions envers le public en situation de handicap se résument à « venez, vous allez sortir un peu » au lieu de « venez à la bibliothèque, il y a quelque chose d'accessible pour vous »⁵⁸.

La Réunion

Sur les vingt-trois personnes qui ont répondu à notre questionnaire⁵⁹, seize sont des usagers des bibliothèques de lecture publique de La Réunion. Parmi elles, 5 en situation de handicap (déficiences visuelles), 8 accompagnateurs, et 3 publics valides. Ce sont majoritairement, des personnes qui fréquentent les bibliothèques du nord (Saint-Denis et Sainte-Marie), du sud (Le Tampon et Saint-Pierre), ainsi que celles de l'ouest (Saint-Paul, Saint-Leu : les médiathèques Baguett et Poudroux). 4 des 5 personnes en situation de handicap ont déclaré utiliser *Éole*. Par ailleurs, pour 13 des 16 répondants, les animations auxquelles elles ont assistées en bibliothèque sont adaptées aux personnes en situation de handicap. Les fréquentants des bibliothèques publiques réunionnaises ayant répondu à notre questionnaire, ont identifié en majorité les actions accessibles suivantes : des expositions, des rencontres d'auteurs et des groupes de lecture. Pour eux, ces actions sont essentiellement accessibles aux publics en situation de handicap visuel, principalement à la médiathèque de Sainte-Marie. Aussi, les répondants, font apparaître une diversité d'actions à la médiathèque de Saint-Denis pour un public varié notamment, des personnes déficientes intellectuelles, auditives, cognitives et visuelles.

En outre, nous avons échangé avec 4 professionnels des bibliothèques et réseaux de bibliothèque de lecture publique réunionnaise parmi les 5 qui ont signé une convention de partenariat avec l'AVH : la médiathèque de Sainte-Marie, la médiathèque François Mitterrand de Saint-Denis (tête du réseau de lecture publique de la ville), réseau de lecture publique des médiathèques du Tampon et la médiathèque du Sud sauvage, à Saint-Joseph.

Le réseau de lecture publique (RLP) de Saint-Denis pour les années 2022 et 2023 a déployé plusieurs actions dans le cadre du dispositif EJA.

⁵⁷ Correspondance par mail du 18 juin 2024

⁵⁸ Entretien n°12

⁵⁹ IBRAHIMA, Sara, 2024. *Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte -Réunion*. juin 2024.

« [...] C'est un dispositif avec un fonds documentaire et avec des actions de médiation qui sont vraiment nos actions EJA, qui sont estampillées EJA [...] » (entretien n°8).

Le dispositif EJA prend en compte quatre types de handicap : mental, visuel, auditif et cognitif (dyslexie et autisme). Par conséquent les actions de ce dispositif sont déclinées pour ces publics :

- des séances de jeux adaptés aux classes Ulis accueillies (exemple : enfants malentendants),
- des séances de contes dont certaines ont été traduites en langue des signes,
- des ateliers créatifs à destination des enfants de 4 à 7 ans et de 8 à 12 ans, sur la thématique des émotions pour permettre aux enfants handicapés et valides « de prendre conscience de leurs émotions, et des émotions des autres pour entrer plus facilement en contact avec d'autres personnes »,
- et des rencontres avec des auteurs.

Dans le cadre de ce dispositif, le RLP de Saint-Denis a, par ailleurs organisé deux conférences sur l'autisme et un spectacle à l'occasion de la semaine de l'EJA en 2022. Par ailleurs, des séances de sensibilisation au handicap ont été mises en place dans la deuxième moitié de l'année 2022 en partenariat avec le Comité Valentin Haüy et Autisme Réunion.

Pour le RLP du Tampon, il s'agit d'ateliers, de conférences et de spectacles, « en termes d'accessibilité physique »⁶⁰. La professionnelle sollicitée regrette de ne pas être en mesure de proposer des actions destinées à des publics en situation de handicaps autres que moteur.

« [...] On a tendance à penser un peu trop mobilité réduite, ça, c'est rentré dans nos habitudes de prendre ça en compte quel que soit le projet, voilà, au-delà, je parlais tout à l'heure, de sourds, de malentendants, un peu moins je l'avoue [...] » (entretien n°6).

Le réseau propose également des actions en lien avec les structures en charge de personnes handicapées, animées par les personnels des bibliothèques, soutenus par les professionnels des structures pour l'adaptation.

« [...] Ça peut être des lectures, des visites d'expo, des ateliers créatifs, des projections de film, des jeux : on a une grosse ludothèque avec une collection de 900 jeux donc c'est vrai qu'on utilise beaucoup ce support-là pour les animations [...] » (entretien n°6).

Ensuite, les actions accessibles de la médiathèque de Sainte-Marie sont essentiellement destinées aux personnes déficientes visuelles. Ainsi, les expositions sont rendues accessibles par le toucher et lorsqu'elles ne sont pas tactiles ou qu'un risque de détérioration existe au toucher, elles sont décrites par les professionnels. La médiathèque propose aussi des ateliers d'écriture pour ouverts à d'autres publics mais qui sont adaptées pour les personnes déficientes visuelles.

« [...] Ceux qui connaissent le braille ont une partie, donc ils écrivent en braille, ceux qui sont malvoyants arrivent encore à écrire le fond sur feuille en mode autonome. Alors on a des gens aussi qui sont non-voyants mais qui ne sont pas *brailistes* et à ce moment-là ils sont en binôme, il y a un scribe avec

⁶⁰ Entretien n°6

la personne et il va écrire tout ce que la personne va dire et il fait la relecture du texte [...] » (entretien n°7).

La médiathèque de Sainte-Marie met en place deux fois par an des lectures-débats.

Enfin, pour la médiathèque du Sud sauvage à Saint-Joseph, notre interlocuteur, a énuméré « [...] des séances de conte, [...] des séances de lecture, [...] des séances de musique, de musicothérapie, de bibliothérapie pour ces personnes à handicap moteur, mental ou autres. [...] » (entretien n°9). Pour cette médiathèque, la formation en LSF des agents de la médiathèque est un atout considérable qui est notamment sollicitée pour la préparation « [...] des animations avec des prestataires qui utilisent le langage des signes également et ça c'est fabuleux ! [...] »⁶¹. Aussi, des séances de lecture appelées « *Kozé lecture* », sont proposées aux personnes déficientes visuelles⁶².

Par conséquent, les grandes familles d'actions accessibles qui ressortent à l'issue de notre enquête à La Réunion auprès des publics et des professionnels des bibliothèques, sont : les groupes de lectures (lectures-débats, « *Kozé lecture* »), les rencontres avec des auteurs, les expositions et les séances de contes. Ces actions sont orientées en majorité vers des personnes déficientes motrices, visuelles, intellectuelles, cognitives et auditives. Par ailleurs, un certain nombre d'actions sont organisées par certaines bibliothèques qui se spécialisent vers un ou des types de handicap.

2.1.2 La spécialisation de certaines bibliothèques

Comme évoqué précédemment, certaines médiathèques et RLP de La Réunion, développent une offre spécialement destinée à des publics cibles, en particulier.

La médiathèque de Sainte-Marie

Notre enquête nous a permis de comprendre que cette médiathèque du nord de l'île, s'est spécialisée pour un public déficient visuel. Elle est identifiée ainsi et reconnue par les professionnels et les associations notamment le comité AVH Réunion. Parmi les causes de spécialisation de la médiathèque, un fonds dédié aux personnes déficientes visuelles mis en place avec la création de la médiathèque en 1996.

« [...] Sainte-Marie, c'est la seule structure au sein de l'île à avoir un fonds de construction et c'est connu et reconnu. [...] » (entretien n°7).

La présence de ce fonds s'explique par la proximité géographique de la médiathèque à une structure accueillant des jeunes déficients sensoriels, alliée à un portage politique. En effet, pour la professionnelle que nous avons sollicitée, l'existence du centre de la ressource devenue l'institut éducatif sensoriel, dans la commune, a motivé le choix de la création d'un espace dédié à la déficience visuelle par le maire de l'époque⁶³.

⁶¹ Entretien n°9

⁶² Entretien n°9

⁶³ Entretien n°7

Selon Alexin CUVELIER, Responsable du service informatique du Comité AVH Réunion, l'association est systématiquement informée des actions de la médiathèque.

« [...] Sainte-Marie, [...] dès qu'il y a un auteur qui vient à la médiathèque, le public déficient visuel est informé et même invité [...] » (entretien n°11).

Effectivement, comme mentionné plus haut, la médiathèque a signé une convention de partenariat avec l'AVH, et a un public déficient habituel identifié⁶⁴.

L'accessibilité de la médiathèque se caractérise par celui du cadre bâti : cheminement accessible, ascenseur vocal, signalétique en braille... ; celui des collections avec l'espace « Autrement lu » : livres en braille, livres en gros caractères, livres lus (avec des titres en braille réalisés par les agents de la médiathèques), celui des actions détaillées plus haut, celui de la communication (braille, facile à lire, facile à expliquer), et également celui des outils et dispositifs tel qu'un centre de transcription qui offre aux personnes qui maîtrisent le braille la possibilité de lire « [...] tout ce qu'ils veulent en braille, on va dire allez en deux semaines. On n'a plus à les commander en Métropole [...] »⁶⁵.

Aussi, selon notre entretien, il semble primordial d'avoir des qualités humaines pour travailler pour ce type de public : être à l'écoute, patient et avoir du temps à donner.

« [...] On parle beaucoup, on explique beaucoup, c'est vrai que le côté humain prime, c'est différent du fonctionnement de chez « les Adultes » où les gens ont souvent pas trop le temps, ils prennent le document et s'en vont « bonjour, au revoir », ici, nous on va prendre le temps, on va s'asseoir, on va les accompagner, s'ils veulent aller dans les autres espaces, on va les accompagner, ça va être un autre accueil on va dire, un accueil personnalisé [...] » (entretien n°7).

Parmi les 4 personnes qui se sont déclarées déficientes visuelles à notre questionnaire⁶⁶, 3 fréquentent la médiathèque de Sainte-Marie, et 2 d'entre elles déclarent que les actions auxquelles elles ont assistées leur étaient accessibles. À la question : « Pensez-vous que la médiathèque est physiquement accessible aux personnes en situation de handicap? » deux personnes ont répondu « Oui, tout à fait » et une « moyennement ». Aussi, à la question « Trouvez-vous que les documents de la médiathèque sont adaptés aux publics en situation de handicap? », les trois réponses sont différentes « oui, tout à fait », « oui, suffisamment », « non, pas suffisamment ». Par conséquent, nous remarquons que les usagers déficients visuels répondants à notre enquête se sont appropriés la médiathèque, mais que pour eux, l'accessibilité physique de la médiathèque est encore perfectible et que celles des collections n'est pas entièrement satisfaisante.

Le réseau de lecture publique de la ville de Saint-Denis

Le 4 mai 2022, le RLP de Saint-Denis a inauguré son fonds EJA à la médiathèque François Mitterrand. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un fonds

⁶⁴ *Ibidem*

⁶⁵ *Ibidem*

⁶⁶ IBRAHIMA, Sara, 2024. *Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte -Réunion*. juin 2024.

dédié aux jeunes et qui se consacre à quatre types de handicap comme indiqué plus haut : visuel, auditif, mental et cognitif (autisme, dyslexie).

Première structure à mettre en place, le dispositif en dehors de la France hexagonale, le réseau a bénéficié de la formation et de l'accompagnement de l'association Signe de Sens qui en est à l'origine. Le fonds EJA se distingue par sa volonté à ne pas laisser paraître le handicap.

« [...] C'est pas le handicap qui est mis en avant mais c'est un code couleur mais qui renvoie un petit peu au handicap et comme ça on peut se retrouver plus facilement après [...] » (entretien n°8).

Aussi, selon notre interlocutrice, dans la médiathèque François Mitterrand : tête de réseau, la localisation du fonds reflète cette volonté de ne pas afficher le handicap, et l'aménagement de l'espace invite les publics à s'y installer confortablement.

« [...] C'est pas mis autisme par ici, déficience visuelle [...]. Il fait partie de notre espace jeunesse et c'est le but d'un tel fonds, c'est-à-dire c'est pas un fonds qui est derrière une porte fermée, ça fait partie de notre espace jeunesse, on a fait en sorte que ça soit un coin très agréable parce qu'on a ajouté un petit tapis, des poufs, [...] c'est aussi un coin qui est vraiment mis en avant au niveau mobilier, ce qui fait que c'est un coin qui attire beaucoup de monde normalement quand il y a des personnes à la médiathèque il y en a souvent sur les tapis pour la petite enfance mais aussi vers le fonds EJA et c'est pas toujours des personnes qui viennent uniquement pour ce fonds [...] » (entretien n°8).

Le fonds déployé dans toutes les annexes, s'organise à travers 4 couleurs :

- le jaune pour la déficience visuelle : des livres à toucher (illustrés en gros caractères en gros caractères, traduits en braille avec une interprétation de l'histoire sous formes de relief), des livres en braille, des livres uniquement en gros caractères, des livres audio, des livres CD),
- le mauve pour la déficience auditive : des livres pour apprendre la langue des signes, des livres pour lire en langue des signes, et des albums sans textes,
- le bleu pour l'autisme et la déficience intellectuelle : des livres en pictogrammes, des livres en FALC, des livres « apprendre à être autonome » sur des petites collections (sur les émotions et les habilités sociales),
- et l'orange pour la dyslexie : des livres en police Open-Dys, des livres syllabiques, des livres avec une mise en page aérée et aussi des livres avec parfois des repères visio-spatiaux (alternance des couleurs des lignes), des livres avec des règles de lecture pour isoler chaque ligne.

En plus des collections accessibles, le dispositif EJA se caractérise par des actions culturelles. Nous en avons mentionné quelques-unes plus haut mais à titre d'exemple entre mai et décembre 2023, le RLP de Saint-Denis, a organisé trente-cinq actions du dispositif EJA dans tout le réseau. Il s'agit essentiellement d'ateliers créatifs, de contes, de rencontre auteurs et de spectacles.

Pour la mise en place de ces actions, le réseau travaille avec différentes structures qui accompagnent des jeunes en situation de handicap telles que des écoles ULIS, des IME, des AFSA, l'IRSAM, des centres aérés etc.

Aussi, pour mieux accompagner les publics qu'ils accueillent dans le cadre de ce dispositif, les professionnels du réseau de lecture publique de Saint-Denis ont souhaité monter en compétences et ont formulé à leur collectivité une demande de

formation en langue des signes qui va bénéficier à seize personnes de la collectivité dont dix du RLP de Saint-Denis⁶⁷.

Par ailleurs, 7 personnes ont déclaré fréquenter la médiathèque de Saint-Denis : une personne déficiente visuelle, 5 accompagnateurs et la 7^{ème} personne n'a pas donné cette information. À la question « Pensez-vous que la médiathèque est physiquement accessible aux personnes en situation de handicap? » 3 ont répondu « Oui, suffisamment », 2 « tout à fait », 1 « non, pas suffisamment » et « pour l'accès à l'étage, je ne sais pas si la médiathèque dispose d'un ascenseur, mais je suppose que oui ! ». À la question « Trouvez-vous que les documents de la médiathèque sont adaptés aux publics en situation de handicap? », 5 ont répondu « oui, suffisamment » et 2 « non, pas suffisamment ». Pour la personne déficiente visuelle, les actions n'étaient pas accessibles, les 6 autres ont déclaré qu'elles l'étaient pour le handicap mental, visuel, auditif et cognitif⁶⁸.

L'accessibilité physique de la médiathèque serait à améliorer pour une personne et pose question pour une autre. Aussi, une personne parmi les 7 a déclaré ne pas trouver les documents de la médiathèque suffisamment adaptés ; c'est la même personne qui les actions ne sont pas accessibles : la personne déficiente visuelle. Cela peut s'expliquer par le fait que cette dernière n'est pas un public cible du dispositif EJA au vu de la tranche d'âge auquel elle appartient (40-60 ans) et elle ne s'est pas déclarée « accompagnatrice ». De plus, d'après notre interlocutrice, la convention avec l'AVH se limite à la mise à disposition de salle et à l'initiation au numérique, par exemple, la médiathèque ne disposant pas de livres en braille en « Adultes »⁶⁹.

2.1.3 Entre propositions d'animations et réalités du territoire

Les animations culturelles, sont les manifestations liées à l'action culturelle des bibliothèques. Il s'agit de la concrétisation sur le terrain, des objectifs attribués à l'action culturelle par la collectivité ou la tutelle : de leur conception, à leur organisation en passant par leur programmation. C'est ce que FOFANA-SEVESTRE et FOFANA (2014), appellent « la dimension pratique ». Les professionnels s'accordent sur les bienfaits des animations en bibliothèque en tant qu'outils de médiation. Elles ont vocation à faire la promotion des collections mais aussi et essentiellement à fidéliser les publics. L'efficacité et la pertinence de la mise en place d'animations accessibles aux personnes en situation de handicap par les bibliothèques peut se mesurer par la prise en compte des réalités locales. Nous l'avons démontré plus haut, Mayotte et La Réunion ont chacune leurs spécificités en termes de handicap.

Mayotte

Hormis les accueils réservés pour la prise en compte de besoins de certains publics, les animations mises en place par les bibliothèques de lecture publique mahoraises bénéficient majoritairement d'une accessibilité des lieux.

⁶⁷ Entretien n°8

⁶⁸ IBRAHIMA, Sara, 2024. *Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte -Réunion*. juin 2024.

⁶⁹ Entretien n°8

« [...] Je pense qu'eux ce qu'ils ont vraiment besoin, c'est les lieux accessibles [...] » (entretien n°1).

Pourtant, notre étude statistique présentée précédemment montre que les personnes déficientes motrices ne sont pas majoritaires et viennent après les personnes déficientes intellectuelles, psychiques et ayant des déficiences liées à la parole et au langage. Cela interroge sur l'adaptation de l'offre de médiation culturelle aux réalités du territoire. Par ailleurs, nous pouvons modérer notre propos en rappelant que la loi oblige une mise en accessibilité en faveur de toutes les personnes en situation de handicap, parmi elles, les personnes déficientes motrices, et en soutenant que 25% est une part non négligeable, ce qui justifie largement le développement d'une offre envers ce public. Néanmoins, nous pouvons déduire que les 25% de personnes déficientes motrices ne sont pas complètement prises en compte par ce que certains professionnels appellent l'« accessibilité physique » car elle se positionne sur les personnes à mobilité réduite (PMR) notamment celles en fauteuil roulant et non pas pour l'ensemble des personnes en situation de handicap moteur comme défini dans la 1^{ère} partie de ce mémoire.

Par ailleurs, d'après la définition de la médiation culturelle que nous avons fournie précédemment et la démarche de mise en accessibilité que nous évoquons depuis le début de ce travail de recherche, nous estimons que si nous écartons l'accessibilité des lieux, quatre composantes sont nécessaires pour mettre en relation les collections et les publics en situation de handicap : les collections accessibles, les outils d'accessibilité, les publics en situation de handicap et le médiateur. Une des 7 bibliothèques de lecture publique que nous avons étudiées sur le territoire, contient des collections accessibles aux publics déficients visuels (collections en braille) et cognitifs (collections pour troubles DYS) ; une autre, des livres à toucher pour les enfants (déficience visuelle, intellectuelle) et la bibliothèque départementale possède des outils d'accessibilité pour les déficients visuels. Il s'agit d'une offre très orientée vers les publics déficients visuels alors que le territoire n'en compte que 6% sur les personnes en situation de handicap de plus 15 ans connues à la MDPH. Ces propositions destinées aux personnes déficientes visuelles dans les bibliothèques françaises se justifient par l'histoire de la prise en compte du handicap dans le pays, selon Luc MAUMET.

« [...] Si on parle beaucoup de déficiences visuelles, des aveugles et des malvoyants, c'est parce que historiquement [...], il y a encore 30 ans, ce qui était organisé, ceux dont on s'occupait c'était ceux-là, ce qui justifie qu'ils aient encore une telle place. [...] » (entretien n°10).

Et de plus, les collections en braille, ne sont pas adaptées à l'ensemble des personnes malvoyantes.

« [...] Le braille, c'est une modalité d'accès à l'écrit qui est maîtrisé par une infime minorité des gens. [...] » (entretien n°10).

Ainsi les animations proposées dans les bibliothèques mahoraises ne sont accessibles qu'à une partie de personnes déficientes motrices, et les collections et outils existants sur le territoire ne bénéficient pas d'actions de médiation. Les seules actions qui répondent aux réalités du territoire sont les accueils réservés pour les personnes à besoins particuliers, pour les personnes autistes, par exemple.

La Réunion

D'après notre précédente analyse, l'offre d'actions de médiation dans les bibliothèques réunionnaises est plus étoffée que sur le territoire mahorais. Elle est destinée à un public diversifié (handicap moteur, visuel, auditif, mental et cognitif). En outre, malgré le faible pourcentage de personnes déficientes visuelles (3%) sur le territoire réunionnais, nous pouvons déclarer que la spécialisation de la médiathèque de Sainte-Marie et donc le développement d'animations envers ce public répond aux réalités du territoire sur lequel il est implanté : la proximité géographique avec un centre qui prend en charge des personnes déficientes sensorielles. De plus, les autres bibliothèques de l'île, n'ont pas une offre de médiation culturelle aussi développée que celle de Sainte-Marie. Par conséquent, elle bénéficie également aux personnes déficientes visuelles résidentes des autres communes. D'ailleurs, notre questionnaire nous a permis de révéler que certaines personnes fréquentent à la fois cette médiathèque et d'autres bibliothèques de lecture publique de La Réunion. La médiathèque de Sainte-Marie, se positionne donc comme la bibliothèque de référence pour les personnes déficientes visuelles sur l'ensemble du territoire. On peut déduire que ses propositions répondent à des réalités du territoire, puisque des professionnels des autres médiathèques de l'île font le choix de compter sur Sainte-Marie notamment pour les collections.

« [...] On n'a pas de fonds en braille parce que il y a la médiathèque de Sainte-Marie qui propose un fonds en braille, on travaille avec eux donc on peut faire un prêt interbibliothèques. [...] » (entretien n°9).

Par ailleurs, la médiathèque du Sud Sauvage à Saint-Joseph, propose des séances de « bibliothérapie, musicothérapie », qui peuvent bénéficier à tous les publics et également aux personnes déficientes psychiques qui nécessitent une prise en charge qui consiste à « limiter l'agressivité de l'environnement ». (ARALD, 2010).

Sachant que les handicaps moteurs et mentaux font partie des 3 premiers les plus représentés à la MDPH, nous pourrions affirmer que l'offre est adaptée aux réalités du territoire mais ce serait faire une interprétation erronée.

En effet, la diversité de prise en compte des publics en situation de handicap que nous avons abordée, se justifie majoritairement par la spécialisation du réseau de lecture publique de Saint-Denis sur le Dispositif EJA, qui rappelons-le prend en compte 4 types de handicap (cognitif : autisme, dyslexie ; auditif, visuel et mental). De plus, il s'agit d'un dispositif dédié à la jeunesse uniquement alors que nous savons qu'il s'agit du groupe de personnes (- de 20 ans) le moins représenté à la MDPH en 2022 avec une proportion de 11 682 personnes sur 62 590. Le groupe le plus important étant celui de 20-59 ans avec 33 902 personnes.

Nous pouvons donc conclure que l'offre d'animation à destination des publics en situation de handicap, répond partiellement à certaines réalités du territoire et qu'elle est surtout localisée dans certaines bibliothèques. Il est donc nécessaire qu'elle soit complétée par d'autres offres sur le département notamment à destination des personnes en situation de handicap, plus âgées et celles déficientes psychiques, intellectuelles.

2.2 TYPOLOGIE DES ANIMATIONS

Plusieurs choix s'offrent aux bibliothèques désireuses de mettre en place des animations culturelles dans leur processus de mise en accessibilité: le type de médiation (inclusion et/ou offre spécifique) et l'accessibilité des actions (rendues accessibles par des adaptations et/ ou nativement accessibles : « clés en main »).

2.2.1 Entre inclusion et offre spécifique

Plusieurs chercheurs se sont attelés à étudier le processus d'inclusion en général. Pour définir ce terme, il a très souvent été associé ou opposé à d'autres mots tels qu'intégration. En 2019, en citant Alain Rey, Cindy LEBAT, chercheuse associée au Centre de recherche sur les liens sociaux, fait référence au premier sens d'inclusion qui vient du latin « *inclusio* » signifiant « emprisonnement », un phénomène de cloisonnement aussi souligné par la chercheuse Brigitte BOUQUET par ce qu'elle nomme « l'inclusion ségrégative », en 2015. Certains chercheurs notent une différence entre les termes d'inclusion et d'intégration. Lors de son discours aux premiers états généraux de l'inclusion organisés par l'Association des paralysés de France (APF), le 27 novembre 2012, Michel CHAUVIÈRE, chercheur en sociologie, définit l'intégration en parlant du handicap comme un objectif complémentaire à la catégorie « cognitive » qu'est le handicap, alors qu'il décrit l'inclusion comme l'affirmation des droits d'accessibilité aux institutions communes et destinées à tous, quelles que soient les éventuelles particularités des personnes. Muriel MOLINIER (2021), spécialiste en muséologie, définit l'intégration comme des adaptations en faveur de besoins spécifiques. Dans ce cas, la société attend des efforts de la part des personnes pour adhérer à une certaine norme. Selon elle, l'inclusion est un résultat des changements de mentalités qui amène la société à considérer un tout et à se mettre à la portée de tous. Cependant, selon Brigitte BOUQUET (2015), d'autres chercheurs considèrent que les termes intégration, inclusion et même insertion auraient la même signification. Dans le cadre de ce mémoire, nous adhérons aux définitions de Michel CHAUVIÈRE et de Muriel MOLINIER selon lesquelles, l'inclusion se caractérise par la nécessité de la société à se mettre à la portée de tous. De cette manière, tous les individus peuvent accéder aux institutions communes qui sont destinées à tous, sans distinction de leurs éventuelles particularités.

Aussi comme évoqué plus haut, la médiation culturelle sollicite le rôle social des bibliothèques, en développant les conditions nécessaires à la rencontre entre les publics et les collections. MOLINIER (2021), propose deux réponses pour cette rencontre : « la réponse inclusive » et la « la réponse intégrative ».

« *La réponse inclusive* » de la médiation

Pour « la réponse inclusive », il s'agit de repenser la médiation dans son intégralité en conception universelle (MOLINIER, 2021). Elle se caractérise par une certaine ouverture (BOUQUET, 2015). Cette méthode encourage le développement des « dispositifs mixtes » qui se qualifient par l'accessibilité des actions par tous avec une conception autour des besoins des personnes en situation de handicap (LEBAT, 2019). D'après la chercheuse, la forme la plus poussée de ce type de dispositif est « les dispositifs universels ».

D'une part, les bibliothèques que nous avons sollicitées font appel à « la réponse inclusive » (MOLINIER 2021), parce que les responsables de ces

bibliothèques soutiennent qu'une mixité des publics est nécessaire pour ne pas isoler les publics en situation de handicap.

« [...] On a fait [des] spectacles où on a [...] invité des structures mais on a aussi ouvert au grand public pour ne pas à chaque fois faire en sorte que les personnes en situation de handicap se retrouvent entre elles mais aussi pour ouvrir justement. Parfois on accueille la classe ULIS, ou une structure, ou deux structures et puis pareil, sur d'autres actions et notamment les spectacles, on va aussi ouvrir en partie au grand public [...] » (entretien n°8).

Nous retrouvons ici, un dispositif mixte parce que d'abord conçu pour les publics en situation de handicap comme décrit par LEBAT (2019) et complété par l'ouverture, caractéristique de cette forme de médiation selon BOUQUET (2015). Pour MAUMET, il s'agit du « spécialisé » (entretien n°10).

Par ailleurs, il est aussi question, pour les bibliothèques, de souscrire à la définition de l'inclusion que nous avons développée plus haut : élaborer des propositions pour tous leurs publics sans faire de distinction. En substance, concevoir des actions « universellement accessibles » selon MAUMET, c'est-à-dire « [...] mettre en place une action pour tout le monde et la rendre accessible pour le public en situation de handicap [...] » (entretien n°10). La majorité des bibliothécaires que nous avons sollicité ont recours à cette forme de médiation.

« [...] Il ne faut pas scinder en disant : « on va faire des animations pour le public dit empêché ou handicapé et le public dit normal », non, les différentes animations sont prévues aussi pour que tous les publics y accèdent [...] » (entretien n°9).

« [...] On fait un raconte-tapis, tapis lecture, fait avec des personnes en situation de handicap et d'autres personnes...l'inclusion, vraiment favoriser l'inclusion [...] » (entretien n°1).

« La réponse intégrative » de la médiation

L'offre spécifique est marquée par des animations spécialement conçues pour les publics en situation de handicap et qui leur sont spécialement dédiées. LEBAT (2019) signale une catégorisation des publics par le biais de ces dispositifs dédiés. Pourtant, elle affirme elle-même que le problème n'est pas ladite catégorisation mais les valeurs qui lui sont attribuées. La chercheuse explique que les représentations liées au handicap rejoignent celles, négatives, attribuées aux situations de dépendance. Certains groupes de personnes (âgées, malades, handicapées, bénéficiaires de l'assistance sociale) sont identifiés comme vulnérables et dépendants, alors que pour les autres, une dépendance est perçue comme un manque, un échec. Aussi, elle critique la ségrégation mise en place par les dispositifs dédiés, notamment spatiale et temporelle, à l'instar des expositions en relief ou des visites adaptées réservées aux personnes en situation de handicap. C'est ce que BOUQUET (2015) appelle « l'inclusion ségrégative » et dont le caractère particulier est le cloisonnement. Par ailleurs LEBAT (2019) décrit une stigmatisation des publics désignés par des termes tels que « publics spécifiques », une qualification également critiquée par MONTROYA et ses co-auteurs en 2015. Le recours à « la réponse intégrative » mentionnée par MOLINIER (2021), qu'elle observe de manière majoritaire dans ses recherches sur la médiation culturelle, conduit à la fragmentation de la médiation par publics et à son adaptation morceau par morceau. Ce type de médiation est destiné à des publics relevant de l'accessibilité ou du champ

social. Cette forme de médiation fait appel à des dispositifs dédiés telles que les visites adaptées et réservées aux personnes en situation de handicap. La chercheuse soutient que pour une inclusion réussie, il est nécessaire de dépasser cette vision des personnes comme étant « spécifiques, désignées, sectorisées » et de les considérer comme faisant partie de la cible principale.

D'autre part, les bibliothèques publiques de la France de l'océan Indien, appliquent « la réponse intégrative » (MOLINIER 2021), notamment pour prendre en compte des besoins particuliers liés à certains handicaps. Les visites réservées au public en situation de handicap, critiquées par MOLINIER (2021), permettent d'offrir un accueil personnalisé, dans une ambiance paisible selon les professionnels.

« [...] Les malvoyants et non-voyants, il fallait qu'ils viennent le jour où il n'y a pas de public, [...] pour qu'ils soient moins perturbés...Même ceux qui ne parlent pas, pour arriver à capter leur attention, vaut-mieux qu'il y ait, que ce soit individuellement ou en groupe, je les accueillais le jour où il n'y avait pas de publics en fait. J'étais tranquille, on était là que pour eux. [...] » (entretien n°2).

Luc MAUMET soutient que même si le risque de ce qu'il nomme « l'hyper spécifique » est de « faire un ghetto », il justifie la présence de ce type d'actions en bibliothèque par la nécessité de prendre en compte les besoins spécifiques de certaines catégories de publics.

« [...] Il y a certaines catégories de personnes autistes pour qui l'accueil quand la bibliothèque est fermée avec des modalités très spécifiques d'accueil ou pour les personnes confrontées au handicap psychique donc les gens qui fréquentent l'hôpital psychiatrique, l'accueil quand le reste public n'est pas là est très rassurant. [...] » (entretien n°10).

Par ailleurs d'après LEBAT (2019), les publics concernés eux-mêmes ne sont pas catégoriques quant aux choix d'un type de médiation parmi les deux. En effet, les personnes qu'elle a interrogées expriment à la fois leur besoin d'intégration, d'être "avec et comme les autres" dans leurs pratiques, tout en revendiquant le développement de dispositifs spécifiques adaptés à la réalité de leur handicap.

2.2.2 Entre adaptations et animations « clés en main »

Les animations proposées en bibliothèques pour les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'adaptations et/ou être « clés en main ».

Des animations adaptées

Lorsqu'une bibliothèque a recours à « l'universellement accessible » que nous avons abordé plus haut, elle choisit de déployer des outils et moyens pour rendre l'offre culturelle accessible à tous les publics.

Dans le cadre des animations grand public adaptées pour les publics déficients visuels, à l'instar de GRABIELLE (2017) la littérature professionnelle que nous avons consultée cite très souvent des visites adaptées d'expositions. Il s'agit de visites définies par l'utilisation de la technique de l'audiodescription pour le lieu et le contexte, complétée par une découverte tactile de l'exposition elle-même par le toucher ou la description.

Deux bibliothèques réunionnaises s'inscrivent dans cette démarche de façon plus modeste, puisque nos entretiens ne font pas mention d'audiodescription. En effet, pour la médiathèque de Sainte-Marie, les visites d'expositions associent découverte par le toucher et description par un professionnel. Et pour le Sud Sauvage à Saint-Joseph, le professionnel évoque des expositions adaptées de façon tactile.

« [...] Les expositions : adapter les expositions au toucher donc si on peut, on l'a déjà fait d'ailleurs, une exposition de sculpture que les personnes déficientes visuelles peuvent toucher [...] » (entretien n°9).

Par ailleurs, pour adapter des animations à un public déficient auditif, lorsqu'il s'agit de lecture par exemple, la séance peut être interprétée en langue de signe comme évoqué par le professionnel de Saint-Joseph avec lequel nous avons échangé.

« [...] Pour les sourds et les malentendants [...] c'est également s'adapter et trouver des prestataires qui peuvent faire la lecture avec la langue des signes, ça c'est important ! [...] » (entretien n°9).

Ces animations grand public adaptées pour les personnes déficientes auditives supposent une mixité des publics. Dans le cas d'une heure du conte interprétée en LSF, GRABIELLE et ANDISSAC (2009) soulignent la richesse apportée aux enfants entendants « qui sont fascinés par la théâtralité du langage des signes ».

Aussi d'autres adaptations d'animations sont évoquées par les professionnels du handicap en bibliothèques pour des publics en situation de handicap mental et psychique, entre autres. Pour rester sur l'exemple des expositions, nous détaillons ici des préconisations formulées par FONTAINE-MARTINELLI (2017) pour ces deux types de handicap.

Pour les expositions adaptées aux personnes en situation de handicap mental :

« les aménagements et adaptations porteront essentiellement sur la construction d'une offre de médiation adaptée en facilitant la rencontre avec les œuvres et en veillant à proposer un environnement rassurant. Des documents rédigés en FALC peuvent permettre une compréhension autonome. Ils seront aussi accessibles à d'autres publics ».

Et pour les personnes en situation de handicap psychique :

« les aménagements et adaptations portent essentiellement sur un accompagnement attentif, en groupe ou de manière individuelle. La foule, par exemple, peut-être vécue comme un environnement menaçant. La formation des personnels est essentielle ».

Des animations « clés en main »

L'approche universelle des animations est fondamentale pour son apport quant à la mixité des publics et la richesse d'échanges, néanmoins il n'est pas toujours possible pour les bibliothécaires de mettre en place ce type d'animations.

Voilà pourquoi GRABIELLE (2017) observe qu'« on insiste très souvent sur la mixité des publics, qui reste un objectif important, mais on rencontre bien sûr des limites ». En effet, parfois, la prise en compte de certains types de handicap conditionne le développement d'une offre de médiation spécifique, élaborée uniquement pour ces publics. Cette offre spécifique conçue en amont avec tous les outils et toutes les adaptations nécessaires pour l'accueil des personnes en situation de handicap ciblées par la bibliothèque, donne lieu à des animations « clés en

main ». Le développement des animations « clés en main » mobilise les ressources de la bibliothèque mais également celles des partenaires compétents dans le domaine du ou des handicaps, que ce soit pour un public individuel ou pour des groupes.

Le dispositif EJA mis en place par le RLP de Saint-Denis illustre parfaitement le recours aux animations « clés en main » par les bibliothèques. Un dispositif élaboré par l'association Signe de Sens, qui a par ailleurs accompagné le réseau pour la mise en place.

« [...] On a une offre spécifique parce que ce sont des actions qui sont d'emblée pensées dans le cadre du dispositif EJA, au niveau du choix, de ce qu'on va proposer et après on va cibler le public. [...] Je pense qu'avant on se disait « une médiathèque, c'est ouvert à tout le monde, tout un chacun peut y participer » et là maintenant, dans le cadre des actions EJA, à la base déjà on se pose la question « qu'est-ce qu'on veut proposer ? Qu'est-ce qui se prête à l'action EJA ? » parce que chaque pièce de théâtre par exemple, ne va pas forcément se prêter au dispositif EJA, ou à ce qu'on a envie de faire. Après ça va aussi dépendre du public justement qu'on a envie d'inviter, si on veut mettre en place une action avec un groupe de déficients intellectuels, ça va pas être le même contenu que si on travaille avec des jeunes qui sont peut-être malvoyants [...] » (entretien n°8).

D'autres types d'animations répondent aux caractéristiques des animations « clés en main » par leurs modalités de conception et leur préparation partagée par les professionnels des bibliothèques, ainsi que par les structures et les associations œuvrant dans le domaine du handicap sur le territoire. Il s'agit essentiellement des accueils pour les publics à besoins particuliers. Pour l'ARALD (2010), ce sont « [...] des moments privilégiés [...] imaginés en partenariat avec une association spécialisée, un établissement local accueillant des publics handicapés [...] ».

« [...] Il y a d'autres personnes comme les autistes, [...] il y a un système qui s'appelle UEEA, avec l'école primaire, donc ils sont venus aussi. [...] On a des créneaux les mardis où on accueille des classes, des groupes, [...] donc ils se sont mis dans ces créneaux-là pour venir juste profiter de la bibliothèque eux tous seuls [...] » (entretien n°1).

« [...] On a des partenariats avec des structures type FAO etc., évidemment, on a des accueils de groupes, d'adultes, jeunes adultes, voilà pour leur faire découvrir les équipements et leur proposer des ateliers, [...] notre personnel adapte, chaque structure s'engage. [...] Le responsable du secteur qui accueille ou des différents secteurs, fait des propositions de contenu aux encadrants, voire il y a même des rencontres préalables pour caler les différentes actions [...] » (entretien n°6).

2.3 UNE MAJORITE D'ACCUEILS EN GROUPE

Que ce soit en faveur de la mixité ou dans le cadre d'un accueil spécifiquement dédié aux publics en situation de handicap, notre enquête a mis en exergue des actions de médiation largement destinées à des groupes. Ainsi, dans les 9 personnes qui se sont déclarées en situation de handicap dans notre questionnaire, une seule dit se déplacer en bibliothèque accompagnée par une proche. 4 d'entre elles, ont déclaré se rendre en bibliothèques « accompagné[es] et en groupe » et les 4 autres « accompagné[es] et en groupe » mais également « de [leur] propre initiative ». Ces accueils en groupe jouent un rôle capital dans la fidélisation des publics en situation

de handicap mais également dans l'appropriation de l'institution culturelle qu'est la bibliothèque. En effet, selon les professionnels, les personnes prennent facilement l'initiative de revenir individuellement en bibliothèque, seules ou accompagnées, après un accueil en groupe.

« [...] Il y a des personnes qui viennent toutes seules mais ça s'est débloquée parce qu'elles sont venues en association. Par exemple, l'ALEFPA [...] donc une fois qu'ils sont venus, c'est plusieurs séances, ils ont l'habitude de venir [...] donc ceux-là ils ont continué à venir avec leurs parents tranquillement [...] » (entretien n°1).

2.3.1 Une nécessaire préparation

Les seuls volonté et engagement de la part des professionnels ne suffisent pas à offrir un accueil de groupes réussi pour les personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs. Encore plus que pour un accueil individuel, l'anticipation et l'organisation sont incontournables pour mettre en relation les collections de la bibliothèque et les publics, dans ce contexte.

Une démarche coconstructive

Une fois le futur public bénéficiaire identifié, la coconstruction entre la bibliothèque et la structure en charge de ce public, est une condition intrinsèque à ce type d'accueil. Les réunions et autres visites de la bibliothèque par les structures animent la collaboration préparatoire à l'évènement.

Ainsi, la sensibilisation du personnel que nous avons évoquée plus haut fait partie intégrante de cette démarche coconstructive. Selon Alexin CUVELIER du comité AVH Réunion, le savoir-être des personnels et la mise en accessibilité du bâtiment de la médiathèque, font partie des attendus de la sensibilisation mise en œuvre par l'association qu'il représente.

« [...] Dans les médiathèques, [...] il y a toujours une sensibilisation avant de signer une convention ou un partenariat donc on a une journée de sensibilisation avec les personnels des médiathèques pour leur montrer comment on accompagne une personne aveugle ou malvoyante, comment se fait l'accueil, qu'est-ce qui manque pour accéder à la médiathèque, ainsi de suite. [...] » (entretien n°11).

Aussi, l'identification des besoins et des spécificités des groupes à accueillir, déterminent les modalités de leur prise en charge par la bibliothèque : les adaptations, les précautions et attentions particulières etc.

« [...] Pour les cognitifs, mentaux et autres notamment, déjà voir avec les accompagnateurs, voir un petit un peu ce qu'ils aiment eux déjà, ce que... et eux pourtant surtout c'est tout ce qui est auditif donc la musique, la lecture musicale derrière, avec piano et/ou autre parce qu'ils vont pas rester et écouter 20 minutes de contes forcément donc il faut s'adapter [...] » (entretien n°9).

Faire appel à des prestataires

Pour un accueil de groupes composés de personnes en situation de handicap, l'ingénierie et la technicité de prestataires externes à la bibliothèque en matières d'adaptations et de ressources, sont une valeur ajoutée à la médiation culturelle.

Pour une heure de conte en LSF « cela nécessite une préparation des deux intervenants, l'interprète ayant à préparer son texte comme pour tout travail d'interprétariat. Le choix des textes doit être fait en tenant compte de la perte d'une partie du texte par l'interprétariat [...] » (GRABIELLE, ANDISSAC, 2009). Un type d'animation et donc une préparation plusieurs fois expérimentés par le RLP de Saint-Denis.

« [...] On a fait beaucoup de séances de conte avec une conteuse qui connaît très bien le dispositif avec qui on a beaucoup échangé qui elle aussi a eu la formation de la langues des signes, quelques séances ont été traduites en langue des signes, c'est-à-dire, il y avait la conteuse et une traductrice [...] qui a dans en langue des signes, ce genre d'action évidemment il y a toute une préparation en amont, la traductrice ne vient pas découvrir la conteuse sur place mais à chaque fois toutes les deux travaillent en amont pour préparer la séance [...] » (entretien n°8).

2.3.2 Se familiariser avec les publics

L'accueil des groupes favorise l'instauration d'« une familiarité » (entretien n°10) avec les personnes en situation de handicap. Selon Luc MAUMET, « la seule façon de devenir fort, d'améliorer la qualité des services, c'est de créer une familiarité » avec les publics en situation de handicap (entretien n°10).

L'adaptation aux besoins de ces publics et la régularité des actions, sont des éléments clés, quant à la mise en place d'une relation entre les publics en situation de handicap et la bibliothèque.

S'adapter aux besoins des publics

Il est évident que les services offerts en bibliothèques doivent répondre aux besoins des publics, c'est le cas notamment du tiers-lieu qui se généralise largement dans les bibliothèques à l'heure actuelle. Nous évoquons ici indéniablement la loi de l'offre et de la demande. Toutefois, les besoins des publics en situation de handicap diffèrent de ceux des publics valides ; étant donnée la multitude de handicaps, les besoins des personnes handicapées sont divers et variés en plus d'être spécifiques aux déficiences.

L'adaptation aux besoins des publics est conditionnée par la connaissance de ces derniers. Et pour cela, le référent (accompagnateur, éducateur) de la structure en charge des personnes en situation de handicap est l'allié incontestable des bibliothécaires.

« [...] Il est conseillé de contacter l'éducateur ou l'accompagnateur en amont de l'animation, afin de connaître les besoins spécifiques du public accueilli » (Département de Vendée, 2022).

Aussi, les mises à disposition de salles, participent à la sensibilisation et la connaissance des bibliothécaires du point de vue des besoins particuliers de certains publics.

« [...] Ce qui est un peu compliqué parfois, mais maintenant on est habitué, c'est les polyhandicaps et ceux qui ont des déficiences intellectuelles. [...] Et donc, je pense que ce qui était formateur pour nous c'est d'avoir accueilli ces groupes avec des accompagnants, des professionnels et ayant vu [...] » (entretien n°1).

En outre, l'accueil de groupes nécessite incontestablement des adaptations qui tiennent compte de ces besoins, et cela est encore plus vrai pour certaines catégories de publics en situation de handicap.

« [...] Une personne qui va parler très très fort dans la médiathèque, on aura tendance à se demander « pourquoi il crie » et donc ceux qui ont des troubles tocs, ils ont besoin de juste regarder le ventilateur qui tourne, on se dit « mais pourquoi il... ? [...] » (entretien n°1).

Pour Luc MAUMET, dans ces conditions précises, la réponse apportée aux besoins du groupe des publics, prévaut sur les attentes des professionnels de la bibliothèque.

[...] Pour le handicap psychique, une des choses qui est recommandée, c'est un accueil dans une salle qui est englobante et lors du premier accueil, faire un accueil sans aucune attente, c'est-à-dire qu'on sert du café, du thé, de l'eau et c'est : « vous êtes venus à la bibliothèque » et ne pas présager de ce que les gens viennent y chercher et donc là, on est dans du hyper spécifique [...] » (entretien n°10).

Par ailleurs, s'adapter aux besoins des groupes de publics en situation de handicap est un gage pour leur retour à la bibliothèque. Les outils d'accessibilité que nous avons abordés au début de ce mémoire, font partie des solutions qui répondent à des besoins de compensation liés à certaines déficiences. Faire connaître ces outils acquis par la bibliothèque auprès des publics par des actions de médiation, joue un rôle essentiel dans leur fidélisation.

« [...] Les publics en situation de handicap ont aussi certaines spécificités dans leurs usages. [...] Faire de l'hyperspécialisé sur les besoins des personnes concernées donc ça va être : on présente tel type d'appareil, voilà « venez à la bibliothèque, on vous présente un lecteur de livre audio adapté » et donc là on va le faire savoir aux personnes concernées, là aussi il est possible qu'on accueille des valides, ça va être l'entourage, les simples curieux et c'est toujours utile, mais là on est vraiment sûr de l'hyper technique [...] » (entretien n°10).

Une régularité des animations

La familiarisation avec les groupes de personnes en situation de handicap répond à un objectif de fidélisation. La régularité des animations est une garantie supplémentaire pour ce processus. « [...] Instaurer une régularité pour créer une habitude et ainsi fidéliser le public (par exemple, le premier mercredi de chaque mois) » (Département de Vendée, 2022).

Une programmation des animations est donc nécessaire pour maintenir cette régularité. Le RLP de Saint-Denis établit un calendrier annuel pour les actions liées au dispositif EJA. La médiathèque de Sainte-Marie a également des actions habituelles, en plus de celles qui peuvent être ponctuellement programmées.

« [...] On fait une journée bien être, l'atelier écriture c'est deux fois par mois, il y avait l'atelier tricot mais qui a dû s'arrêter parce que la personne ne

pouvait plus venir, là c'était une fois par semaine, voilà. [...] Je vous parlais des lectures-débats, on essaie d'en faire une à deux fois par an, et ça c'est le genre d'action qui plaît beaucoup aux publics [...] » (entretien n°7).

Pour Luc MAUMET, installer une régularité auprès de ce public est une question d'égalité de traitement en comparaison à d'autres publics des bibliothèques.

« [...] Les voir régulièrement, nouer une familiarité comme on le fait d'ailleurs avec d'autres catégories de publics, on le fait avec les enfants, on le fait avec les érudits locaux qui ont besoin de leurs tables et d'accéder à des archives, on le fait avec plein de catégories de la population qui ont des besoins très différent [...] » (entretien n°10).

De plus, la dynamique créée par la régularité des actions destinées aux groupes, permet d'élargir les publics, et de faire évaluer l'offre par ces derniers. Cela a pour conséquence d'adapter et de faire évoluer l'offre d'action culturelle (GRABIELLE, 2017).

2.3.3 L'importance de la communication

Il est pertinent pour la bibliothèque qui met en place de animations destinées aux groupes de faire connaître leur programmation auprès des publics concernés.

Communiquer auprès de la population générale

Même si la cible des animations demeure le public en situation de handicap, l'utilisation des canaux de communication traditionnels pour les atteindre directement est limitée notamment du fait de leur empêchement de lire en raison de leur handicap.

« [...] Par définition [ces personnes] ont des difficultés d'accès à l'information, les affiches ne vont pas marcher, les dépliants, il y a plein de choses qui ne vont pas marcher [...] » (entretien n°10).

Dans ces conditions, la diffusion de l'information aux publics en situation de handicap, s'accomplit par l'intermédiaire de la population générale.

« [...] On a un site internet sur lequel il y a tout, on communique nos actions sur ce site-là, on a la page Facebook, la ville a 2 fois par semaines une émission télé de 8 minutes où elle met en avant uniquement les actions de la ville, mais de temps en temps on a aussi, par exemple l'inauguration du fonds EJA c'est passée à la télé, plusieurs fois, ça c'est la stratégie comm' de la ville, c'est-à-dire que c'est aussi une émission qui est repris dans les cinémas, quand tu attends ton film dans le cinéma parfois tu as une diffusion de ce module-là qui parle encore une fois de toutes les actions de la ville, pas uniquement pour la médiathèque [...] » (entretien n°8).

En s'adressant à la population générale, la bibliothèque et/ou la collectivité fait passer le message aux proches, aux structures, aux associations, aux aidants, en substance à « leur réseau de socialisation ⁷⁰ » et par ricochet, aux publics en situation de handicap.

⁷⁰ Entretien n°10

Communiquer directement auprès de la cible

La familiarité évoquée plus haut est source de facilitation de communication directe auprès des publics en situation de handicap. Grace à elle, les bibliothécaires sont à même d'identifier les individus et de leur faire connaître directement la mise en place des animations.

« [...] Je passe pas mal du temps au téléphone à les appeler individuellement aussi parce que depuis le temps qu'ils viennent [...] » (entretien n°7).

« [...] Il faut repérer aussi les supers utilisateurs, des personnes qui dans leur communauté, ceux qui viennent toujours et qui sont contents d'aller dire que c'est bien ou pas bien, il faut les repérer, il faut les mettre sur les listes d'information quitte à passer des coups de fil si c'est nécessaire [...] » (entretien n°10).

Un autre avantage de la relation instaurée entre la bibliothèque et les publics en situation de handicap : la création d'un réseau professionnel entre la bibliothèque et les structures en charge des personnes en situation de handicap. Dans le cadre des actions dédiées aux groupes, l'utilisation de « [ces]canaux hyperspécialisés »⁷¹ pour communiquer, est efficace.

« [...] Vous êtes près de l'Association Valentin Haüy ou toute association locale, évidemment dès qu'on les a identifiées, il faut communiquer par leur biais [...] » (entretien n°10).

« [...] On va parler de grande animation, alors j'essaie d'en parler assez tôt de façon à ce qu'ils essaient de s'arranger, souvent on travaille avec l'AVH. [...] » (entretien n°7).

⁷¹ Entretien n°10

PARTIE III : ENJEUX ET PISTES D'AMÉLIORATION

Nous venons précédemment, d'établir un état des lieux sur la médiation culturelle en faveur des personnes en situation de handicap dans les bibliothèques de lecture publique mahoraises et réunionnaises, alimenté par notre enquête. Cette dernière a par ailleurs contribué à mettre en exergue plusieurs enjeux liés à cette thématique en bibliothèque. Par conséquent, cette 3^{ème} et dernière partie détaille les enjeux professionnels et sociétaux inhérents à la rencontre entre les collections et les publics en situation de handicap dans les bibliothèques. Puis, nous proposerons quelques pistes d'amélioration pour faire face à certains freins identifiés lors de notre enquête.

3.1 LES ENJEUX PROFESSIONNELS

Certains enjeux professionnels se dessinent quant à la thématique du handicap en bibliothèque en général et à la médiation culturelle en particulier. Le portage politique a une grande part dans les projets liés à l'accessibilité dans nos bibliothèques territoriales qui sont impactées par un manque de ressources notamment humaines et financières. Par ailleurs, pour Mayotte, les réalités de l'illettrisme et du multilinguisme questionnent la priorisation des différentes politiques à mettre en place dans les bibliothèques de lecture publique.

3.1.1 Un portage politique nécessaire

Généralement, les projets d'accessibilité qui aboutissent, mobilisent un engagement fort de la part des professionnels, mais nécessitent en parallèle, un véritable portage politique de la collectivité. Il s'agit d'un enjeu fondamental pour les bibliothécaires. Le soutien politique est déterminant dans la mise en accessibilité des bibliothèques et donc de la mise en relation entre les collections et les publics en situation de handicap. Nous l'avons vu plus haut, la médiathèque de Sainte-Marie doit sa spécialisation à un portage politique lors de sa construction. C'est aussi le cas pour celle du sud sauvage à Saint-Joseph qui a vu l'axe de l'accueil des publics empêchés, s'inscrire dans son PCSES.

Politiques de lutte contre l'exclusion sociale à travers la culture

Ces décisions politiques ont pour conséquence d'élargir les publics des bibliothèques en donnant aux professionnels les moyens d'attirer des publics qui, habituellement sont éloignés de la lecture et de la culture, tel que les publics en situation de handicap. La fonction sociale des bibliothèques, symbolisée par le déploiement des animations comme nous l'avons expliqué auparavant, est ainsi mise en avant. En France, différentes politiques incarnent cette volonté de lutter contre l'exclusion sociale à travers la culture. Ainsi, le développement des politiques de démocratisation culturelle voulu par MALRAUX, a permis d'insérer l'action sociale dans le champ culturel, en 1959 avec un objectif de modification de la conception d'une culture qui serait réservée à l'aristocratie, à une autre qui aurait la vocation d'un rayonnement populaire (ROMAN, 2010). D'où la définition de la culture en droit de l'homme. Ce projet de démocratisation culturelle a permis le développement

d'actions culturelles à destination des groupes socioculturels avec la volonté de rompre avec les idées de « culture légitime » et de « culture illégitime » (MONTROYA, SONNETTE & FUGIER, 2015). Plus récemment, la loi dite « handicap » de 2005⁷², centrale dans les progrès liés à l'accessibilité, ainsi que la loi Robert sur les bibliothèques de 2021⁷³, favorisent l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Ce renouvellement du cadre légal français oblige les pouvoirs publics (donc les élus locaux) à mettre en œuvre l'accessibilité de leurs bibliothèques, y compris, celle de la médiation culturelle.

Faiblesse et régression d'un portage politique

Et pourtant, il semble que l'engagement politique français en faveur de l'accessibilité, ne soit pas à la hauteur des obligations légales notamment en termes d'égalité de droits culturels, ce que dénonce Luc MAUMET.

« [...] Le fait de dire maintenant on veut une égalité des droits culturels et donc une égalité de services en bibliothèques, c'est pas du tout à l'ordre du jour, c'est pas du tout porté par les pouvoirs publics, on peut même penser qu'en France, il y a une régression de ce point de vue-là [...] » (entretien n°10).

Un raisonnement partagé par un déficient visuel mahorais, qui justifie le manque de politisation des questions liées au handicap à Mayotte, par le défaut d'accès à la culture et à la scolarité des personnes handicapées. Pour lui, à cause de ces inégalités, les personnes n'ont pas les moyens de défendre elles-mêmes leur cause⁷⁴. Nous retrouvons ici l'idée de rapport de force relayée par Luc MAUMET plus haut.

Par ailleurs, à l'instar de Luc MAUMET, une professionnelle réunionnaise regrette une régression quant à l'engagement politique de la municipalité sur les questions liées à l'accessibilité dans la bibliothèque dans laquelle elle exerce.

« [...] C'était quand même une priorité devenue un peu, pas oubliée...mais on fait maintenant comme on peut avec ce qu'on a [...] ».

3.1.2 Le manque de moyens

Nous l'avons largement abordé depuis le début, la mise en accessibilité des bibliothèques a un coût non négligeable. L'adaptation des animations culturelles ainsi que leur mise en place requièrent des ressources humaines et financières considérables. Cependant, même dans ces conditions, les professionnels des bibliothèques ont la charge de prendre en compte les publics en situation de handicap telle que la loi l'oblige.

Manque de ressources financières

L'accomplissement des nouvelles missions assignées aux bibliothécaires prend place dans un contexte général de baisse de moyens publics qui est encore plus vrai

⁷² (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1) 2005)

⁷³ Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (1), 2021. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044537514/> [Consulté le 10 juillet 2024].

⁷⁴ Entretien n°12

pour la culture, « le maillon faible » des collectivités en temps de crises économiques, selon une bibliothécaire réunionnaise.

Alors que Luc MAUMET (2018) s'interroge sur la manière dont les bibliothèques réaliseront ces nouvelles missions dans ce cadre budgétaire, l'anticipation budgétaire s'impose dans les projets de médiation destinés aux publics en situation de handicap notamment celles faisant appel à des prestataires : interprètes en langue des signes etc.⁷⁵

Afin que ce contexte économique défavorable n'impacte pas l'offre dédiée aux publics en situation de handicap, les bibliothécaires mettent en place des stratégies qui mobilisent les ressources à leur portée. Parmi elles, la mutualisation des moyens et des outils d'accessibilité par le prêt entre bibliothèques. Voilà pourquoi, la médiathèque de Bandré à Mayotte, après avoir évalué son territoire, a conclu de ne plus développer les collections en braille en sa possession, mais en revanche de faire des prêts d'outils d'accessibilité destinés aux publics déficients visuels, au besoin, à la DCLP⁷⁶. De la même façon, la médiathèque du sud sauvage ne disposant pas de fonds en braille, a régulièrement recours aux collections de la médiathèque de Sainte-Marie pour les besoins de ses publics⁷⁷. L'autre réponse en palliation à ce manque de moyens financiers, est l'exploitation des compétences du personnel et des partenaires : par exemple, faire appel au technicien transcripateur braille ou au responsable informatique de l'AVH, pour des conseils et formations liés aux pratiques numériques des publics déficients visuels⁷⁸.

Manque de ressources humaines

En supplément au manque de ressources financières, le manque des ressources humaines s'érige en obstacle à la médiation culturelle destinée aux publics en situation de handicap dans les bibliothèques. La conception du développement des projets d'accessibilité en missions additionnelles et non intégrantes à celles des bibliothèques, est un véritable frein aux évolutions des ressources humaines. La spécialisation des professionnels, conséquente à la mise en accessibilité des bibliothèques est perçue comme une charge en plus, en comparaison à d'autres missions du volet social des bibliothèques. Sans ressources humaines complémentaires, la priorité est mise ailleurs.

« [...] Les collègues vont nous dire : « vous voulez nous rajouter des activités qui demandent d'être formés, une spécialisation etc. sans nous donner plus de moyens et là on est déjà sur les accueils des écoles, on s'occupe déjà de gens qui ont des problèmes sociaux importants, des primo arrivants, des gens qui sont dans des galères économiques, administratives [...] » (entretien n°10).

⁷⁵ HENRIO, Yannick, 2023. *Journée nationale Lecture et handicap « Quelles médiations en bibliothèque pour les publics en situation de handicap ? » : « Deux approches de médiations auprès des personnes en situation de handicap en lecture publique »* [en ligne]. novembre 2023. BPI. Disponible à l'adresse : <https://pro.bpi.fr/content/uploads/sites/3/2024/01/cr-atelier-2-deux-approches-de-la-mediation.pdf> [Consulté le 10 juillet 2024].

⁷⁶ Entretien n°1

⁷⁷ Entretien n°9

⁷⁸ Entretien n°7

Par ailleurs, le manque de personnel, influe sur la mise en place de projets de médiation culturelle accessibles qui nécessitent des porteurs de projets. Selon une bibliothécaire réunionnaise :

« [...] Il y a toujours un problème de personnel suffisamment en nombre pour développer des projets [...] ».

3.1.3 Entre illettrisme, multilinguisme et action culturelle accessible : quelle.s priorité.s pour Mayotte ?

Chaque territoire a ses spécificités notamment en matière de lecture publique. Un taux d'illettrisme élevé et le multilinguisme sont des réalités que les professionnels des bibliothèques ne peuvent ignorer dans leurs projets de médiation à destination des publics en situation de handicap. Les deux territoires français de l'océan Indien partagent ces deux problématiques avec des taux d'illettrisme largement supérieurs à la moyenne nationale et un bi ou un multilinguisme omniprésent. La situation mahoraise encore plus criante nous a poussé à focaliser notre propos sur elle.

Illettrisme et multilinguisme : réalités mahoraises

« Réfléchir par rapport à la situation de Mayotte qui est déjà handicapante⁷⁹ », « l'illettrisme qui en soit, est déjà un gros handicap⁸⁰ », voilà autant de réflexions qui nous conduisent à considérer ces questions très mises en avant pendant notre phase d'enquête. Ainsi, la thématique de l'illettrisme a été abordée dans 4 de nos dix entretiens passés sur le territoire mahorais. En effet, selon l'Insee, en 2012 « 58 % des habitants en âge de travailler⁸¹ » étaient « en grande difficulté face à l'écrit⁸² », 50% d'illettrisme, selon l'ARLL en 2024⁸³. Cette situation s'explique en partie par la pratique linguistique « durant l'enfance, [...] le français n'étant la langue maternelle que d'un Mahorais sur dix »⁸⁴. Effectivement, cette réalité est soulignée par les professionnels des bibliothèques : « le français n'est pas notre langue naturelle⁸⁵ », « le français n'est pas notre langue maternelle⁸⁶ ». Les mahorais grandissent en pratiquant au moins une des deux langues maternelles du territoire qui sont le *Kibushi* et le *Shimaore*. Selon Musanji NGALASSO-MWATHA (2011), la première, est une langue austronésienne qui s'apparente à celle pratiquée à Madagascar, tandis que la deuxième, fait partie des langues bantoues et est rattachée au groupe « *Swahili* ». D'autres langues issues des mouvements des populations, notamment de l'immigration clandestine sont pratiquées sur le territoire. Il est établi

⁷⁹ Entretien n°1

⁸⁰ Entretien n°4

⁸¹ DAUDIN, Véronique et MICHAÏLESCO, Fabrice, 2014. Les difficultés face à l'écrit en langue française: quatre jeunes sur dix en grande difficulté à l'écrit à Mayotte. *Insee Mayotte Infos* [en ligne]. février 2014. N° 70. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1291829> [Consulté le 13 août 2024].

⁸² *Ibidem*

⁸³ Entretien n°4

⁸⁴ DAUDIN, Véronique et MICHAÏLESCO, Fabrice, 2014. Les difficultés face à l'écrit en langue française: quatre jeunes sur dix en grande difficulté à l'écrit à Mayotte. *Insee Mayotte Infos* [en ligne]. février 2014. N° 70. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1291829> [Consulté le 13 août 2024].

⁸⁵ Entretien n°15

⁸⁶ Entretien n°1

que le multilinguisme pourrait favoriser la situation d'illettrisme sur le territoire. De même, la scolarisation tardive de la population mahoraise, le début de scolarisation de certaines personnes à l'étranger, sont autant de facteurs déterminants pour cette situation. Voilà pourquoi l'Insee parle de « personnes en grande difficulté face à l'écrit » au lieu d'« illettrisme » car les particularités mahoraises ne correspondent pas à la définition de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Pour elle, l'illettrisme se caractérise par « la situation des personnes qui ont été scolarisées dans le cadre de l'école française et qui ne maîtrisent pas les compétences de base en lecture ou écriture pour être autonomes dans des situations simples de la vie quotidienne »⁸⁷. Par ailleurs, même les jeunes scolarisés sont impactés par le phénomène.

Priorité de l'illettrisme sur l'action culturelle accessible ?

Dans ce cadre particulier, un professionnel du livre prône la priorisation des politiques de lutte contre l'illettrisme dans les bibliothèques publiques mahoraises, en reportant à plus tard celles de mise en accessibilité des bibliothèques. Pour lui, d'autres défis concernant « les publics classiques »⁸⁸ sont à relever dans les bibliothèques publiques de Mayotte.

« [...] Les priorités, elles sont sur les publics en situation d'illettrisme, sur les jeunes publics, les ados notamment, comme dans l'hexagone d'ailleurs, avec les ados c'est beaucoup plus compliqué. C'est ces gens-là qui vont tomber après dans l'illettrisme, c'est des gens qui sont censés pouvoir lire, écrire et compter et au bout d'un moment ils le perdent ça. Et ils le perdent au moment de l'adolescence. Donc, nos efforts, ils sont vraiment concentrés là-dessus parce qu'on se dit si ça décroche pas, ben ce sera pas des publics en situation d'illettrisme [...] » (entretien n°4).

Comme expliqué auparavant, si nous considérons l'égalité d'accès à la culture et la nécessité de concevoir les politiques liées au handicap comme parties intégrantes des missions des bibliothèques, alors le développement d'une politique d'accessibilité, a toute sa place dans les bibliothèques publiques mahoraises au même titre que la lutte contre l'illettrisme. Notons par ailleurs, le taux d'illettrisme élevé dans certaines catégories de personnes en situation de handicap. En effet, les personnes déficientes auditives sont en situation d'illettrisme⁸⁹ « 80 % de personnes illettrées, voilà ils ont beaucoup de difficultés à lire à écrire⁹⁰ ». Dans ce cadre particulier, les bibliothécaires doivent être encore plus vigilants quant à la prise en compte de cette réalité mahoraise dans l'élaboration de leur action culturelle à destination des publics en situation de handicap. Alors que certains se demandent comment des adaptations en braille ou encore LSF qui se basent sur le Français peuvent bénéficier à des publics en situation de handicap mahorais⁹¹, d'autres soulèvent la question liée à l'approche des parents pour faire venir leurs enfants handicapés à la bibliothèque lorsque eux-mêmes n'ont pas acquis les bases de la

⁸⁷ DAUDIN, Véronique et MICHAÏLESCO, Fabrice, 2014. Les difficultés face à l'écrit en langue française: quatre jeunes sur dix en grande difficulté à l'écrit à Mayotte. *Insee Mayotte Infos* [en ligne]. février 2014. N° 70. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1291829> [Consulté le 13 août 2024].

⁸⁸ Entretien n°4

⁸⁹ Entretien n°12

⁹⁰ Entretien n°8

⁹¹ Entretien n°1

lecture en langue française⁹². Depuis le début de ce mémoire, nous avons énuméré un certain nombre de propositions qui peuvent être déclinées à la fois pour un public en situation de handicap et un public en situation d'illettrisme : le FAL, originellement conçu pour les personnes en fragilité linguistique, les livres sans textes, l'utilisation des pictogrammes, les solutions passant par l'audio etc.

3.2 LES ENJEUX SOCIÉTAUX

La mise en relation des publics en situation de handicap et des collections des bibliothèques, se heurte à des enjeux sociétaux. Des freins culturels, le « validisme », le manque de visibilité de certaines personnes handicapées, la problématique du déplacement, sont autant d'éléments qui contredisent la mise en place d'une action de médiation pour les publics en situation de handicap.

3.2.1 Les freins culturels

Contrairement à notre enquête réunionnaise, l'enquête mahoraise a mis en lumière certains freins culturels. Nous n'affirmons pas que ces freins sont spécifiques à Mayotte et qu'ils n'existent pas à La Réunion, mais qu'ils doivent être assez présents à Mayotte pour être évoqués par les bibliothécaires, les personnes en situation de handicap et leurs représentants.

Handicap « caché » ou marginalisation forcée : conséquences d'une stigmatisation sociétale

Nous rappelons que le constat personnel qui a motivé ce sujet de mémoire est l'absence de personnes en situation de handicap dans les bibliothèques publiques mahoraises. Un constat partagé par les bibliothécaires mahorais et justifié, selon eux, par la volonté des familles de cacher le handicap.

« [...] Mayotte c'est compliqué quand on est face à une situation de handicap, on a tendance à le cacher. Ce n'est pas quelqu'un qui va sortir dehors...il va aller juste là où c'est nécessaire ! [...] » (entretien n°1).

Cependant, d'après les structures spécialisées et les personnes handicapées interrogées, ce sont les perceptions négatives de la société mahoraise sur le handicap, qui sont à l'origine de cette marginalisation forcée. Celle-ci serait le fait de la stigmatisation des publics en situation de handicap et de leurs familles. D'après Roubi Marie-Swalane ANISSI, enseignante, éducatrice à l'IME Centre de l'association *Mlézi Maoré* :

« [...] pour la plupart ils se sentent mal vus, stigmatisés, ils se sentent jugés comme si en quelque sorte c'est de leur faute si leur enfant est en situation de handicap [...] » (entretien n°5).

Entre maladie et emprisonnement

Une personne aveugle, par ailleurs, salariée d'une association œuvrant dans le handicap, nous a relayé un événement vécu dans les rues mahoraises, où une personne lui aurait crié « le malade reste à la maison ⁹³ » alors qu'il essayait de se

⁹² Entretien n°15

⁹³ Entretien n°12

frayer un chemin sur un trottoir. Pour lui, cette marginalisation est vécue comme un état d'enfermement : « On est emprisonné. C'est une prison forcée ⁹⁴ ». Une image qui fait écho à la définition originelle du terme « inclusion » : « *inclusio* » abordée plus haut, caractérisée par un phénomène de cloisonnement : « emprisonnement », et « inclusion ségrégative » (BOUQUET, 2015 ; LEBAT, 2019). Ainsi, la société mahoraise serait encore aux prémices d'une marche vers l'inclusion.

Aussi, tout comme le propos rapporté par la personne déficiente visuelle, un responsable de bibliothèque, se réfère à cette conception médicale du handicap évoquée par Luc MAUMET et abordée plus haut : « ce public-là existe mais il reste à la maison car au niveau des mentalités des gens, le malade reste à la maison ⁹⁵ ». D'après ces considérations, la personne handicapée serait assimilée à une personne malade. Notons que d'après les définitions fournies au début de ce mémoire, certaines déficiences sont la conséquence de certaines maladies mais cela n'est pas une généralité.

3.2.2 Le « validisme »

D'après la professionnelle de l'IME Centre, les personnes en situation de handicap sont sujettes à un désintéressement de la société.

« [...] Le problème à Mayotte c'est qu'on a tendance à ignorer les personnes en situation de handicap comme si eux ils n'ont pas le droit de vivre comme nous, de faire les choses comme nous [...] » (entretien n°5).

Ce fait de société serait observable jusque dans les bibliothèques, puisque celles-ci ne seraient pas préparées pour recevoir le public en situation de handicap.

« [...] Il n'y a pas que les personnes dites « normales » qui utilisent ces lieux-là mais il y aura d'autres personnes etc., s'adapter aussi aux publics qu'on accueille [...] » (entretien n°5).

Le comportement décrit ici, fait allusion à la notion de « validisme », un terme qui désigne « un rapport de domination qui discrimine tout ce qui contrevient à ce qui reste considéré comme la "norme", à savoir l'absence de maladie ou d'infirmité⁹⁶ ». Pour Luc MAUMET, cette notion construite sur le modèle du « racisme » [...] [est] une vision qui prévaut toujours dans les bibliothèques, il est toujours considéré comme normal que par exemple les personnes aveugles et malvoyantes aient des conditions d'accès à l'écrit qui sont très mauvaises, c'est considéré comme normal parce que c'est un état de fait [...] » (entretien n°10).

3.2.3 Le manque de visibilité

De plus, le manque de visibilité de certaines catégories de personnes en situation de handicap, est une entrave à la mise en place d'une action culturelle en leur faveur dans les bibliothèques.

« [...] Ils ne sont pas du tout visibles donc je pense qu'il y a cette partie-là aussi qu'il faudra voir, c'est-à-dire que tant que ces personnes ne sont pas

⁹⁴ *Ibidem*

⁹⁵ Entretien n°13

⁹⁶ Handicap: un observatoire du validisme en politique est créé, 2024. *Handicap.fr* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://informations.handicap.fr/a-handicap-un-observatoire-du-validisme-en-politique-est-cree-36905.php>

visibles, la politique publique ne va pas faire en sorte que les lieux de loisirs, de culture ou autres soient accessibles à ces personnes-là [...] » (entretien n°5).

Les enfants en situation de handicap mental, en particulier, ne sont pas visibles dans l'espace public. Dans une logique inclusive, les membres de la même société bénéficieraient idéalement de la même visibilité. Néanmoins les politiques de prise en charge médico-sociales du handicap en France font évoluer certaines personnes, à l'écart de cette société.

« [...] Ils sont beaucoup moins présents dans l'espace public qu'ils ne devaient l'être démographiquement [...]. C'est-à-dire qu'ils vivent dans des structures de socialisation, des IME, ensuite à l'âge adulte, des centres d'aide par le travail mais qui sont séparés du reste de la population, c'est des gens qu'on va voir quand ils viennent en groupe à la bibliothèque ou dans la vie sociale quand ils sont en vacances, en groupe à nouveau mais qu'on voit très peu individuellement [...] » (entretien n°10).

Pour Ethelle DEON (2023), les représentations sociales sont également à l'origine du manque de visibilité de certains types de handicap. Et dès lors que certains handicaps ne sont pas visibles dans la société, cela engendre une méconnaissance de ces derniers par le reste de la population. En effet, d'après elle, « [...] cela donne l'impression qu'ils n'existent pas ou qu'ils sont une minorité négligeable dans nos sociétés : ce qui n'est pas le cas, car nous sommes tous sujets à nous retrouver dans une situation de handicap un jour ou l'autre [...] » (DEON, 2023).

3.2.4 La problématique du déplacement en contexte insulaire

Notre terrain de recherche se limitant à deux îles, la thématique du déplacement est centrale à notre sujet puisque la facette de la médiation culturelle, que nous avons choisie d'aborder se définit par son caractère physique. À l'inverse de la médiation numérique qui demeure virtuelle, donc accessible à distance lorsque les personnes disposent des outils et ressources nécessaires, l'accès aux animations culturelles développées dans le cadre de ce mémoire, nécessite un déplacement des personnes en situation de handicap. Selon le type de handicap et le niveau d'accessibilité du cadre bâti, le déplacement des personnes en situation de handicap est plus ou moins problématique. Cependant, cela semble s'accroître en contexte insulaire : « [...] ça va être très compliqué de les faire venir, on est sur une île [...] »⁹⁷.

L'éloignement géographique

Les domiciles des 9 personnes en situation de handicap qui ont répondu à notre questionnaire⁹⁸ se situent majoritairement à 1 heure à pied ou plus de la ou les bibliothèques qu'elles fréquentent, excepté pour deux d'entre elles qui déclarent habiter à « moins de 15 minutes à pied » de la bibliothèque départementale de Mayotte . Plus la bibliothèque est éloignée, plus il est fondamental de sécuriser les déplacements des personnes en respectant la chaîne de déplacement. Le contraire

⁹⁷ Entretien n°7

⁹⁸ IBRAHIMA, Sara, 2024. *Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte -Réunion*. juin 2024.

provoque un renoncement des familles notamment des plus modestes, démontrant ainsi un échec ou une absence de mise en accessibilité du cadre bâti.

« [...] Il y en a ils sont un peu plus loin, voilà, ils ont peur aussi, il y en a ils ont peur de faire le trajet en fauteuil roulant aussi du coup ça reste [...], ils sont...ça dépend des familles: soit on a les moyens et on fait sortir la personne, soit on...voilà. [...] » (entretien n°3).

Les modalités de transport

Pour se déplacer en bibliothèque, les 5 réunionnais affirment utiliser un transport collectif pour 2 d'entre eux et les transports en commun pour les 3 autres. Quant aux mahorais, 2 déclarent se déplacer en transport collectif et les 2 autres viennent à pied avec un trajet de moins de 15 minutes. Aucune personne en situation de handicap réunionnaise ne déclare se rendre à la médiathèque à pied. Aussi, les accompagnateurs réunionnais viennent en bibliothèque en véhicule personnel, professionnel, collectif ou en vélo.

Nous entendons par transport collectif, un transport mis à disposition par une structure (association, EMS, IME, école...) lors d'un déplacement en groupe à la médiathèque. La localisation à Mayotte des seules personnes qui déclarent se déplacer en bibliothèque à pied peut s'expliquer par la proximité géographique de ces derniers (moins de 15 minutes de la bibliothèque) mais également par le manque d'autres alternatives. Effectivement, le manque de réseau de transport en commun sur le département peut également motiver ce choix. Voilà pourquoi les deux autres qui ne se déplacent pas à pied, déclarent disposer de transport collectif. Pour La Réunion, l'usage des transports en commun correspond à un déplacement individuel. Par ailleurs le réseau de transport en commun réunionnais ne satisfait pas suffisamment l'autonomie des publics en situation de handicap qui boudent les déplacements individuels en bibliothèques.

« [...] Assez peu, quel que soit le type de handicap, pour des raisons, je crois de mobilité en fait plus qu'autre chose [...] » (entretien n°6).

L'usage des transports collectifs est réservé à un déplacement en groupe à l'image de celui mis à disposition par l'AVH à « coût moindre »⁹⁹. Cette modalité de transport permet de faire face à un réseau de transport qui ne concourt pas à la mobilité des personnes handicapées et caractérisé par des disparités notables selon la localisation géographique. Pour Alexin CUVELIER :

« Par exemple, la zone nord, Saint-Denis, il y a un transport porte à porte pour les personnes handicapées mais dans les autres villes, le sud par exemple, il y a des difficultés. Les services de transport fonctionnent très mal donc il y a très très peu de personnes qui se déplacent en médiathèques [...] » (entretien n°11).

Ce qui, manifestement était déjà le cas en 2012 puisqu'Arthur GUENAT dénonçait le report à plus tard, de la mise en accessibilité, par certaines communes, observée pendant l'enquête de sa thèse. Pour lui, celui-ci installait une rupture de la chaîne de déplacement entre différentes villes de l'île. Notamment pour une PMR partant d'un point accessible A (bus, arrêt) et arrivant à un point non accessible B (GUÉNAT, 2012).

⁹⁹ Entretien n°7

3.3 PISTES D'AMÉLIORATION

Une fois ces divers enjeux au sujet d'une mise en relation entre les publics en situation de handicap et les bibliothèques de lecture publique de Mayotte et La Réunion, mis en lumière, nous veillerons à détailler dans ce présent chapitre, des pistes d'amélioration. Par ces propositions, nous n'avons pas l'ambition de tenir un propos moralisateur envers les bibliothèques et leurs collectivités, mais plutôt de permettre aux deux territoires explorés d'envisager des évolutions à propos de la thématique qui nous intéresse.

3.3.1 Coopérer pour des actions de médiation appropriées

Faire pour et avec les publics en situation de handicap, semble être un leitmotiv dans le développement de « la dimension relationnelle » entre les collections et les publics en situation de handicap. Cette démarche s'avère primordiale pour les bibliothèques.

Les partenariats

Le département de Vendée énumère deux conditions essentielles à la venue à la bibliothèque des personnes en situation de handicap : « la prise en compte de leurs besoins spécifiques par une équipe sensibilisée, ou mieux, formée [et] l'importance de nouer des partenariats avec les structures spécialisées pour inciter ce public à fréquenter les bibliothèques » (Département de Vendée, 2022).

La mise en place de partenariats entre les bibliothèques publiques et les structures, notamment associatives, représentant des personnes en situation de handicap, est une clé de succès de l'enchérissement d'une médiation culturelle à destination de ces publics. Ces partenariats renforcent la sensibilisation et la connaissance des bibliothécaires envers les publics qu'ils accueillent pour, ainsi formuler une offre appropriée à leurs besoins, à leur demande. Ainsi, certaines associations telles que l'AVH font bénéficier de leur expertise et de leur expérience dans le domaine du handicap aux bibliothèques. La signature d'une convention de partenariat est la traduction officielle de l'engagement des deux parties pour la mise en accessibilité de la bibliothèque. Nous l'avons vu, les quatre bibliothèques que nous avons sollicitées à la Réunion sont toutes partenaires de l'AVH.

« [...] La première médiathèque, c'était la médiathèque de Sainte-Marie donc il y a eu une grosse médiatisation et après il y a les autres médiathèques qui nous ont appelé pour amener le public déficient visuel dans leurs locaux. Voilà, et après on a signé des partenariats [...] » (entretien n°11).

« Amener le public déficient visuel dans leurs locaux » : que ce soit pour les publics déficients visuels ou les autres publics en situation de handicap, la signature d'une convention est assurément une étape vers la légitimation de la bibliothèque et l'installation dans celle-ci, de la familiarité avec les publics, évoquée plus haut. En plus, du partenariat avec l'AVH, certaines bibliothèques réunionnaises ont mis en place des partenariats avec d'autres structures et associations œuvrant dans le domaine du handicap : l'IRSAM, des IME, des FAO, des inspections académiques (ULIS) etc. Plus les partenariats sont diversifiés, plus la prise en charge des différentes personnes handicapées est garantie. La formalisation des partenariats en faveur de l'accessibilité est encore à l'état embryonnaire dans les bibliothèques mahoraises. La majorité d'entre elles répondent aux demandes formulées par les

structures notamment en élaborant un accueil à besoins particuliers. Même si l'AVH n'existe pas sur le territoire, un partenariat avec l'association serait moteur pour le développement d'une offre de médiation numérique pour les publics en situation de handicap. Rappelons qu'un des mahorais répondant à notre questionnaire a déclaré utiliser *Éole*. Par ailleurs, de nombreuses structures prennent en charge les personnes en situation de handicap sur le territoire (l'ADSM, *Mlézi Maoré*, des IME, des classes ULIS etc.), initier des partenariats avec elles, serait l'assurance de l'émergence de projets et de mise en œuvre d'une offre de médiation accessible pérenne.

Les nouvelles constructions sont aussi l'occasion de développer des partenariats. Les associations qui représentent les personnes en situation de handicap peuvent ainsi contribuer à la mise en accessibilité de la nouvelle bibliothèque telle que développée dans la loi du 11 février 2005¹⁰⁰. À ce titre, Anne LEMOINE, conservatrice de la médiathèque d'équilibre Floresca à Nantes, ouverte en 2007, témoignait de l'anticipation dont a bénéficié la médiathèque en se concertant avec les associations des personnes handicapées. Ce partenariat s'est traduit par la création d'une commission Handicap spécifiquement dédiée au projet dont les missions étaient axées sur la définition des besoins des personnes en situation de handicap, le conseil, l'aide à la décision à travers la précision des contraintes liées aux différents types de handicap et la formulation de préconisations d'aménagements (POITEVIN, 2009).

La collaboration

Aussi, la collaboration entre les personnels des bibliothèques et d'autres structures à travers une démarche coconstructive et un apport en accompagnement sont significatifs dans l'accessibilité des bibliothèques.

Les référents handicap pour une coconstruction entre les bibliothèques et les structures

Une coconstruction pour la définition de l'offre de médiation culturelle en faveur des publics en situation de handicap, entre la bibliothèque et les publics en situation de handicap (associations, structures, familles, équipe de suivi médical etc.), donne lieu à la considération des besoins des personnes et des réalités liées à leur handicap, pour des propositions adéquates. Une mise en accessibilité accrue et le dynamisme des animations culturelles accessibles aux personnes en situation de handicap sont le reflet de l'existence d'une ou plusieurs personnes ressources dans le champ de l'accessibilité, dans la bibliothèque.

« Une équipe spécialisée [alerte] sur tout problème d'accessibilité dans l'établissement. Elle assure une veille spécifique pour proposer des outils innovants et adaptés. Elle peut aussi mener des actions de formation et de sensibilisation auprès des collègues et publics » (BÉRAUD SUDREAU, 2009).

Lors de nos entretiens, les professionnels employés dans des structures pour lesquelles le champ du handicap n'est pas encore suffisamment exploité, ont pointé l'absence « d'un référent handicap » au sein de la bibliothèque.

¹⁰⁰ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1), 2005. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/> [Consulté le 10 juillet 2024].

« [...] Je pense que si on avait un référent handicap au sein de notre service, ça reviendrait régulièrement [...] » (entretien n°6).

Cependant, des référents handicap sont nommés pour les agents en situation de handicap de toutes les municipalités en charge des bibliothèques que nous avons étudiées. Néanmoins, la présence de personnes ressources, dans les bibliothèques pour les publics, est corrélée à la sensibilisation des politiques et des bibliothécaires sur la thématique du handicap. Par conséquent, même avec le manque d'étiquette officielle « référent handicap », un professionnel au moins, est clairement identifié comme personne ressource dans les bibliothèques qui développent des actions en faveur du public en situation de handicap, dans notre terrain. Le référent handicap de la bibliothèque est essentiel pour coconstruire l'offre qu'elle souhaite mettre en place avec les partenaires et les structures spécialisées. À l'inverse, une personne ressource devrait également être désignée du côté des structures et associations partenaires. 3 des 4 bibliothèques réunionnaises sollicitées dans le cadre de ce mémoire comptent des personnes ressources au sein de leur établissement, nous en avons identifiées 2 sur les 7 bibliothèques étudiées à Mayotte.

Par ailleurs, le recrutement de personnes en situation de handicap par les collectivités, pour leurs bibliothèques procure plusieurs avantages. La loi du 10 juillet 1987¹⁰¹, modifiée par celle du 11 février 2005¹⁰² impose au moins 6% d'emploi de personnes en situation de handicap pour les entreprises et établissements publics ayant au moins 20 salariés, dans le cadre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). La loi de 2005, étend les règles prévues pour les employeurs privés par la loi de 1987, aux employeurs publics. Ainsi, ces derniers sont soumis à une sanction financière pour le non-respect de l'OETH et doivent contribuer au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à l'image de l'Agefiph dans le secteur privé. Cette contribution permet d'apporter une aide financière aux employeurs et aux travailleurs handicapés, notamment pour la formation, la prime à l'embauche, l'aide aux contrats de professionnalisation, l'aide à la mobilité, les aides humaines et techniques, l'adaptation du poste de travail, et la mise en accessibilité des lieux de travail, etc. L'emploi d'une personne en situation de handicap dans la bibliothèque en tant que référente ou parmi « l'équipe spécialisée » en handicap de la bibliothèque, suscite un retentissement positif auprès des publics en situation de handicap. En effet, cette démarche véhicule une image positive quant à l'inscription de la bibliothèque, dans un processus d'inclusion. De ce fait, un bibliothécaire handicapé, formé aux questions liées à l'accessibilité en bibliothèque, en plus « d'apporter son expertise » (BÉRAUD SUDREAU, 2009) favorise l'auto-identification des publics en situation de handicap, leur permettant ainsi d'asseoir leur légitimité à investir ces lieux et se les approprier. L'emploi de cet agent, est aussi l'occasion de sensibiliser le personnel et les publics « valides » de la bibliothèque. De plus, le bibliothécaire est souvent un utilisateur habituel d'outils techniques d'accessibilité, une compétence non négligeable dans la formation de ses collègues et des publics.

¹⁰¹ *Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés*, 1987. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000512481/> [Consulté le 19 août 2024].

¹⁰² *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)*, 2005. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/> [Consulté le 10 juillet 2024].

« [...] L'agent en question dispose souvent d'une maîtrise parfaite des équipements adaptés et est en mesure d'améliorer l'accueil des publics handicapés et de former le personnel ainsi que le public [...] » (BONELLO, 2009).

Une personne en situation de handicap et en fauteuil roulant fait partie de l'équipe jeunesse de la médiathèque François Mitterrand de Saint-Denis de La Réunion. De plus, un stage était prévu dans cette même médiathèque après les deux semaines qui ont suivi notre entretien, en faveur d'une personne sourde. Enseignante en LSF, dans le cadre d'une formation à Toulouse sur la médiation culturelle en direction des publics en situation de handicap et connaissant la médiathèque pour avoir été présente à l'inauguration du fonds EJA et avoir travaillé sur certaines actions ; elle a souhaité y effectuer son stage pour des actions adaptées au public en situation de handicap.

À Mayotte, une personne en situation de handicap est à la tête d'une des bibliothèques qui ne sont pas encore très engagée dans la mise en accessibilité. Elle nous a fait part de son analyse quant à l'absence des personnes en situation de handicap dans les bibliothèques.

« [...] Ils ne viennent pas parce qu'on ne s'intéresse pas, c'est à nous d'aller à la rencontre du public, on n'est pas encore arrivé là [...] » (entretien n°15).

Faire monter ce bibliothécaire en compétences serait une démarche favorable à un projet de mise en accessibilité de la bibliothèque, essentiellement, dans la mesure où nous avons eu connaissance, pendant nos entretiens, d'un projet de construction d'une médiathèque intercommunale qui fusionnerait cette bibliothèque à celle de la commune limitrophe.

Coopération bibliothèque départementale/ bibliothèques municipales

Les bibliothèques départementales jouent un rôle essentiel pour le maillage du territoire en ce qui concerne l'accessibilité des bibliothèques territoriales. Pendant notre recherche nous avons eu connaissance d'initiatives de plusieurs bibliothèques départementales qui ont choisi d'appuyer et d'accompagner la mise en accessibilité de bibliothèques de lecture publique. Ces bibliothèques font profiter de leur expertise et expérience aux autres à travers « la formation et l'animation de groupe de travail, la mise à disposition d'outils et la rédaction de guides » (ANDISSAC, FONTAINE-MARTINELLI, 2017). Ainsi, depuis 2009, la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, accompagne les bibliothèques en matière de « conseils, formation, comité, prêt de documents, et prêt d'un espace Facile à lire¹⁰³ ».

¹⁰³ DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE. Le Facile à lire : tout ce qu'il faut savoir. *Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.ille-et-vilaine.fr/s-informer/publics-et-mediation/publics-en-insertion-et-isoles/1067-le-facile-a-lire-tout-ce-qu-il-faut-savoir> [Consulté le 20 août 2024].

Figure 9 : Accompagnement en accessibilité, médiathèque départementale d'Ille-Et-Vilaine



Une page du site de la médiathèque est dédiée au FAL avec notamment un lien vers le guide pratique à destination des bibliothèques « Facile à Lire 2024 » qui a été édité pour la 1^{ère} fois en 2023. De la même façon, la bibliothèque de Vendée a édité le guide « Handicap en bibliothèque » en 2022 et propose une bibliographie concernant des ouvrages sur le handicap ainsi que des livres adaptés¹⁰⁴.

Pour mailler le territoire dans la thématique du handicap en bibliothèque, la bibliothèque départementale de Mayotte représentée par la DCLP pourrait se servir des bases dont elle dispose (l'accessibilité du bâtiment, les outils d'accessibilité, des personnes ressources identifiées), pour se perfectionner. Il s'agirait ainsi de faire monter en compétences les équipes de la bibliothèque à travers les formations et la sensibilisation afin de remplir les missions d'accompagnement pour la mise en accessibilité des autres bibliothèques notamment celles ayant moins de ressources aussi bien financières qu'humaines, en leur disposition. Elle pourrait déjà commencer à former les autres structures à l'utilisation des outils qu'elle possède pour une future mise à disposition dans leurs locaux.

3.3.2 La fonction de socialisation des bibliothèques à travers les groupes de lecture

La fonction de socialisation des bibliothèques est appréciée des publics en situation de handicap car ils peuvent avoir le sentiment d'être marginalisés et moins

¹⁰⁴ BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION, 2023. Guides « bibliothèques et accessibilité » : des bibliothèques départementales à la pointe. [en ligne]. 17 avril 2023. Disponible à l'adresse : <https://pro.bpi.fr/guides-accessibilite-bibliotheques/> [Consulté le 20 août 2024].

visibles dans la société. Ainsi, ils se socialisent avec les autres, et bénéficient d'un partage culturel collectif, ce qui est très valorisant pour eux.

« [...] Le fait de pouvoir rencontrer les autres, de pouvoir être avec les autres parce qu'on a un intérêt pour un objet commun [...] » (entretien n°10).

Les groupes de lecture font partie des types d'animations accessibles mis en lumière par notre enquête sur le département de La Réunion. Caractérisé par le partage d'expérience littéraire des personnes qui le composent, le groupe de lecture intégrant des personnes en situation de handicap est un excellent moyen pour attirer ces publics à la bibliothèque, aussi bien sur le fond que sur la forme.

Intégrer le livre audio dans le groupe de lecture

Évoqué plus haut, le livre audio connaît non seulement un large succès auprès du grand public mais s'avère aussi adapté aux besoins de certains publics en situation de handicap dont les personnes dyslexiques, déficientes intellectuelles et visuelles. Valoriser les livres audio au sein du groupe de lecture, est une stratégie gagnante pour conquérir un large public, en appui à la fonction de socialisation.

« [...] C'est un groupe de lecture organisé par la bibliothèque où on met un point d'honneur à discuter dans le groupe de lecture des livres qui sont aussi disponibles en livre audio et on le fait savoir, ce qui nous permet de dire aux gens « si vous venez à la bibliothèque, vous pouvez participer au groupe de lecture parce que c'est disponible en livre audio » à condition à ce que le livre audio soit à des formats adaptés à ces personnes mais souvent c'est le cas, et surtout le sous texte c'est : « si vous venez à la bibliothèque, vous allez faire ce que font les autres » alors avec, techniquement un élément qui est un peu différent, par contre faire tout ce qu'on fait dans un groupe de lecture [...] » (entretien n°10).

Une équité sociale

Ainsi, les personnes en situation de handicap bénéficient du même traitement que les autres personnes et y sont accueillies dans les mêmes conditions. Une équité sociale qui facilite les interactions entre les personnes et favorise la socialisation.

« [...] On sort de chez soi, on vient tel jour, telle heure, on boit un thé, on retrouve ses copines ou les dames qu'on n'aime pas, on persifle, voilà, la vie sociale [...] » (entretien n°10).

3.3.3 Une offre qualitative

Concernant la médiation culturelle, les personnes en situation de handicap sont en attente d'une offre de qualité.

La qualité de l'offre pour la venue et la fidélisation des publics

Une offre qualitative en termes d'accueil, de services..., s'impose en symbole de l'attractivité de la bibliothèque pour tous les usagers, y compris, les personnes en situation de handicap.

« [...] Il y a une chose qui est certaine en bibliothèque c'est que si on a un service qui est intéressant pour un usager donné, pour une catégorie d'usagers donnée, et qu'on communique un peu, ils vont venir. Voilà, on le

sait parce qu'on le fait pour d'autres catégories de publics et ça marche ! Et donc, pour les publics en situation de handicap, si on les voit pas venir spontanément, individuellement ou se faisant accompagner pour leurs besoins propres, ça peut interroger sur la qualité des services qu'on est à même de leur fournir parce que sinon on voit les gens venir jusqu'à la bibliothèque et c'est vrai pour toutes les catégories des personnes en situation de handicap [...] » (entretien n°10).

Aussi, la qualité de l'offre est un outil majeur pour fidéliser des publics en situation de handicap, qui n'hésitent pas à s'en faire l'écho fièrement auprès de leur entourage.

D'après la personne déficiente visuelle avec laquelle nous nous sommes entretenues, « à Mayotte, on bricole ¹⁰⁵ ». Son expérience métropolitaine lui permet d'affirmer que « quand on fait quelque chose d'extraordinaire, quand on vient là, on a envie d'y rester¹⁰⁶ ». Elle nous a fait part de sa conception de la qualité des animations culturelles en termes de contenu accessible.

« [...] On a une personne en situation de handicap, on va lui proposer quelque chose d'accessible et on est fier qu'il ait quelque chose d'accessible [...] » (entretien n°12).

Une observation partagée par un bibliothécaire réunionnais qui lie le retour en bibliothèques de certaines personnes en situation de handicap, à leur satisfaction pour la qualité de l'accueil dont elles ont bénéficié.

« [...] Pour ceux qui le peuvent par la suite, donc au-delà de la forme associative, reviennent à la médiathèque par leurs propres moyens, avec la famille également pour dire que : « on a fait ça, j'ai fait ça à la médiathèque, voyez ce qu'on peut faire, voyez ce qu'on nous propose à la médiathèque » [...]. Donc voilà donc c'est vrai que le fait de les accueillir et de pouvoir les accueillir, d'être formés pour les accueillir, fait que, ils reviennent par la suite. Ce qui est important et je dis souvent même à mes collègues ici et d'ailleurs que l'importance c'est de bien accueillir tous les publics après ça roule et ça coule de source [...] » (entretien n°9)

Une offre de qualité nécessaire pour la décision de déplacement en bibliothèque

Déjà mentionné, le déplacement des personnes en situation de handicap en bibliothèque, est une des contraintes pour la mise en relation des collections et de ce public, une problématique accentuée en contexte insulaire. Cependant, ces difficultés peuvent être contournées par des propositions de qualité formulées dans les bibliothèques.

« [...] Pour qu'ils viennent de loin, il faut vraiment quelque chose d'intéressant parce que ça coûte très cher. Par exemple là, le mois prochain, on va faire ce qu'on appelle une lecture-débat, ça c'est le genre d'animations qui intéresse beaucoup, là on va étendre un peu, ce sera une mini conférence : la personne va chanter, il va présenter son livre, donc là on va parler de grande animation [...] » (entretien n°7).

¹⁰⁵ Entretien n°12

¹⁰⁶ *Ibidem*

D'après Luc MAUMET, la qualité de l'offre est décisive dans ce contexte complexe en matière de déplacement des personnes.

« [...] c'est-à-dire qu'elles vont faire la balance entre le coût : à quel point c'est compliqué et le bénéfice pour elles et si le bénéfice est pas très élevé ben le jeu en vaut pas la chandelle ! ça veut pas dire que je minore les difficultés de ces gens, elles sont bien réelles, mais souvent aussi, il faut voir ce qu'on met sur l'autre plateau de la balance, la proposition des bibliothèques, ben si on a , on parle de personnes qui ont de telles difficultés de déplacement alors la proposition a intérêt d'être vraiment attrayante pour que les gens fassent l'arbitrage dans le sens de la bibliothèque, en disant : « ben oui, je vais aller à la bibliothèque même si c'est compliqué » [...] » (entretien n°10).

CONCLUSION

Nous venons ainsi de détailler la thématique de la médiation culturelle à destination des personnes en situation de handicap dans les bibliothèques, spécifiquement celles de Mayotte et de La Réunion en nous efforçant de trouver des réponses à notre questionnement : dotées de caractéristiques spécifiques, les bibliothèques de lecture publique de la France de l'océan Indien, remplissent-elles les conditions nécessaires au développement d'une politique d'accessibilité favorisant une rencontre entre les collections et les publics en situation de handicap ? Notre raisonnement a consisté à mettre en avant les préalables inhérents à cette rencontre, à dresser un état des lieux de notre terrain et finalement, à mettre en lumière les enjeux, tout en formulant des points à prendre en compte pour une médiation culturelle améliorée.

Parmi les préalables : la connaissance des potentiels publics en situation de handicap du territoire, la mise en accessibilité et la montée en compétences des professionnels. En dépit de l'obligation instaurée par la loi de 2005, beaucoup de bibliothèques dont celles de la France de l'océan Indien n'ont pas entamé ou achevé leur mise en accessibilité. Parfois, celle-ci se limite à l'accessibilité physique du bâtiment (rampes d'accès, circulation intérieure). Notre enquête nous a démontré qu'à La Réunion malgré quelques manquements, la mise en accessibilité des bibliothèques est bien plus entamée qu'à Mayotte. Ce fait s'explique tantôt par une prise de conscience politique, tantôt par une démarche volontariste des professionnels des bibliothèques, parfois les deux. Notre hypothèse de base selon laquelle les professionnels des bibliothèques de Mayotte ne sont pas assez sensibilisés aux questions liées au handicap, nous a été confirmée par les agents eux-mêmes ainsi que par les usagers notamment les associations qui les représentent. La montée en compétences et la sensibilisation des agents des bibliothèques est donc un enjeu fondamental pour les questions liées au handicap en bibliothèque. En se formant, ces derniers sont conscients des besoins et particularités de chaque handicap et se donnent les moyens et les ressources pour défendre leurs projets d'accessibilité notamment la mise en place d'actions ambitieuses.

Aussi, notre état des lieux a mis en exergue plusieurs types d'animations culturelles accessibles aux personnes en situation de handicap, majoritairement à La Réunion où certaines bibliothèques déclinent une action culturelle orientée vers certains types de handicap. Cela donne lieu à des animations qui font appel à des compétences et techniques particulières (LSF, tactile etc.). Pour Mayotte, la majorité

des animations sont accessibles aux PMR et/ou destinées à un public à besoins particuliers mais sans adaptations. Ce retard en termes d'accessibilité des actions est explicable si nous considérons la question de l'accessibilité dans son ensemble. La finalité, nous l'avons annoncé, est de mettre en relation les publics en situation de handicap et les collections. Par conséquent, si la bibliothèque n'a pas pu identifier ses potentiels publics en situation de handicap, si le cadre bâti n'est pas accessible pour garantir la chaîne de déplacement (pas de transports en communs, trottoirs non accessibles...), si les collections accessibles existantes ne sont pas adaptées aux publics, alors les conditions ne sont pas réunies pour favoriser cette rencontre.

Par ailleurs, des limites s'érigent en obstacles à la médiation culturelle en faveur des personnes en situation de handicap. Des enjeux professionnels et sociétaux caractérisés par certaines limites générales : « le validisme », le portage politique, le manque de moyens et le manque de visibilité de certaines catégories de personnes en situation de handicap. D'autres freins spécifiques aux territoires ou accentués par le contexte insulaire de notre terrain nous ont également apparu importants : les freins culturels et les difficultés de déplacement des personnes. Autant de facteurs qui expliquent notre constat personnel énoncé en introduction à ce mémoire : le manque de public en situation de handicap dans les bibliothèques mahoraises.

Même si à travers notre mémoire, nous concluons que les bibliothèques réunionnaises, comparées à celles mahoraises, semblent davantage remplir les conditions pour une mise en accessibilité en faveur d'une rencontre entre les collections et les publics en situation de handicap, nous reconnaissons aussi que la situation est très inégalitaire selon les structures notamment en termes de moyens. Pour Mayotte, la bibliothèque départementale et la médiathèque de Bandréle sont sensibilisées à la thématique de l'accessibilité en bibliothèque, ce qui constitue une bonne occasion de coconstruire et de mutualiser sur le reste du territoire. Par ailleurs, il est primordial d'aller vers les associations qui représentent les personnes en situation de handicap pour tous projets d'accessibilité en bibliothèque car elles connaissent parfaitement les besoins et les spécificités des publics dont elles ont la charge. Certaines d'entre elles, comme l'AVH, ont acquis une expérience et une expertise nationale en matière de collections adaptées, d'outils et de médiation numérique.

Enfin, à travers ce mémoire, nous avons fait apparaître trois appuis cruciaux pour la question de l'accessibilité en bibliothèque en général et celle de la médiation culturelle en particulier : la volonté politique, la volonté professionnelle et la conscience sociale. La volonté politique peut se mesurer par la prise en compte de la loi telle que développée dans ce mémoire et l'inscription de la thématique de l'accessibilité dans le projet de service, le PCSES, le projet de mandature etc. Pour celle professionnelle, une fois formés, les bibliothécaires désireux de mettre en place des animations culturelles pour les publics en situation de handicap, peuvent contourner les freins énumérés plus haut, en coopérant avec les personnes concernées notamment les associations, en appuyant sur la fonction de socialisation des bibliothèques et en déployant une offre de qualité pour les publics en situation de handicap. Pour la conscience sociale, celle-ci dépend de chaque individu qui compose la société. Il est nécessaire de considérer les personnes en situation de handicap comme faisant partie de la société et non comme étant à part. Par conséquent, les bibliothèques ont leur place dans la lutte contre la marginalisation de ce public notamment à travers l'offre de médiation culturelle.

Conclusion

« [...] J'étais en section jeunesse avant et c'est une leçon de vie qu'on a tous les jours, et c'est très valorisant. Par ce que c'est vrai que ce public, il a pas de supers attentes tout ce qu'on leur propose, ils sont toujours satisfaits. Quand on fait des grandes animations, certains arrivent du sud et donc au bout d'une heure et demi de transport et ils repartent le soir avec le sourire aux lèvres, c'est ça en fait on se dit « Waouh ! » [...] » (entretien n°7).

SOURCES

ENTRETIENS

- Entretien n°1 du 05 janvier 2024 : 37 minutes, Responsable Service Culture
- Entretien n°2 du 04 janvier 2024 : 26 minutes, agent de bibliothèque
- Entretien n°3 du 02 janvier 2024 : 26 minutes, Directrice de bibliothèque
- Entretien n°4 du 04 janvier 2024 : 01h00, professionnel du livre et de la lecture
- Entretien n°5 du 13 juin 2024 : 35 minutes, Roubi Marie-Swalane ANISSI, enseignante éducatrice à l'association *Mlézi Maoré* à l'IME Centre
- Entretien n°6 du 19 avril 2024: 39 minutes, directrice de médiathèque
- Entretien n°7 du 29 mai 2024 : 45 minutes, Responsable d'espace dédié aux personnes en situation de handicap
- Entretien n°8 du 05 juin 2024 : 01h11, Responsable Jeunesse
- Entretien n°9 du 08 juin 2024 : 40 minutes, Directeur de médiathèque,
- Entretien n°10 du 29 avril 2024 : 01h06, Luc MAUMET, Bibliothécaire en Free-Lance, Accessible Books Consortium Versailles, membre de la commission Accessibilités de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF),
- Entretien n°11 du 15 avril 2024: 30 minutes, Alexin CUVELIER, Responsable du service informatique du Comité Association Valentin Haüy Réunion
- Entretien n°12 du 21 juin 2024 : 01h00, personne déficiente visuelle
- Entretien n°13 du 27 décembre 2023 : 43 minutes, Responsable de bibliothèque
- Entretien n°14 du 02 janvier 2024 : 21 minutes, Responsable de médiathèque
- Entretien n°15 du 27 décembre 2023 : 51 minutes, Directeur de bibliothèque
- Entretien n°16 du 05 janvier 2024 : 37 minutes, Responsable de médiathèque

QUESTIONNAIRE

IBRAHIMA, Sara, 2024. *Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion*. juin 2024.

DONNÉES QUALITATIVES

- Correspondance par mail avec un bibliothécaire mahorais le 18 juin 2024
- Document interne DCLP Mayotte
- RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS, 2022. *Mise en place d'un dispositif Edition Jeunesse Accessible (EJA) dans le Réseau de Lecture Publique de la Ville de Saint-Denis: Bilan qualitatif des actions menées 2022*. 2022. Ville de Saint-Denis.

DONNÉES QUANTITATIVES

- RLP de Saint-Denis, total Actions EJA 2023

- RLP de Saint-Denis, Planning Actions EJA 2022

TEXTES LEGISLATIFS

Arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, 2006. [en ligne], [Consulté le 19 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000018051950/2017-07-01/>

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1), 2005. [en ligne], [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/>

LOI n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (1), 2006. [en ligne], [Consulté le 31 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000266350>

Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (1), 2021. [en ligne], [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044537514/>

Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, 1987. [en ligne], [Consulté le 19 août 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000512481/>

SOURCES STATISTIQUES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) MAYOTTE, OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ (ORS) MAYOTTE. *Panorama Statistique de la Santé à Mayotte 2023* [en ligne]. Mamoudzou : ARS MAYOTTE, 2023. [Consulté le 12 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.mayotte.ars.sante.fr/media/112014/download?inline>

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES (DREES). *Le handicap en chiffres* [en ligne]. 2023. [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/Handicap2023.pdf>

INSEE, 2024. *L'essentiel sur...Mayotte chiffres-clés* [en ligne], 29 février 2024. [Consulté le 14 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4632225>

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES LA RÉUNION-MAYOTTE, SERVICE RÉGIONAL DE MAYOTTE. À Mayotte, pour les 22 000 personnes en situation de handicap, une reconnaissance administrative et une insertion professionnelle plus difficiles qu'ailleurs. *Insee Analyses Mayotte* [en ligne], novembre 2023. N° 35. [Consulté le 12 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7716475>

MEKKAOUI, Jamel. *871 200 habitants au 1er janvier 2021 à La Réunion Recensement de la population : populations légales 2021* [en ligne]. INSEE, 2023 [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7738500>

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ (ORS) LA RÉUNION LA RÉUNION. *Les personnes en situation de handicap à La Réunion* [en ligne]. 2019. [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : https://www.ors-reunion.fr/IMG/pdf/ors_oi_tb_handicap_reunion_2019_26.11.2019.pdf

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RÉUNION. *2022 Les chiffres clés du public MDPH au 31/12/2022: Données par commune et arrondissement* [en ligne]. Saint-Denis : MDPH, 2022. [Consulté le 12 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : https://www.mdph.re/IMG/pdf/statistiques_public_mdph_2022_-_donnees_territoriales.pdf

DAUDIN, Véronique et MICHAÏLESCO, Fabrice, 2014. Les difficultés face à l'écrit en langue française: quatre jeunes sur dix en grande difficulté à l'écrit à Mayotte. *Insee Mayotte Infos* [en ligne]. février 2014. N° 70. [Consulté le 13 août 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1291829>

SEGUIN, Sébastien, GRANJON, Muriel et THIBAUT, Pierre. À Mayotte, un recensement adapté à une population aux évolutions hors normes. *Le blog de l'Insee* [en ligne]. 5 janvier 2023. [Consulté le 14 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://blog.insee.fr/mayotte-recensement-adapte-a-population-hors-norme/>

FORMATIONS TERRITORIALES SUR LE THÈME DU HANDICAP

Rechercher une formation. *CNFPT* [en ligne], [Consulté le 25 juillet 2024 a]. Disponible à l'adresse : https://www.cnfpt.fr/rechercher-formation?mots_cles=handicap&dept=976

Rechercher une formation. *CNFPT* [en ligne], [Consulté le 25 juillet 2024 b]. Disponible à l'adresse : https://www.cnfpt.fr/rechercher-formation?mots_cles=handicap&dept=974

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION. Licence professionnelle – Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques. *Université de La Réunion* [en ligne]. [Consulté le 23 août 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-reunion.fr/formations/licence-professionnelle-intervention-sociale-accompagnement-de-publics-specifiques/>

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION, 2021. *Diplôme Inter-Universitaire Personne experte en situation de handicap (PESH)* [en ligne]. 11 octobre 2021 [Consulté le 23 août 2024]. Disponible à l'adresse : https://ftlv.univ-reunion.fr/fileadmin/Fichiers/SUFP/Formation/FF_2021-2022/2021_-_DIU_Personne_experte_en_situation_de_handicap.pdf

GÉNÉRALITÉS MAYOTTE ET LA RÉUNION

PRÉFET DE MAYOTTE. *Découvrir Mayotte: Histoire et Géographie* [en ligne] [Consulté le 14 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.mayotte.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Culture-Tourisme-et-Patrimoine/Découvrir-Mayotte/Histoire-et-Geographie>

La Réunion, 2014. *Wikipédia* [en ligne], [Consulté le 19 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : https://fr.wikipedia.org/wiki/La_R%C3%A9union

AUTRES SOURCES

<https://www.enssib.fr/services-et-ressources/questions-reponses/tiers-lieux-combien-en-france>

<https://francemusicotherapie.fr/la-musicotherapie/la-musicotherapie-et-sa-definition-a-travers-le-monde/>

BIBLIOGRAPHIE

HANDICAP GÉNÉRALITÉS

ASSOCIATION VALENTIN HAÛY. *Tout savoir sur le braille* [en ligne], [Consulté le 20 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.avh.asso.fr/fr/tout-savoir-sur-le-braille>

BLAHO-PONCÉ, Claude. *Accessibilité Tourisme & Handicaps Mieux agir dans les territoires*. Perpignan : PU, 2012. Etudes. ISBN 978-2-35412-172-3.

GUÉNAT, Arthur. *Nature et handicap à la Réunion : le défi d'une accessibilité pour tous* [en ligne]. Saint-Denis : Université de La Réunion, 2012 [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://theses.hal.science/tel-01053818v2>

Handicap: un observatoire du validisme en politique est créé. *Handicap.fr* [en ligne]. 2024 [Consulté le 14 août 2024]. Disponible à l'adresse : <https://informations.handicap.fr/a-handicap-un-observatoire-du-validisme-en-politique-est-cree-36905.php>

VIE PUBLIQUE. *La politique du handicap: la mise en œuvre de l'accessibilité universelle* [en ligne]. 2024 [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/dossier/19411-la-politique-du-handicap-mise-en-oeuvre-de-laccessibilite-universelle#vers-laccessibilit%C3%A9-universelle>

LE COMITÉ NATIONAL COORDINATION ACTION HANDICAP (CCAH). *Les différents types de handicap* [en ligne]. CCAH [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.ccah.fr/CCAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap>

Obligation d'emploi, travail adapté... Quelle politique pour l'emploi des personnes handicapées ? [en ligne] 2024 : *Vie-publique* [Consulté le 20 août 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/21891-quelle-politique-pour-lemploi-des-personnes-handicapees-oeth-rqth>

ZRIBI, Gérard et POUPÉE-FONTAINE, Dominique. *Le dictionnaire du handicap*. 9ème. Rennes : Presses de l'école des hautes études en santé publique, 2020. ISBN 978-2-8109-0756-4.

MAIESE, Kenneth. Locked-in syndrome (syndrome d'enfermement). *Le Manuel MSD* [en ligne]. 2024 [Consulté le 25 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.msmanuals.com/fr/professional/troubles-neurologiques/coma-et-troubles-de-la-conscience/locked-in-syndrome-syndrome-d-enfermement>

BIBLIOTHÈQUES ET ACCESSIBILITÉ

AGENCE RHÔNE-ALPES POUR LE LIVRE ET LA DOCUMENTATION. *Bibliothèques et handicaps Accueillir tous les publics*. Annecy : ARALD, 2010. Guide pratique. ISBN 2-913384-25-0.

ANDISSAC, Marie-Noëlle et FONTAINE-MARTINELLI, Françoise. La bibliothèque accessible: état des lieux des actions et mises en œuvre. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)* [en ligne], 2017 [Consulté le 20 août 2024]. N° 11, pp. 26-35. Disponible à l'adresse <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0026-003>. ISSN 12928399

ANDISSAC, Marie-Noëlle et GRABIELLE, Sophie. Des collections adaptées en bibliothèques. In ANDISSAC, Marie-Noëlle. *Handicap et bibliothèques*. Paris : ABF, 2009. pp. 50-55. Médiathèmes. ISBN 978-2-900177-32-7.

ANDISSAC, Marie-Noëlle, 2009. *Handicap et bibliothèque*. Paris : ABF. Médiathèmes, 9. ISBN 978-2-900177-32-7.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION. Guides « bibliothèques et accessibilité » : des bibliothèques départementales à la pointe. [en ligne] Paris : BPI, 17 avril 2023 [Consulté le 20 août 2024]. Disponible à l'adresse : <https://pro.bpi.fr/guides-accessibilite-bibliotheques/>

BONELLO, Claire, 2009a. Accessibilité et handicap en bibliothèque. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)* [en ligne] 2009 [Consulté le 17 juillet 2024]. N° 5, pp. 34-40. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0034-006>. ISSN 12928399.

BONELLO, Claire, 2009b. *Accessibilité et handicap en bibliothèque* [en ligne]. Lyon : ENSSIB, 2009 [Consulté le 20 août 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/2041-accessibilite-ethandicap-en-bibliotheque.pdf>

COLOMB, Philippe. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques dans les bibliothèques françaises?* [en ligne]. Lyon : ENSSIB, 2017 [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/67419-quel-accueil-pour-les-personnes-dyslexiques-dans-les-bibliotheques-francaises.pdf>

DÉGUEZ, Camille. L'accessibilité des bibliothèques territoriales aux personnes handicapées: les évolutions récentes du cadre légal et administratif. In ANDISSAC, Marie-Noëlle : *Handicap et bibliothèques*. 2ème édition. Paris : ABF, 2009. pp. 41-46. Médiathèmes. ISBN 978-2-900177-32-7.

DEON, Ethelle. *Les représentations sociales du handicap mental, psychique et cognitif chez les agents des bibliothèques de lecture publique* [en ligne]. Lyon : ENSSIB, 2023 [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/71851-les-representations-sociales-du-handicap-mental-psychique-et-cognitif-chez-les-agents-des-bibliotheques-de-lecture-publique.pdf>

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE. *Le Facile à lire : tout ce qu'il faut savoir. Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine* [en ligne] [Consulté le 20 août 2024]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.ille-et-vilaine.fr/s-informer/publics-et-mediation/publics-en-insertion-et-isoles/1067-le-facile-a-lire-tout-ce-qu-il-faut-savoir>

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE, *Le Facile à Lire et à Comprendre (F.A.L.C) Compte rendu de la Rencontre Accessibilité Organisée par la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine* [en ligne]. 4 novembre 2021 [Consulté le 21 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : https://mediatheque.ille-et-vilaine.fr/images/CR_Rencontre_accessibilite_et_annexes_4nov2021.pdf

DÉPARTEMENT DE VENDÉE, DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES. *Handicaps en bibliothèques, Guide pratique* [en ligne]. Département de la Vendée 2022. [Consulté le 11 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : https://bibliotheque.vendee.fr/images/Articles/5-services-pour-les-bibliotheques/1-conseil-et-accompagnement/Publics-et-partenariats/Handicap/Guide_Handicaps-en-biblioth%C3%A8que.pdf

FONTAINE-MARTINELLI, Françoise et MAUMET, Luc. *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*. Paris : ABF, 2017. Médiathèmes, 19. ISBN 978-2-900177-50-1.

JANIK, Sophie. *Place aux personnes handicapées dans nos bibliothèques*. Montréal : ASTED, 1997. ISBN 2-921548-35-6.

LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE. *Accessibilité et pictogrammes. Livre et lecture en Bretagne* [en ligne] [Consulté le 24 août 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.livrelecturebretagne.fr/publics-eloignes/lecture-et-handicaps/accessibilite-et-pictogrammes>

MAUMET, Luc. *Numérique et handicap au cœur de la réinvention des bibliothèques. Documentation et bibliothèques* [en ligne], décembre 2018 [Consulté le 10 juillet 2024]. Vol. 64, n° 4, pp. 33-40. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.7202/1061791ar>.

MAUMET, Luc. *Améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap dans les bibliothèques*. Lyon : ENSSIB, 2023.

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE. Accueillir des personnes en situation de handicap en bibliothèque. *Médiathèque départementale de Seine-et-Marne* [en ligne], [Consulté le 31 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr/accueillir-lespersonnes-en-situation-de-handicap-en-bibliotheque>

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *Boîte à outil du numérique en bibliothèque. Fiche pratique n°5 : L'accessibilité numérique en bibliothèque* [en ligne], septembre 2015 [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Livre-et-lecture/Files/Bibliotheques/Boite-a-outil-du-numerique-en-bibliotheque/Boite-a-outil-du-numerique-en-bibliotheque.-Fiche-5-L-accessibilite-numerique-doc>

MINISTÈRE DE LA CULTURE. *L'offre de lecture « Facile à lire » dans les bibliothèques et les lieux de médiation* [en ligne], [Consulté le 21 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/livre-et-lecture/les-bibliotheques-publiques/facile-a-lire>

MINISTÈRE DE LA CULTURE. *Culture et Handicap, guide pratique de l'accessibilité* [en ligne]. Paris : MCC, 2017. [Consulté le 26 août 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques/Culture-et-handicap.-Guide-pratique-de-l-accessibilite-2007> . ISBN 978-2-11-096811-1.

ACCESSIBILITÉ ET MEDIATION

DA LARGE, Emilie, KOVACS, Susan, SEVIN, Elodie, THIAULT, Florance et VANDIEDONCK, David, 2017. *Bibliostream: une occasion de repenser la médiation du livre audio en médiathèque* [en ligne]. Université de Lille 3 : 2017. [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://hal.science/hal-01694521>

DUBÉ, Marcelle, HERVÉ, Maïlys, LAMOUREUX, Ève, MAIGNIEN, Noémie et TOURIGNY-FLEURY, Alexandra. *La médiation culturelle et les publics marginalisés : typologie des pratiques au sein des organismes culturels et artistique* [en ligne]. Montréal : Université du Québec à Montréal, 2022 (UQAM). [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : https://omec.inrs.ca/wp-content/uploads/2022/06/La-me%CC%81diation-culturelle-et-publics_final.pdf

FOFANA-SEVESTRE, Ramatoulaye et FOFANA, Coura. *Action culturelle et médiation numérique* [en ligne]. Médiadix, 2014. [Consulté le 1 août 2024]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.seine-et->

marne.fr/sites/mediatheque.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/recomposition-pratiques-artistiques-jeunes.pdf

FONTAINE-MARTINELLI, Françoise, 2017a. Comment évaluer l'efficacité de nos actions? In : FONTAINE-MARTINELLI, Françoise et MAUMET, Luc. *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*. Paris : ABF, 2017. pp. 189-192. Médiathèmes, 19. ISBN 97829001777501.

FONTAINE-MARTINELLI, Françoise, 2017b. Des manifestations culturelles accessibles à tous. In : FONTAINE-MARTINELLI, Françoise et MAUMET, Luc. *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*. Paris : ABF, 2017. pp. 137-141. Médiathèmes, 19. ISBN 978290001777501.

GRABIELLE, Sophie et ANDISSAC, Marie-Noëlle. Des animations accessibles aux personnes handicapées. In : ANDISSAC, Marie-Noëlle. *Handicap et bibliothèque*. 2ème édition. Paris : ABF, 2009. pp. 125-130. Médiathèmes, 9.

GRABIELLE, Sophie. L'action culturelle accessible au public déficient visuel. In : FONTAINE-MARTINELLI, Françoise et MAUMET, Luc. *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*. Paris : ABF, 2017. pp. 133-136. Médiathèmes, 19. ISBN 978-2-900177-50-1.

HENRIO, Yannick. *Journée nationale Lecture et handicap « Quelles médiations en bibliothèque pour les publics en situation de handicap ? » : « Deux approches de médiations auprès des personnes en situation de handicap en lecture public »* [en ligne]. Paris : BPI, novembre 2023. [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://pro.bpi.fr/content/uploads/sites/3/2024/01/cr-atelier-2-deux-approches-de-la-mediation.pdf>

MOLINIER, Muriel. La voie de l'inclusion par la médiation au musée des beaux-arts : des publics fragilisés au public universel. *Culture & Musées*, [en ligne], 2021. N° 37, pp. 214-217. [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.4000/culturemusees.5953>.

MONTOYA, Nathalie, 2008. Médiation et médiateurs culturels : quelques problèmes de définition dans la construction d'une activité professionnelle. *Lien social et Politiques* [en ligne], 2008. N° 60, pp. 25-35. [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.7202/019443ar>.

MONTOYA, Nathalie, SONETTE, Marie et FUGIER, Pascal, 2015. L'accueil paradoxal des publics du champ social dans les établissements culturels. *Culture & Musées* [en ligne], 2015. N° 26, pp. 47-71. [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.4000/culturemusees.304>.

POITEVIN, Marie-José, 2009a. Associations et partenariats. In : ANDISSAC, Marie-Noëlle. *Handicap et bibliothèque*. 2ème édition. Paris : ABF, 2009. pp. 131-136. Médiathèmes. ISBN 978-2-900177-32-7.

FORMATIONS ET SENSIBILISATION

BÉRAUD-SUDREAU, Marie-Emmanuelle. La place d'un « service expert » dans la bibliothèque « ordinaire ». In : FONTAINE-MARTINELLI, Françoise et MAUMET, Luc. *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*. Paris : ABF, 2017. pp. 33-36. Médiathèmes, 19. ISBN 978-2-900177-50-1.

BRARD, Marie. Handicap en bibliothèques : les outils de l'accessibilité : journée d'étude CNFPT Rhône-Alpes Lyon/enssib – 6/10/2015. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)* [en ligne]. 2015. N° 6. [Consulté le 23 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/handicap-en-bibliotheques-les-outils-de-l-accessibilite_65489

KUDZIA, Hélène. S'appuyer sur le personnel. In : FONTAINE-MARTINELLI, Françoise et MAUMET, Luc. *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*. Paris : ABF, 2017. pp. 163-180. Médiathèmes, 19. ISBN 978-2-900177-50-1.

POITEVIN, Marie-José, 2009b. Se former pour une bonne approche du handicap en bibliothèques. In ANDISSAC, Marie-Noëlle: *Handicap et bibliothèque*. 2ème édition. Paris : ABF, 2009. pp. 67-69. Médiathèmes. ISBN 978-2-900177-32-7.

INCLUSION

BOUQUET, Brigitte. L'inclusion: approche socio-sémantique. *Vie sociale*. 2015. Vol. 3, n° 11, pp. 15-25.

BRAT, Blandine. *L'intégration des déficients visuels à la vie culturelle des bibliothèques: une démarche vers l'inclusivité* [en ligne]. Lyon : ENSSIB, 2022. [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/71301-l-integration-des-deficients-visuels-a-la-vie-culturelle-des-bibliotheques-une-demarche-vers-l-inclusivite.pdf>

CAMPINOS, Johana-Manuela. *L'innovation en bibliothèque publique au service de l'inclusion sociale des publics handicapés, état des lieux et perspectives* [en ligne]. Lyon : ENSSIB, 2013. [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64229-l-innovation-en-bibliotheque-publique-au-service-de-l-inclusion-sociale-des-publics-handicapes-etat-des-lieux-et-perspectives.pdf>

LEBAT, Cindy. Complexité de la notion d'inclusion mise en lumière par l'étude des institutions muséales françaises et de leurs dispositifs de médiation

culturelle. *Développement Humain, Handicap et Changement* [en ligne], septembre 2019. Vol. 25, n° 1, pp. 177-187. [Consulté le 10 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.7202/1085775ar>.

PIOT, Louise. *Lutter contre l'e-exclusion des publics fragilisés : les bibliothèques de lecture publique et leur rôle dans l'inclusion numérique des individus* [en ligne]. Lyon : ENSSIB, 2019. [Consulté le 10 juillet 2024].

Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/68592-lutter-contre-l-e-exclusion-des-publics-fragilises-les-bibliotheques-de-lecture-publique-et-leur-role-dans-l-inclusion-numerique-des-individus.pdf>

CHAUVIÈRE, Michel. *Intégration, insertion, inclusion... évolution ou révolution ? Discours Etats généraux de l'association des paralysés de France (APF)* [en ligne]. 27 novembre 2012. [Consulté le 26 août 2024]. Disponible à l'adresse :

<http://etatsregionauxinclusion.apf.asso.fr/media/01/02/1094403908.pdf>

MULTILINGUISME

NGALASSO-MWATHA, Musanji. Le shimaore et le kiswahili à Mayotte: réflexions sociolinguistiques. In : *Plurilinguisme, politique linguistique et éducation. Quels éclairages pour Mayotte ?* [en ligne]. Mont-Saint-Aignan : Purh, 2011. pp. 153-165. [Consulté le 13 août 2024]. Disponible à l'adresse : [10.4000/books.purh.5174](https://doi.org/10.4000/books.purh.5174) . ISBN 978-2-87775-530-6

BIBLIOTHÉRAPIE

ALPTUNA, Françoise « Qu'est-ce que la bibliothérapie ? ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)* [en ligne], 1994 [Consulté le 26 août 2024]. N° 4, pp. 94-97. Disponible à l'adresse <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1994-04-0094-011>. ISSN 12928399

ANNEXES

Table des annexes

| | |
|--|------------|
| ANNEXE 1 : GRILLE D'ENTRETIEN BIBLIOTHEQUES (MAYOTTE/ REUNION) | 96 |
| ANNEXE 2 : GRILLE D'ENTRETIEN ASSOCIATIONS/ ORGANISMES (MAYOTTE/ REUNION)..... | 97 |
| ANNEXE 3 : GRILLE D'ENTRETIEN AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE DE MAYOTTE | 98 |
| ANNEXE 4 : GRILLE D'ENTRETIEN LUC MAUMET, <i>ACCESSIBLE</i> <i>CONSORTIUM</i> | 99 |
| ANNEXE 5 : QUESTIONNAIRE USAGERS BIBLIOTHEQUES (MAYOTTE/ REUNION) | 100 |

ANNEXE 1 : GRILLE D'ENTRETIEN BIBLIOTHEQUES (MAYOTTE/ REUNION)

I- LE PROFESSIONNEL

- Depuis quand travaillez-vous dans ce service ?
- Grade, cadre d'emploi, fonctionnaire ?
- Quelles sont vos missions ?
- Y a-t-il un projet de service ? Si oui quelles en sont ses orientations ?
- Quelle politique documentaire ?
- Quels services ?

II- LE HANDICAP

- Y va-t-il un référent handicap dans votre établissement ?
- Votre collectivité a-t-elle des objectifs ou des orientations en termes de handicap ?
- Comment cela se concrétise sur le terrain (accessibilité physique, accessibilité des collections) ?

III- LES USAGERS

- Avez-vous des données sur le profil de vos publics ?
- Quels usages font-ils de la bibliothèque ?
- Avez-vous des stratégies pour les attirer.
- Qu'en est-il des publics empêchés ?
- Quelles sont vos projets, actions à destination de ses publics ?
- Et les publics en situation de handicap ?
- Avez-vous des demandes, des suggestions, des plaintes ?
- Avez-vous des fréquentants en situation de handicap ?
 - Si oui :
 - Comment vous adaptez-vous à ce dernier ?
 - Comment prenez-vous en compte les différents types de handicap ?
 - Connaissez-vous la proportion entre les autres publics et les publics en situation de handicap ?
 - Si non :
 - D'après vous pourquoi ne viennent-ils pas dans votre bibliothèque ?
 - De quelles manières comptez-vous les attirer ?
 - Avez-vous fait des enquêtes (satisfaction, benchmarking) dans l'objectif d'attirer ce type de public ?

IV- LA MEDIATION

- Quelles médiations faites-vous au sein de votre établissement ? (Hors ou dans les murs) ?
- Pensez-vous automatiquement à prendre en compte les publics en situation de handicap lors de vos préparations ?

- Et comment cette prise en compte se manifeste-t-elle sur les dispositifs de médiation ?
- Quelles actions de médiations avez-vous déjà mises en place pour ce type de public ?
- Avez-vous ciblé un ou des types de handicap en particulier ou vous pensez à tous ? Si un choix, pourquoi ?
- Un exemple ?
- Et qu'en est-il des publics concernés ? (Déplacement, réactions).
- Quel est le nombre de vos actions de médiation prenant en compte le public en situation de handicap par an et la fréquence,
- Et la médiation numérique ?

ANNEXE 2 : GRILLE D'ENTRETIEN ASSOCIATIONS/ ORGANISMES (MAYOTTE/ REUNION)

I- LE PROFESSIONNEL

- Rappelez-moi vos nom, prénom et titre ?
- Depuis quand travaillez-vous au sein de l'association / l'organisme ?
- L'association / l'organisme existe sur le territoire depuis longtemps ?
- Avez-vous de l'expérience, en termes d'accompagnement ou de montage de projet en lien avec les bibliothèques ?

II- L'ASSOCIATION / L'ORGANISME

- Quelles sont les missions de votre association / organisme et les vôtres ?
- Quels sont les handicaps de votre public ? Pouvez-vous me donner une hiérarchie ?

III- LE HANDICAP

A- Du côté des professionnels

- Une évaluation des besoins de votre public (en situation de handicap), est-elle faite par vos soins ?
- Notez-vous une sensibilité et/ou sensibilisation en termes de public empêché (en général), et/ou en situation de handicap (en particulier) chez les professionnels des bibliothèques sur le territoire ? (Bons et mauvais élèves) ?
- Qu'en pensez-vous de l'accessibilité des bibliothèques sur le département (physique, collection) ?
- Avec quels bibliothèques travaillez-vous ? Pourquoi celles-là ?
- Quelles actions mettez-vous en place ?
- Pensez-vous que les politiques (État, collectivités) sont sensibilisés sur la question du handicap en bibliothèque ? Et de quelle manière ?

B- Du côté des usagers

- Avez-vous des statistiques de votre public fréquentant et/ou inscrit dans les bibliothèques, hors accompagnement ?
- Quelles stratégies adopter, pour attirer le public en situation de handicap ?
- Comment convaincre le public majeur/ les parents des enfants en situation de handicap ?
- Quels peuvent être les freins ?
- Avez-vous eu des demandes, des suggestions ou même des plaintes concernant les bibliothèques ?

IV- LA MEDIATION

- Les bibliothèques que vous connaissez font-elles des actions de médiation (lien entre collections et publics) qui prennent en compte le public en situation de handicap (expositions, médiation numériques etc.) ?
- Y avez-vous déjà accompagné un groupe ? Quel est votre retour d'expérience ?
- Avez-vous connaissance de la mise en place d'actions ou d'événements dédiés aux publics en situation de handicap dans les bibliothèques ?
- Votre public peut-il accéder à des ressources en ligne des bibliothèques partenaires ?

ANNEXE 3 : GRILLE D'ENTRETIEN AGENCE REGIONALE DU LIVRE DE MAYOTTE (ARLL)

I- LE PROFESSIONNEL

- Rappelez-moi vos nom, prénom et titre ?
- Depuis quand travaillez-vous au sein de l'ARLL ?
- Statut et expérience bibliothèques et lecture publique ?

II- L'ARLL

- Quelles sont les missions de l'ARLL et les vôtres ?
- « Lecture **pour tous** et partout » ? Le « pour tous » ? (**Vu sur le site Internet de l'ARLL**)
- « Facile à lire » (**site Internet**) : Cibles ? médiation ? Le rôle de l'ARLL ?

III- LE HANDICAP

A- Du côté des professionnels

- Une évaluation des besoins du potentiel public en situation de handicap, est-elle faite sur le territoire ?
- Notez-vous une sensibilité et/ou sensibilisation en termes de public empêché (en général), et/ou en situation de handicap (en particulier) à Mayotte chez les professionnels ? (Bons et mauvais élèves) ?

- Quelles stratégies pour sensibiliser et former les professionnels pour la prise en compte des personnes en situation de handicap?
- Quelles concrétisations sur le terrain ? (Accessibilité physique/collections)
- Politique (État/ collectivité/ partenaires : associations) ?
- Séminaires ? Journées d'études ? Immersion ?
- Projets ? Volontés ?

B- Du côté des usagers

- Avez-vous des statistiques de fréquentants et/ou inscrits de nos bibliothèques et points lecture, en situation de handicap ?
- Quelles stratégies pour attirer le public en situation de handicap ?
- Comment convaincre les parents des enfants handicapés ?
- Demandes ? Suggestions ? Plaintes ?

IV- LA MEDIATION

- Vous conseillez ou préconisez quel accompagnement pour les publics en situation de handicap (collections, services et action culturelle) ?
- Et qu'en pensez-vous pour ce qui est des livres numériques et ressources en ligne ? (Un peu abordé sur le site Internet de l'ARLL)

ANNEXE 4 : GRILLE D'ENTRETIEN LUC MAUMET *ACCESSIBLE BOOKS CONSORTIUM*

I- LE PROFESSIONNEL

- Rappelez-moi vos nom, prénom et titre ?
- Qu'elle est votre fonction ?
- Depuis quand travaillez-vous dans le domaine des bibliothèques ?
- Qu'est-ce qui vous a amené à vous spécialiser dans le domaine du handicap en bibliothèque ?
- Que pouvez-vous me dire à propos de votre expérience dans ce domaine ?
- Accompagnez-vous des bibliothèques ? Formation, mise en place ?

II- LE HANDICAP

A- Du côté des professionnels

- Sur quels points avons-nous avancés et sur quels autres sommes-nous en retard en France? (Bâtiments, collections etc.)
- La majorité des professionnels avec lesquels je me suis entretenue déclare ne pas connaître ce type de publics et ne les reçoivent que par le biais des associations : qu'en pensez-vous ?
- Ils déclarent aussi être en manque de formation et lorsqu'ils en ont bénéficié, ils se demandent comment passer de la théorie à la pratique ? Que Pouvez-vous leur conseiller ?

- Pensez-vous que les politiques (état, collectivités) sont sensibilisés sur la question du handicap en bibliothèque ?
- Pour vous, les bibliothécaires sont assez sensibles et sensibilisés à la question du handicap en bibliothèque ?
- Y a-t-il des stratégies à adopter pour attirer les publics en situations de handicap ?
- Illettrisme : lire le braille / Français ?

B- Du côté des usagers

- D'après votre expérience, en France, où se situe les besoins des publics en situation de handicap en bibliothèque ?
- En général, les publics en situation de handicap et ou leurs familles font-ils.elles facilement/ spontanément la démarche de se rendre en bibliothèques ?
- Quels peuvent être les freins ?

III- LA MEDIATION

- Quelles médiations peuvent-être mises en place pour les publics en situation de handicap en bibliothèque ? Avez-vous des exemples ?
- J'ai lu que les professionnels hésitaient entre la médiation universelle et la médiation intégrative ?
- À Mayotte la majorité des personnes connues à la MDPH sont des personnes avec une déficience intellectuelle et des troubles liés au langage et à la parole alors que le peu d'offre qui existe est destinée à la déficience visuelle en plus de l'accessibilité des bâtiments ? Que préconisez-vous pour prendre en compte la réalité des territoires ?
- Quelles médiations pour les personnes déficientes intellectuelles ?
- Et en termes de médiations numériques ?
- Moyens financiers ? Techniques ? etc.

ANNEXE 5 : QUESTIONNAIRE USAGERS BIBLIOTHEQUES (MAYOTTE/ REUNION)

Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion

Etudiante en Master 2 Politique des Bibliothèques et de la Documentation (PBD), dans le cadre de mon mémoire, je travaille sur la médiation à destination des publics en situation de handicap dans les bibliothèques publiques de Mayotte et de La Réunion. Ce questionnaire a pour objectif de collecter les avis des publics (handicapés ou pas) sur la question.

1. Quelle.s médiathèque.s/bibliothèque.s fréquentez-vous?

Plusieurs réponses possibles.

- La médiathèque de Sainte-Marie (Réunion)
- La médiathèque du Tampon (Réunion)
- La bibliothèque départementale de Mayotte
- La médiathèque numérique de l'association Valentin Haüy (Eole)
- La médiathèque de Saint Denis (Réunion)
- Autre : _____

2. A quelle fréquence vous rendez-vous en médiathèque.s?

Une seule réponse possible.

- Plusieurs fois par semaine
- Une fois par semaine
- Plusieurs fois par mois
- Une fois par mois
- Plusieurs fois par an
- C'est la première fois

24/08/2024 16:09

Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion

3. Depuis combien de temps vous rendez-vous en médiathèque ?

Une seule réponse possible.

- Depuis plus de 5 ans
- Entre 2 et 5 ans
- Entre 1 et 2 ans
- Depuis quelques mois
- Depuis quelques semaines
- C'est la première fois
- Autre : _____

4. Votre trajet lieu de résidence-médiathèque se trouve:

Une seule réponse possible.

- à moins de 15 minutes à pied
- à 30 minutes à minutes à pied
- à 1 heure à pied
- à plus d'1 heure à pied

5. Comment vous rendez-vous à la médiathèque ?

Plusieurs réponses possibles.

- En transports en commun
- En transport collectif
- En véhicule personnel
- A pied
- En vélo
- En fauteuil roulant
- Autre : _____

https://docs.google.com/forms/d/1VUxSzT2u7_JciRCnMTbHa-Lv9W4gqkCoAw47jZdpZvg/edit

2/13

24/08/2024 16:09

Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion

6. Est-ce que vous venez pour:

Plusieurs réponses possibles.

- Lire
- Participer à des ateliers
- Emprunter
- Accompagner
- Consulter
- Autre : _____

7. Vous venez souvent:

Plusieurs réponses possibles.

- seul.e de votre propre initiative
- Accompagné.e et en groupe
- Accompagné.e par un.e proche
- Autre : _____

8. Si vous venez en groupe, quel.s organisme.s vous accompagne.ent-il.s?

Plusieurs réponses possibles.

- Une école
- une association
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Un Institut Médico-Educatif (IME)
- Un Etablissement Médico-Social (EMS)
- Autre : _____

https://docs.google.com/forms/d/1VUxSzT2u7_JciRCnMTbHa-Lv9W4gqkCoAw47jZdpZvg/edit

3/13

24/08/2024 16:09

Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion

9. Pensez-vous que la médiathèque est physiquement accessible aux personnes en situation de handicap?

Une seule réponse possible.

- Oui, tout à fait
- Oui, suffisamment
- Non, pas du tout
- Non, pas suffisamment
- Autre : _____

10. Trouvez-vous que les documents de la médiathèque sont adaptés aux publics en situation de handicap?

Une seule réponse possible.

- Oui, tout à fait
- Oui, suffisamment
- Non, pas suffisamment
- Non, pas du tout
- Autre : _____

11. Avez-vous déjà participé à des activités mises en place par les professionnel.le.s pour mettre en lien les collections et les publics?

Une seule réponse possible.

- Oui
- Non
- Sans avis

https://docs.google.com/forms/d/1VUxSzT2u7_JciRCnMTbHa-Lv9W4gqkCoAw47jZdpZvg/edit

4/13

12. Si oui, quelles activités?

Plusieurs réponses possibles.

- Des expositions
 Des groupes de lecture
 Des rencontres avec des auteurs
 Autre : _____

13. Selon vous ces actions étaient-elles adaptées aux publics en situation de handicap?

Une seule réponse possible.

1 2 3 4
Tout Pas du tout

14. Si oui, elles étaient adaptées pour quel type de handicap?

Une seule réponse possible.

- Handicap auditif (sourds, malentendant.e.s)
 Handicap moteur
 Handicap visuel (aveugles, malvoyant.e.s)
 Handicap cognitif (personnes sujettes à des troubles de l'attention, de la mémoire, du langage et les Troubles du Spectre Autistique)
 Handicap psychique (personnes ayant des troubles psychiques invalidants)
 Handicap mental (déficient.e.s intellectuel.le.s)
 Autre : _____

24/08/2024 16:09

Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion

15. A votre avis, l'action culturelle de la médiathèque est conçue en tenant compte des publics en situation de handicap?

Une seule réponse possible.

- Oui, entièrement
- Oui, partiellement
- Non, pas du tout
- Autre : _____

16. Sur une échelle de 1 à 5, comment évaluez-vous l'action culturelle de la médiathèque à destination des publics en situation de handicap par rapport au reste des publics?

Une seule réponse possible.

- 1 2 3 4 5
- Inex Excellente

17. Êtes-vous en situation de handicap?

Une seule réponse possible.

- Oui
- Non

18. Si oui, quel est votre handicap?

https://docs.google.com/forms/d/1VUxSzT2u7_JciRCnMTbHa-Lv9W4gqkCoAw47jZdpZvg/edit

6/13

24/08/2024 16:09

Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion

19. Si non, êtes-vous ?

Plusieurs réponses possibles.

- Accompagnateur.rice
 Public valide
 Autre : _____

20. Quel âge avez-vous?

Une seule réponse possible.

- Moins de 18 ans
 Entre 18 et 24 ans
 Entre 25 et 39 ans
 Entre 40 et 65 ans
 Entre 66 et 79 ans
 Plus de 80 ans

21. Quelle.s médiathèque.s/bibliothèque.s fréquentez-vous?

Plusieurs réponses possibles.

- La médiathèque de Sainte-Marie (Réunion)
 La médiathèque du Tampon (Réunion)
 La bibliothèque départementale de Mayotte
 La médiathèque numérique de l'association Valentin Haüy (Eole)
 La médiathèque de Saint Denis (Réunion)
 Autre : _____

https://docs.google.com/forms/d/1VUxSzT2u7_JciRCnMTbHa-Lv9W4gqkCoAw47jZdpZvg/edit

7/13

24/08/2024 16:09

Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion

22. A quelle fréquence vous rendez-vous en médiathèque.s?

Une seule réponse possible.

- Plusieurs fois par semaine
- Une fois par semaine
- Plusieurs fois par mois
- Une fois par mois
- Plusieurs fois par an
- C'est la première fois

23. Depuis combien de temps vous rendez-vous en médiathèque ?

Une seule réponse possible.

- Depuis plus de 5 ans
- Entre 2 et 5 ans
- Entre 1 et 2 ans
- Depuis quelques mois
- Depuis quelques semaines
- C'est la première fois
- Autre : _____

24. Votre trajet lieu de résidence-médiathèque se trouve:

Une seule réponse possible.

- à moins de 15 minutes à pied
- à 30 minutes à minutes à pied
- à 1 heure à pied
- à plus d'1 heure à pied

https://docs.google.com/forms/d/1VUxSzT2u7_JciRCnMTbHa-Lv9W4gqkCoAw47jZdpZvg/edit

8/13

24/08/2024 16:09

Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion

25. Comment vous rendez-vous à la médiathèque ?

Plusieurs réponses possibles.

- En transports en commun
- En transport collectif
- En véhicule personnel
- A pied
- En vélo
- En fauteuil roulant
- Autre : _____

26. Est-ce que vous venez pour:

Plusieurs réponses possibles.

- Lire
- Participer à des ateliers
- Emprunter
- Accompagner
- Consulter
- Autre : _____

27. Vous venez souvent:

Plusieurs réponses possibles.

- seul.e de votre propre initiative
- Accompagné.e et en groupe
- Accompagné.e par un.e proche
- Autre : _____

https://docs.google.com/forms/d/1VUxSzT2u7_JciRCnMTbHa-Lv9W4gqkCoAw47jZdpZvg/edit

9/13

24/08/2024 16:09

Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion

28. Si vous venez en groupe, quel.s organisme.s vous accompagne.ent-il.s?

Plusieurs réponses possibles.

- Une école
- une association
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Un Institut Médico-Educatif (IME)
- Un Etablissement Médico-Social (EMS)
- Autre : _____

29. Pensez-vous que la médiathèque est physiquement accessible aux personnes en situation de handicap?

Une seule réponse possible.

- Oui, tout à fait
- Oui, suffisamment
- Non, pas du tout
- Non, pas suffisamment
- Autre : _____

30. Trouvez-vous que les documents de la médiathèque sont adaptés aux publics en situation de handicap?

Une seule réponse possible.

- Oui, tout à fait
- Oui, suffisamment
- Non, pas suffisamment
- Non, pas du tout
- Autre : _____

https://docs.google.com/forms/d/1VUxSzT2u7_JciRCnMTbHa-Lv9W4gqkCoAw47jZdpZvg/edit

10/13

24/08/2024 16:09

Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion

31. Avez-vous déjà participé à des activités mises en place par les professionnel.le.s pour mettre en lien les collections et les publics?

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non
 Sans avis

32. Si oui, quelles activités?

Plusieurs réponses possibles.

- Des expositions
 Des groupes de lecture
 Des rencontres avec des auteurs
 Autre : _____

33. Selon vous ces actions étaient-elles adaptées aux publics en situation de handicap?

Une seule réponse possible.

- 1 2 3 4
Tout Pas du tout

https://docs.google.com/forms/d/1VUxSzT2u7_JciRCnMTbHa-Lv9W4gqkCoAw47jZdpZvg/edit

11/13

24/08/2024 16:09

Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion

34. Si oui, elles étaient adaptées pour quel type de handicap?

Une seule réponse possible.

- Handicap auditif (sourds, malentendant.e.s)
- Handicap moteur
- Handicap visuel (aveugles, malvoyant.e.s)
- Handicap cognitif (personnes sujettes à des troubles de l'attention, de la mémoire, du langage et les Troubles du Spectre Autistique)
- Handicap psychique (personnes ayant des troubles psychiques invalidants)
- Handicap mental (déficient.e.s intellectuel.le.s)
- Autre : _____

35. A votre avis, l'action culturelle de la médiathèque est conçue en tenant compte des publics en situation de handicap?

Une seule réponse possible.

- Oui, entièrement
- Oui, partiellement
- Non, pas du tout
- Autre : _____

36. Sur une échelle de 1 à 5, comment évaluez-vous l'action culturelle de la médiathèque à destination des publics en situation de handicap par rapport au reste des publics?

Une seule réponse possible.

- 1 2 3 4 5
- Inex Excellente

https://docs.google.com/forms/d/1VUxSzT2u7_JciRCnMTbHa-Lv9W4gqkCoAw47JZdpZvg/edit

12/13

24/08/2024 16:09

Questionnaire médiation et handicap bibliothèques Mayotte - Réunion

37. Êtes-vous en situation de handicap?

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non

38. Si oui, quel est votre handicap?

39. Si non, êtes-vous ?

Plusieurs réponses possibles.

- Accompagnateur.rice
 Public valide
 Autre : _____

40. Quel âge avez-vous?

Une seule réponse possible.

- Moins de 18 ans
 Entre 18 et 24 ans
 Entre 25 et 39 ans
 Entre 40 et 65 ans
 Entre 66 et 79 ans
 Plus de 80 ans

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Forms

https://docs.google.com/forms/d/1VUxSzT2u7_JciRCnMTbHa-Lv9W4gqkCoAw47jZdpZvg/edit

13/13

GLOSSAIRE

| Termes | Définitions |
|--------------------|--|
| Audiodescription | Consiste en la description des décors, des costumes, des lumières, des mouvements d'un spectacle, d'une exposition. Ces descriptions sont faites entre les dialogues de manière à ne pas gêner la compréhension d'un spectacle. Ces commentaires sont diffusés dans un casque à infrarouge sans fil qui a été remis au spectateur. À partir d'une régie, les indications sont diffusées vers le casque <i>via</i> une table de mixage et un radiateur infrarouge. |
| B.A.BaR | C'est un système qui facilite la communication notamment auprès des personnes présentant un handicap mental. Il « permet d'associer des mots et des objets par l'intermédiaire d'un code-barre et d'un contenu sonore numérisé). Ce boîtier électronique enregistre des sons, une voix, de la musique. Ensuite, le son est associé à une étiquette avec code-barres, et le boîtier de lire l'étiquette pour entendre le mot ou le son associé. Ainsi par le biais de ce système, les bibliothécaires peuvent sonoriser un tableau de communication ou un livret d'accueil, raconter une histoire, désigner des objets. |
| Bande podotactile | Un accessoire d'accessibilité permettant d'alerter les personnes déficientes visuelles d'un obstacle à proximité |
| Bibliothérapie | C'est une thérapie d'appoint, à partir du livre. Elle intéresse à la fois le corps médical et les bibliothécaires. Elle contribue au mieux-être du patient ou du participant. |
| Boucle magnétique | Elle permet de capter les sons d'un spectacle de façon amplifiée, en changeant le mode de sélection sur les prothèses auditives des personnes malentendantes (position T). C'est un dispositif de sonorisation où la conduction du son se fait non par voie aérienne et haut-parleurs mais par induction magnétique. |
| Braille | Système d'écriture tactile à points saillants à l'usage des personnes aveugles ou très malvoyantes mis au point par Louis Braille en 1829. Il se caractérise par une écriture en relief, un code alphabétique, une lecture avec la pulpe des deux index, une vitesse de lecture plus faible, et une impossibilité de lire « en diagonale ». |
| Clavier alternatif | Système de « surclavier » qui se pose sur le clavier normal de l'ordinateur pour en faciliter l'accès. Ce clavier est aménagé avec quatre grosses touches pour les activités suivantes : la stimulation, la relation de cause à effet, la spatialisation, la mémorisation... |

| | |
|------------------------|---|
| Embosseuse | Une imprimante qui transcrit le texte d'un fichier informatique en caractères brailles sur papier, elle est destinée aux aveugles ou aux personnes fortement malvoyantes. |
| <i>Gandile</i> | Nom en <i>kibushi</i> (langue locale) de la lampe à pétrole qui était utilisée à Mayotte lorsqu'il n'y avait pas encore le réseau électrique. Terme employé ici pour la symbolique de la lecture autour du feu. |
| Interprétariat | Interpréter des animations et spectacles en langue des signes française (LSF) pour les personnes déficientes auditives. |
| <i>Kozé lecture</i> | Expression en créole réunionnais qui signifie « parler lecture ». |
| Les enfants de la lune | Le xeroderma pigmentosum (XP) est une maladie génétique héréditaire rare responsable d'une sensibilité extrême aux rayons UV (ultraviolets). http://lesenfantsdelalune.free.fr/Site/Les_enfants_de_la_lune_-_Mayotte.html |
| Loupe électronique | C'est un appareil portable de grossissement des caractères. Elle facilite la lecture des informations inscrites sur tous les panneaux (circulation, expositions...), notamment en hauteur, ou dans un caractère trop petit ou mal contrasté. Elle permet par exemple aux lecteurs malvoyants circulant dans une bibliothèque en libre accès de consulter les couvertures et les tables des matières des ouvrages. |
| Machine à lire | Permet la lecture en synthèse vocale de tous documents imprimés grâce à un scanner et à un logiciel de synthèse vocale intégrés. |
| <i>Mlézi Maoré</i> | Nom en <i>shimaore</i> d'une association mahoraise qui accompagne un public vulnérable. La traduction littérale donnerait « Éducateur de Mayotte ». |
| Musicothérapie | Il s'agit de l'utilisation judicieuse de la musique et de ses éléments par un musicothérapeute accrédité afin de favoriser, de maintenir et de rétablir la santé mentale, physique, émotionnelle et spirituelle. |
| OpenDys | La police Dyslexie ou Open-Dyslexic est une police de caractères spécialement développée et conçue pour les personnes dyslexiques afin de faciliter la lecture, l'apprentissage et le travail. |
| Plurihandicap | Cumul d'un des handicap.s originel.s avec un handicap acquis qui peut être d'ordre cognitif ou d'ordre relationnel. |
| Raconte-tapis | Animation qui consiste à raconter un album jeunesse avec une mise en scène de l'histoire et des personnes autour d'un décor avec un tapis. |
| <i>Reskani kalamu</i> | Nom en <i>kibushi</i> (une des deux langues locales de Mayotte) du festival des arts poétiques de Chiconi. |
| Surhandicap | Association à un stade ultérieur d'un déficit à un autre |

| | |
|--------------------|--|
| Tiers-lieu | Le concept de bibliothèque troisième lieu a été popularisé dans le milieu des bibliothèques françaises par le mémoire d'études du diplôme de conservateur des bibliothèques de Mathilde Servet (janvier 2009). Elle y définit ainsi les caractéristiques principales de la bibliothèque troisième lieu : un ancrage physique fort, une vocation sociale affirmée, et une nouvelle approche culturelle. |
| Vidéo-agrandisseur | Propose un grossissement de 4 à 50 fois, en couleur, en noir et blanc, avec modification du contraste et de la luminosité. C'est un outil simple à manier. Certains vidéo-agrandisseurs sont interactifs, ils répondent aux commandes vocales. |

TABLE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|---|----|
| - Figure 1 : Population MDPH de la France de l’Océan Indien (2021 : Mayotte, 2022 : Réunion)..... | 19 |
| - Figure 2 : Mayotte, part de personnes handicapées de 15 ans ou plus connues à la MDPH selon leurs types de déficiences en 2023..... | 20 |
| - Figure 3 : La Réunion, « répartition des personnes reconnues handicapées par la MDPH selon la déficience principale »..... | 20 |
| - Figure 4 : Pictogrammes « Espaces » par Livre et lecture en Bretagne..... | 29 |
| - Figure 5 : Pictogrammes « Actions et Documents » par Livre et lecture en Bretagne..... | 30 |
| - Figure 6 : Le logo Makaton..... | 32 |
| - Figure 7 : Le logo FALC | 33 |
| - Figure 8 : le logo FAL..... | 34 |
| - Figure 9 : Accompagnement en accessibilité, médiathèque départementale d’Ille-Et-Vilaine..... | 77 |

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| SIGLES ET ABBREVIATIONS | 9 |
| INTRODUCTION..... | 11 |
| CONTEXTE : LA FRANCE DE L'OCEAN INDIEN | 13 |
| | |
| PARTIE I : LES PRÉALABLES À UNE RENCONTRE ENTRE LES COLLECTIONS ET LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES BIBLIOTHÈQUES | 15 |
| 1.1 La connaissance des potentiels publics en situation du handicap du territoire..... | 15 |
| <i>1.1.1 Les différents types de handicap</i> | <i>15</i> |
| <i>1.1.2 Les chiffres du handicap : Mayotte et La Réunion</i> | <i>17</i> |
| <i>1.1.3 L'évaluation du territoire</i> | <i>21</i> |
| 1.2 Une mise en accessibilité..... | 23 |
| <i>1.2.1 L'accessibilité du cadre bâti.....</i> | <i>23</i> |
| <i>1.2.2 L'accessibilité des collections</i> | <i>28</i> |
| <i>1.2.3 Des outils techniques pour l'accessibilité</i> | <i>35</i> |
| 1.3 Une montée en compétences des professionnels | 35 |
| <i>1.3.1 Des professionnels formés</i> | <i>36</i> |
| <i>1.3.2 Une sensibilisation des bibliothécaires</i> | <i>39</i> |
| <i>1.3.3 Une évaluation de l'accessibilité</i> | <i>41</i> |
| | |
| PARTIE II : L'ÉTAT DES LIEUX DE LA MÉDIATION CULTURELLE À MAYOTTE ET À LA RÉUNION | 43 |
| 2.1 Quelle action culturelle pour quels publics en situation de handicap ? | 43 |
| <i>2.1.1 L'action culturelle existante selon le type de handicap.....</i> | <i>44</i> |
| <i>2.1.2 La spécialisation de certaines bibliothèques</i> | <i>48</i> |
| <i>2.1.3 Entre propositions d'animations et réalités du territoire.....</i> | <i>51</i> |
| 2.2 Typologie des animations..... | 54 |
| <i>2.2.1 Entre inclusion et offre spécifique.....</i> | <i>54</i> |
| <i>2.2.2 Entre adaptations et animations « clés en main ».....</i> | <i>56</i> |
| 2.3 Une majorité d'accueils en groupe | 58 |
| <i>2.3.1 Une nécessaire préparation</i> | <i>59</i> |
| <i>2.3.2 Se familiariser avec les publics.....</i> | <i>60</i> |
| <i>2.3.3 L'importance de la communication.....</i> | <i>62</i> |

| | |
|---|------------|
| PARTIE III : ENJEUX ET PISTES D'AMÉLIORATION..... | 64 |
| 3.1 Les enjeux professionnels | 64 |
| 3.1.1 <i>Un portage politique nécessaire</i> | <i>64</i> |
| 3.1.2 <i>Le manque de moyens.....</i> | <i>65</i> |
| 3.1.3 <i>Entre illettrisme, multilinguisme et action culturelle accessible : quelle.s priorité.s pour Mayotte ?</i> | <i>67</i> |
| 3.2 Les enjeux sociétaux | 69 |
| 3.2.1 <i>Les freins culturels</i> | <i>69</i> |
| 3.2.2 <i>Le « validisme »</i> | <i>70</i> |
| 3.2.3 <i>Le manque de visibilité.....</i> | <i>70</i> |
| 3.2.4 <i>La problématique du déplacement en contexte insulaire.....</i> | <i>71</i> |
| 3.3 Pistes d'amélioration | 73 |
| 3.3.1 <i>Coopérer pour des actions de médiation appropriées.....</i> | <i>73</i> |
| 3.3.2 <i>La fonction de socialisation des bibliothèques à travers les groupes de lecture.....</i> | <i>77</i> |
| 3.3.3 <i>Une offre qualitative</i> | <i>78</i> |
| CONCLUSION | 80 |
| SOURCES..... | 83 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 87 |
| TABLE DES ANNEXES..... | 95 |
| GLOSSAIRE..... | 114 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS..... | 119 |
| TABLE DES MATIERES..... | 121 |